



**UNIVERSITE MOULOU MAMMERI DE TIZI-OUZOU**

**FACULTE DES SCIENCES ECONOMIQUES,  
COMMERCIALES ET SCIENCES DE GESTION**

**DEPARTEMENT DES SCIENCES ECONOMIQUES**



**Mémoire en vue de l'obtention du diplôme de master en sciences  
économiques**

**Option : Economie Monétaire et Bancaire**

**Sujet**

**Les techniques utilisées par les  
banques pour capter l'épargne  
thésaurisée cas de : CNEP/Banque de  
Tizi-Ouzou, DER (201)**

**Réalisé par :**

MEHRAZ Tiziri

TAIB Samia

**Rapporteur :**

ZOURDANI Safia

**Devant le jury composé de :**

**Président/examineur :** Dr ABIDI Mohamed, MCB, UMMTO ;

**Rapporteur :** Dr ZOURDANI Safia, MCB, UMMTO ;

**Examinatrice :** LOUGGAR Rosa, MAA, UMMTO.

**Date de soutenance : 24/11/2018**

# REMERCIEMENTS

*Nous tenons à remercier tout d'abord, le bon Dieu le tout puissant pour nous avoir donné la force de bien mener ce travail de recherche.*

*Nos remerciements s'adressent également à :*

*Notre rapporteure M<sup>lle</sup> ZOURDANI Safia pour ses conseils, ses orientations, de nous avoir transmis les enseignements nécessaires à la réalisation de ce travail, et son aide durant l'encadrement.*

*Nous remercions également les membres de jury, pour l'honneur qu'ils nous ont fait en acceptant de lire et d'évaluer ce travail.*

*Nous tenons aussi à remercier l'ensemble du personnel de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, qui nous a fourni les informations nécessaires.*

*Sans oublier le personnel administratif et nos enseignants du département des sciences économiques de l'Université Mouloud MAMMERY de Tizi-Ouzou.*

*Ainsi, toute personne qui nous a aidé de près ou de loin à la réalisation de ce travail trouvent l'expression de notre profonde sympathie.*

# *DEDICACES*

*Je dédie ce modeste travail à mes chers  
parents, mes frères et sœurs ;*

*A toute ma famille de près ou de loin ;*

*A tous mes amis sans exception ;*

*A mes enseignants de l'Université Mouloud  
MAMMERRI de Tizi-Ouzou.*

*Samia*

## *DEDICACES*

*Je dédie ce fruit de mes efforts*

*A mes très chers parents pour leur amour et  
leurs sacrifices ;*

*Mes oncles et tantes ;*

*A mes chers frères, ma sœur, mes cousins et  
cousines pour leurs encouragements  
permanents*

*A la mémoire de mes grands-parents ;*

*A toutes mes amies ;*

*A mon fiancé et sa famille.*

*« La famille est un asile et un abri, un petit nid  
ou l'on se sent en sécurité, protégé et aimé ».*

*Thiziri*

**ABEF** : association des banques et établissements financiers

**BA** : banque d'Algérie

**BADR** : banque d'agricole et développement rural

**BCIA** : banque commerciale et industrielle d'Algérie

**BDL** : banque de développement local

**BEA** : banque extérieur d'Algérie

**BNA** : banque nationale d'Algérie

**CA Banque** : crédit agricole

**CFV** : conformité fiscale volontaire

**CIB** : carte interbancaire

**CNEP** : caisse nationale d'épargne et prévoyance

**CPA** : crédit populaire Algérien

**CSDCA** : caisse de la solidarité de départements et communes d'Algérie

**DAB** : distributeur automatique de billets

**DAT** : dépôt à terme

**DGA** : directeur général adjoint

**DPT** : département

**ENCE** : emprunt national pour la croissance économique

**GAB** : guichet automatique de banque

**INPI** : institut nationale de la propriété industrielle

**LEL** : livret épargne logement

**LEP** : livret épargne populaire

**ONS** : office national des statistiques

**PDG** : président directeur général

**PEA** : plan d'épargne en action

**PEL** : plan d'épargne logement

**PEP** : plan d'épargne populaire

**PER** : plan d'épargne retraite

**PIB** : produit intérieur brut

**PME** : petite et moyenne entreprise

**PV** : procès-verbal

**RIB** : relevé d'identité bancaire

## **Liste des abréviations**

---

**SATIM** : société d'automatisation et de transaction interbancaire et de monétique

**SICAV** : sociétés d'investissements à capital variable

### Liste des figures

<b>Figure n°1</b> : structure du système bancaire algérien en 2017.....	48
<b>Figure n°2</b> : évolution du nombre d'habitants par agence bancaire durant la période 2011-2017.....	50
<b>Figure n°3</b> : évolution du nombre de personnes actives par agence bancaire durant la période 2011-2017 .....	52
<b>Figure n°4</b> : évolution des ressources collectées des banques publiques et privées durant la période 2012-2016.... .....	54
<b>Figure n°05</b> : distribution des crédits par banques publiques et banques privées durant la période 2012-2016 ...	56
<b>Figure n°06</b> : comparaison des taux de bancarisation de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc .....	60
<b>Figure n°07</b> : organigramme de la Direction Régionale de la CNEP/Banque .....	69
<b>Figure n°08</b> : évolution des soldes de l'épargne en CNEP/Banque .....	72
<b>Figure n°09</b> : comparaison des nombres de comptes épargne ouverts au niveau de la CNEP/Banque durant la période 2015-2017 .....	80

### Listes de tableaux

<b>Tableau n°01</b> : la composante du secteur bancaire algérien durant la période 1990 - 2017 .....	46
<b>Tableau n°02</b> : évolution de la densité du réseau bancaire algérien durant la période 2011-2017 .....	49
<b>Tableau n°03</b> : évolution du nombre de population active par agence durant la période 2011-2017 .....	51
<b>Tableau n°04</b> : évolution des ressources collectées des banques publiques et privées durant la période 2012-2016.....	53
<b>Tableau n°05</b> : répartition des crédits par banques publiques et privées durant la période 2012-2016 .....	55
<b>Tableau n°06</b> : Taux de bancarisation sous l'angle des cartes bancaires en circulation durant la période 2013-2017 .....	57
<b>Tableau n°07</b> : nombre d'acteurs bancaires présents en Algérie par rapport aux pays voisins en 2017 .....	58
<b>Tableau n°08</b> : Niveau de bancarisation dans les trois pays du Maghreb en 2016 .....	59
<b>Tableau n°09</b> : comparaison des taux de bancarisation de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc en 2017.....	59
<b>Tableau n°10</b> : évolution des soldes de l'épargne en CNEP/Banque de Tizi-Ouzou .....	72
<b>Tableau n°11</b> : nombre de comptes LEL ouverts au niveau de la CNEP/Banque durant la période 2015-2017...74	74
<b>Tableau n°12</b> : nombre de comptes LEP ouverts au sein de la CNEP/Banque durant la période 2015-2017.....	74
<b>Tableau n°13</b> : nombre de comptes courants ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou durant le période 2015-2017 .....	75
<b>Tableau n°14</b> : nombre de comptes chèques particuliers ouverts au niveau de la CNEP/Banque durant la période 2015-2017 .....	75
<b>Tableau n°15</b> : nombre de comptes RASMALI ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou durant la période 2015-2017 .....	79
<b>Tableau n°16</b> : comparaison entre les comptes épargne ouverts par catégories pour la période 2015-2017 .....	79

# **Sommaire**

<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : De la thésaurisation à l'épargne .....</b>	<b>05</b>
Section 1 : quelques notions de bases sur la thésaurisation et l'épargne.....	07
Section 2 : la thésaurisation comme problématique de l'économie .....	10
Section 3 : cadre théorique de l'épargne.....	15
<b>Chapitre II : Evaluation de la bancarisation en Algérie .....</b>	<b>29</b>
Section 1 : bref aperçu sur la banque.....	31
Section 2 : cadre conceptuel de la bancarisation .....	36
Section 3 : évaluation du niveau de bancarisation en Algérie .....	43
<b>Chapitre III : étude de cas de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.....</b>	<b>62</b>
Section 1 : présentation de l'organisme d'accueil .....	64
Section 2 : l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou .....	69
Section 3 : les techniques utilisées par la CNEP/Banque pour réduire la thésaurisation .....	73
<b>Conclusion générale .....</b>	<b>88</b>

# **Introduction générale**

L'épargne joue un rôle essentiel dans une économie. Elle est la contrepartie de l'investissement, lequel permet de maintenir la croissance, la richesse et par la même ; les services nécessaires pour la satisfaction des besoins humains au niveau des individus et des familles. Par conséquent, l'épargne constitue une condition de stabilité et de progrès qu'il faut préserver à tout prix, et un enjeu particulier pour les pouvoirs publics, en s'assurant qu'elle sera suffisante pour le bon développement de la production nationale.

Mais les gens restent inquiets, l'enrichissement rapide des gestionnaires laisse supposer qu'il y a eu un détournement et une mauvaise gestion, mais ni les déposants, qui ont le droit de participer aux assemblées générales, et de demander des comptes, ni l'Etat qui contrôle ses coopératives. Les épargnants qui continuent à faire confiance aux coopératives, exigent désormais plus de garanties et demandent que l'Etat régularise le secteur.

En effet, la circulation fiduciaire, hors banques, représente une certaine proportion de la masse monétaire, « évalué à près de 33% à la fin de l'année 2017 »<sup>1</sup>. C'est à cause de certains facteurs, qui influencent sur la volonté des acteurs économiques de faire circuler leurs fonds en marché monétaire, ce qui handicape la croissance économiques de notre pays, ainsi qui donne naissance à un phénomène marginal par rapport à l'épargne, l'investissement et la consommation dénommé « la thésaurisation ». De ce fait, il est nécessaire pour les banques de développer les instruments de mobilisation pour capter l'épargne disponible, particulièrement celles se trouvant en dehors du circuit bancaire et à œuvrer elle-même à lutter contre le marché informel.

L'objectif de développement de la bancarisation et de généraliser les instruments de paiement modernes ainsi que le renforcement de l'inclusion financière, requièrent la mise en place de mesures, à même de faciliter les opérations bancaires, notamment de dépôts, de retraits, et de rémunérations, afin d'améliorer l'attractivité des services bancaires, au détriment de la thésaurisation.

Avant d'aborder notre travail, il est nécessaire de préciser le motif de choix du sujet. Du fait, d'une part, que l'épargne thésaurisée est un thème d'actualité, et qui n'a pas été encore traité. Et d'autre part, notre pays est touché de près par ce phénomène, qui constitue une menace systémique. Car, l'argent est disponible mais pas au circuit bancaire, par conséquent, ce dernier éprouve une crise de liquidité, ce qui empêche le nombre de crédits accordés par les banques. Par la suite, on constate une régression de la croissance économique.

---

<sup>1</sup> <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/expomotifs-note012018.pdf> (consulté le 16/04/2018 à 10:48)

L'objet essentiel de notre travail, consiste à élaborer une étude sur les stratégies adoptées par les banques pour la déthésaurisation. Et cela, à travers une bancarisation soutenue, la plus large possible, appuyée par des politiques de collecte de ressources, auprès des acteurs économiques et des ménages, a été le principe du système bancaire et de croissance de l'économie nationale.

Plusieurs mesures ont initié et confronté cette démarche, visant, notamment, à faire participer l'ensemble des citoyens et acteurs économiques, à la généralisation effective et efficiente de l'acte de bancarisation. Pour sa part, le secteur financier et bancaire est chargé d'accompagner cette dynamique par une plus grande diversification de ses services et produits bancaires et un élargissement de cette gamme.

Dans ce contexte, nous avons mené notre travail en cherchant des éléments de réponse à notre problématique centrale, qui porte sur une étude de l'épargne thésaurisée en Algérie, dans le but d'analyser les différents facteurs déterminants de ce phénomène ainsi que les procédures utilisées afin d'y remédier.

La question principale de notre étude est la suivante : **quelles sont les techniques utilisées par les banques pour capter l'épargne thésaurisée ? En d'autres termes, comment la Banque d'Algérie peut-elle mobiliser l'épargne en dehors du circuit bancaire ?**

Pour mieux répondre à cette problématique, nous apportons des éléments de réponse à d'autres questions secondaires, et qui sont :

- quel est le niveau d'épargne en Algérie ?
- quels sont les facteurs déterminants de la thésaurisation ?
- une fois les facteurs de thésaurisation sont identifiés, comment peuvent-ils influencer sur l'économie nationale ?
- est-ce que les banques sont capables de remédier à ce phénomène ?

Pour répondre aux questions posées nous nous sommes basés sur les hypothèses suivantes :

**H1** : la banque d'Algérie fait face à l'épargne thésaurisée par l'augmentation des taux d'intérêt créditeur et propose plus de garanties aux déposants ;

**H2** : accorder plus d'importance à l'innovation des produits pour attirer d'autres segments de la clientèle, tels que (les produits de la finance Islamique, la Fin Tech, et les produits virtuels...).

Afin de mieux répondre aux hypothèses supposées, nous avons structuré notre travail en trois chapitres.

Le premier chapitre est purement conceptuel, dans lequel nous allons présenter les notions de thésaurisation et d'épargne, la définition de ces concepts s'imposent dans un pareil travail de recherche. Ce chapitre se subdivise en trois sections :

- la première, visera à élucider les notions de thésaurisation et d'épargne ;
- la seconde, s'intéressera à démontrer l'effet de la thésaurisation sur l'économie, à savoir ses critères, ses effets et sa situation en Algérie ;
- la dernière, portera sur le cadre théorique de l'épargne à savoir ses déterminants, ses motivations et ses formes.

Le deuxième chapitre, portant sur l'évaluation du niveau de bancarisation en Algérie, est scindé en trois sections ;

- d'abord nous allons présenter la notion de banque à travers sa définition, ses typologies ainsi que ses différentes fonctions ;
- ensuite, nous évoquerons le cadre conceptuel de la bancarisation ;
- quant à la dernière section, nous traiterons le niveau de bancarisation en Algérie sous plusieurs angles, ainsi que sa comparaison avec le Maroc et la Tunisie.

Le dernier chapitre se basera sur une étude de cas au niveau de la CNEP/Banque, la DER de Tizi-Ouzou, Il se subdivise en trois sections :

- dans la première, nous présenterons l'organisme d'accueil par son historique, sa structure ainsi que ses produits ;
- la deuxième section, fera l'objet d'évaluer le niveau d'épargne, et cela à l'aide d'une collecte de données auprès de la Direction du Réseau d'épargne de la CNEP/Banque de la wilaya de Tizi-Ouzou
- la troisième section, traitera les techniques adoptées dans le but de remédier à la thésaurisation ainsi que leurs résultats.

Ainsi, notre travail se terminera par une conclusion générale qui va permettre d'affirmer ou d'infirmer les hypothèses de départ.

Dans notre travail de recherche, nous avons élaboré une méthode théorique, qui s'est basée sur des ouvrages, des thèses et mémoires soutenus, sites web, journaux ainsi que les décrets législatifs. Accompagné avec une étude de cas au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, à travers un entretien.

**Chapitre I :**  
**De la thésaurisation à**  
**l'épargne**

**Introduction**

Rarement les économistes traitent de la thésaurisation pour elle-même, les théories de l'inflation, cependant ne laisse point de faire part à la déthésaurisation, mais sans s'attacher à en expliquer le mécanisme. Cette réserve, tient pour une bonne part un préjugé défavorable qui s'attache à la thésaurisation. Cette dernière constitue une menace à l'égard du système économique d'un pays.

Contrairement à l'épargne, qui constitue le premier pas vers une économie croissante, à condition qu'elle soit placée dans le circuit bancaire. Car, s'il y a un manque d'argent en circulation, cela provoque une incapacité d'investir.

Dans ce premier chapitre, nous allons aborder la thésaurisation qui handicape l'économie, à travers ses critères fondamentaux, ses effets sur l'économie, les différentes conceptions des économistes ainsi que la déthésaurisation. Ensuite, nous allons traiter l'épargne par ses déterminants, ses objectifs, ses formes ainsi que ses formules de placement. Enfin nous allons faire une revue de littérature sur l'épargne en Algérie.

## Section 1 : quelques notions de bases sur la thésaurisation et l'épargne

La thésaurisation et l'épargne sont considérées comme deux phénomènes qui influencent sur l'économie d'une façon opposée.

### 1. La thésaurisation

Dans ce qui suit, nous allons traiter la thésaurisation et la déthésaurisation.

#### 1.1. Définition de la thésaurisation

La notion de la thésaurisation peut être définie par plusieurs façons ;

Selon l'article publié, au sens strict du terme, la thésaurisation consiste, pour un agent économique, à conserver des actifs monétaires liquides et à ne pas les replacer dans le circuit de l'épargne. Dans nos sociétés, la thésaurisation ne concerne donc que les billets de banque (et pièces) que l'on garde par devers soi. Ces sommes sont alors totalement improductives, que ce soit pour l'épargnant, puisqu'elles ne rapportent rien, ou pour l'économie dans son ensemble, n'étant pas intégrées au circuit économique, elles ne peuvent être prêtées à personne. Elles constituent à proprement parler une fuite dans le circuit économique.<sup>2</sup>

Dans une revue économique, la thésaurisation est définie comme « *un prélèvement sur les circuits productifs. C'est un refus de consommer ou d'investir sous une forme quelconque. Son caractère flou est évident, donc il est nécessaire au moins dans un premier temps, de définir des frontières et de préciser des seuils avec d'autres phénomènes dont certaines modalités sont proches de la thésaurisation à savoir, l'épargne, l'investissement et même la consommation* ». <sup>3</sup>

Selon J.M.KEYNS (2017) : « Le concept de thésaurisation peut être considéré comme une approximation du concept de préférence pour la liquidité. A vrai dire, si on remplaçait « la thésaurisation » par « la tendance à thésauriser », les deux concepts seraient strictement identiques. Mais, lorsque « la thésaurisation » signifie une augmentation effective des avoirs liquides, elle constitue une idée incomplète et d'ailleurs génératrice de graves erreurs si elle conduit à concevoir la thésaurisation et la non-thésaurisation comme une alternative de décisions autonomes ». <sup>4</sup>

D'une manière générale, la thésaurisation se définit comme étant le fait de vouloir garder son argent en dehors du circuit économique. Elle se caractérise par une défiance envers les moyens de paiements scripturaux écritures en comptes bancaire. Par extension, la

<sup>2</sup> <http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/T/THESAURISATION-311/> (consulté le 09/07/18)

<sup>3</sup> [https://doc.rero.ch/record/5504/files/1\\_these\\_ErardM.pdf](https://doc.rero.ch/record/5504/files/1_these_ErardM.pdf) (consulté le 03/05/18 à 19:00)

<sup>4</sup> John Maynard Keynes (2017), « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » Edition PAYOT et RIVAGES, Paris, 1969, 2005 pour la traduction française et 2017 la présente édition, p242.

thésaurisation qualifie le fait d'accumuler des avoirs liquides et d'en refuser plus au moins, provisoirement toutes utilisations ou tous placements.

### **1.2. Définition de la déthésaurisation**

La déthésaurisation apparaît à l'inverse comme la remise des sommes thésaurisées dans le circuit économique. L'exemple type est celui du changement de générations, l'ouverture de la succession entraînant le dégel des avoirs thésaurisés sous leurs différentes formes, bijoux, or, ... L'opération de thésaurisation peut se dénouer également sous la pression de certains événements comme la chute de revenu, ou achat d'appartement.

Vue sous cet angle, la déthésaurisation aurait donc un caractère subordonné, à l'opposé de la thésaurisation qui est la marque, apparemment, de la liberté individuelle, la déthésaurisation serait le plus souvent le fruit de la contrainte extérieure.

Si l'on reprend la définition donnée plus haut de la thésaurisation, la déthésaurisation apparaît comme une décision inspirée de critères productifs et d'efficacité immédiate. Comme la thésaurisation, à l'existence de laquelle elle est subordonnée, la décision de déthésauriser est prise par des individus. Elle a donc des motifs psychologiques propres, sur lesquels nous reviendrons.

Les formes de la déthésaurisation sont variées, il peut s'agir d'une transformation en encaisse, précaution ou en placements directs (achats de titres en bourse). Mais une distinction s'impose suivant que les avoirs conservés étaient détenus à l'intérieur d'un pays ou à l'étranger, la déthésaurisation apparaissant d'une manière éclatante quand on observe des rapatriements d'avoir à l'étranger, phénomène avec lequel elle ne se confond pas.

En effet, les avoirs à l'étranger peuvent être eux-mêmes soit productifs (valeurs mobilières et dépôts bancaires). Soit thésaurisés (dépôts d'or, ou de devises dans un coffre de banque). Sans doute le fait que, même dans le premier cas ces avoirs sortent du circuit économique national, tendent à les faire considérer comme une thésaurisation dans les premiers temps du moins, les conséquences sont identiques pour l'économie nationale, mais elles restent fondamentalement différentes pour l'intéressé et le deviennent pour l'économie elle-même au moment de rapatriement.<sup>5</sup>

---

<sup>5</sup> [https://doc.rero.ch/record/5504/files/1\\_these\\_ErardM.pdf](https://doc.rero.ch/record/5504/files/1_these_ErardM.pdf) (consulté le 09/07/18 à 12:00)

## 2. Présentation de l'épargne

Dans cette seconde partie, nous allons essayer de présenter la notion de l'épargne.

### 2.1. Définition de l'épargne

La notion d'épargne peut être définie de plusieurs façons selon qu'il s'agit de l'épargne individuelle ou de l'épargne nationale. Elle peut être conçue comme la partie du revenu qui n'est pas destinée à une consommation. Elle est donc un acte de renonciation à une satisfaction immédiate au profit d'une satisfaction future ou d'une consommation future.<sup>6</sup>

D'après J.M.KEYNES (2005) : « *personne ne conteste que l'épargne soit l'excès du revenu sur la dépense pour la consommation* » Cette définition a été concrétisée par la fonction d'épargne keynésienne qui est exprimée par l'équation suivante<sup>7</sup> :

$$\text{L'épargne} = \text{revenu} - \text{consommation}$$

Donc ;

$$\text{L'épargne} = \text{l'investissement}$$

Le dictionnaire d'économie reprend la définition de « *l'épargne* ». Cette dernière, consiste à mettre de l'argent de côté, à faire des économies. La notion économique de l'épargne rejoint en partie le sens courant car l'épargne représente la partie du revenu qui n'est pas destinée à la consommation, l'épargne est donc une renonciation à une satisfaction immédiate au profit d'une satisfaction future.<sup>8</sup>

Pour BERNIER Bernard et SIMON Yves (2001), l'épargne est « *la part des ressources courantes qui reste disponible pour accumuler les actifs physiques ou financier* ». <sup>9</sup>

L'épargne peut être défini comme : « *l'affectation du revenu à la thésaurisation, un placement, à un prêt ou à l'investissement direct* ». <sup>10</sup>

« *Une sage économie, que d'aucuns appellent épargne, est dans les familles privées le moyen le plus sûr d'augmenter les patrimoines. Certains estiment, que dans l'ensemble d'un pays, fertile ou non, la même méthode peut être appliquée et doit produire le même effet* ». Ce passage est à rapprocher de la phrase suivante écrite par Adam Smith : « *ce qui est prudent*

<sup>6</sup><https://www.memoireonline.com/04/11/4439/Problematique-de-lepargne-dans-le-bas-Congo-cas-des-menages-de-la-cite-de-Mbanza-Ngungu.html> (consulté le 09/07/18).

<sup>7</sup> John Maynard Keynes (2017) OP.CIT. p114 /117.

<sup>8</sup> Jean-Yves CAPUL et Olivier GARNIER(1990) « dictionnaire d'économie et de sciences sociales », Edition HATIER, Paris.

<sup>9</sup> Bernard BERNIER et Yves SIMON (2001) « initiation à la macroéconomie », paris, p.24-25.

<sup>10</sup> BERNARD Yves J. CLAUDE (1976) « vocabulaire économique et financière », édition du seuil, p.177.

*dans la conduite de toute famille privée ne peut guère être fou dans celle d'un grand Royaume* ». <sup>11</sup>

Donc d'une façon générale, nous pouvons l'expliquer par, un agent économique qui ne dépense pas la totalité de son revenu, cet excédent sur les dépenses constitue l'épargne. Elle est la partie du revenu qui n'est pas consacrée à la consommation. C'est un stock de ressources que l'on met de côté en renonçant au plaisir que pourrait procurer son utilisation immédiate, pour préparer une consommation future, donc une satisfaction future.

## **2.2. L'origine de l'épargne**

L'épargne peut provenir :

- Salaire dans le cas d'un fonctionnaire ;
- D'un profit dans le cas d'un entrepreneur ;
- D'une rente foncière dans le cas d'un loyer ;
- L'épargne peut être volontairement créée en diminuant les dépenses pendant quelque temps, ou bien quand les ressources et les dépenses augmentent dans la même proportion ;
- L'épargne peut avoir pour origine exceptionnelle dans le cas d'un héritage.
- Ensuite, nous allons passer à la seconde section, où nous allons prouver que la thésaurisation est une véritable problématique pour l'économie.

## **Section 2 : La thésaurisation comme véritable problématique de l'économie**

Après avoir défini la thésaurisation, La circulation fiduciaire hors banque, représente une certaine proportion de la masse monétaire « évalué à près de 33% à la fin 2017, soit 4675 milliards de dinars » <sup>12</sup>. C'est à cause de certains facteurs qui influencent sur la volonté des acteurs économiques de faire circuler leurs fonds en marché monétaire, ce qui handicape la croissance économique des pays.

### **1. Les critères fondamentaux de la thésaurisation**

Il existe certains critères préalables, trois d'entre eux semblent fondamentaux ;

#### **1.1. L'idée de non-productivité**

Il semble qu'il ne puisse y avoir thésaurisation s'il n'y a pas renonciation à tout gain monétaire, donc à un taux d'intérêt quelconque. Un compte en banque, un dépôt dans une caisse

<sup>11</sup> John Maynard Keynes (2017) Op. Cit. p. 454.

<sup>12</sup><http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/expomotifs-note012018.pdf> (consulté le 16/04/2018 à 10:48)

d'épargne ne sont en ce sens de thésaurisation. En revanche, un dépôt dans un coffre de banque peut correspondre à une thésaurisation (monnaies anciennes, bijoux, voir billets de banques).

L'idée de non productivité ne concerne pas seulement le thésauriseur, mais le système économique dans son ensemble, les dépôts bancaires ou en caisses d'épargne sont utilisés, par définition dans le circuit économique, il n'en va pas de même, bien évidemment, des dépôts en coffre, dans ce cas, il faut distinguer la thésaurisation proprement dite de la simple précaution, ainsi le fait de déposer dans un coffre des bons du trésor ne saurait constituer une thésaurisation.

On constate par conséquent une certaine concordance entre les deux domaines, la non-productivité dont le particulier paie sa thésaurisation n'est que la conséquence du caractère improductif de son acte sur le plan général.

### **1.2. L'idée de durée**

Le problème consiste à distinguer la thésaurisation des simples encaisses, que la théorie monétaire répartit sur une gamme étendue, de plus au moins liquide, ce moins liquide étant constitué par les encaisses de précaution. Il est sans doute délicat de distinguer la thésaurisation de ces dernières d'autant que les formes peuvent en être voisines, par exemple des achats d'or.

La confusion est si aisée qu'on a vu invoquer la notion « d'encaisses thésaurisées », pour caractériser certaines conjonctures monétaires. Seule l'idée de durée peut permettre d'introduire la clarté nécessaire, encore que, à la limite, une thésaurisation puisse n'être que la consolidation d'une encaisse de précaution.

On considérera que la thésaurisation est effective dès lors que le terme n'en est pas fixé dans l'esprit du thésauriseur qui ne préjuge pas de la date exacte à laquelle se dénouera l'opération ; des facteurs de circonstance, événements familiaux, crises économiques, peuvent amener les intéressés à renoncer plus rapidement que prévu à une thésaurisation ; mais on peut penser que la durée normale est celle d'une génération.

### **1.3. La volonté de thésauriser**

Les encaisses des entreprises peuvent donner à penser que les personnes morales privées sont susceptibles de se livrer à une certaine thésaurisation sans doute, les éléments d'information sont-ils par trop insuffisantes pour permettre d'apporter une réponse précise à ce problème, Cependant il ne semble pas trop contradictoire dans notre système économique de supposé que des entreprises peuvent prendre des décisions économiques, que n'inspire aucune

volonté spéculative dont elles n'attendent nul profit prévisible, et dont le terme n'est pas fixé ; en principe on supposera donc, que la thésaurisation stricto sensu est le fait de personne physique.

Il ne faut pas se dissimuler que l'amoindrissement de la concurrence, l'existence de situation monopolistique, et rare suite à des réserves des entreprises, tendent à désintéresser ces dernières non seulement du gain immédiat, mais encore de la rationalité économique, et surtout à les délivrer du temps comme pour la thésaurisation familiale, les décisions des grandes entreprises se prennent dans certains cas à l'échelle d'une génération, ce qui rend impossible tout calcul précis de rentabilité.

Vu de l'extérieur, les phénomènes se ressemblent donc, mais, même en ce cas, la volonté spéculative ne disparaît jamais entièrement : les racines psychologiques sont différentes par nature.

Pour les petites entreprises, où il peut y avoir entre l'actif social et la fortune personnelle de l'entrepreneur, les décisions de thésaurisation de ce dernier peuvent correspondre à des encaisses de précaution de sa firme, les deux motifs se conjuguant à l'intérieur d'une volonté unique. Nous poserons donc que la thésaurisation est un prélèvement de liquidités effectué par des individus, pour une durée non définie et à des fins non productives. Dès lors les frontières peuvent être tracées avec quelques chances de réalisme.<sup>13</sup>

## **2. Les effets de la thésaurisation sur l'économie**

La thésaurisation est un terme technique économique décrivant le fait de vouloir garder son argent en dehors du circuit économique. La thésaurisation se caractérise par une défiance envers les moyens de paiement scripturaux (écritures en compte bancaire), une accumulation de monnaie pour en tirer un profit ou par absence de meilleur emploi, et non par principe d'économie ou d'investissement productif. Plus simplement, c'est le fait d'accumuler de l'argent.

La thésaurisation est une préférence pour la liquidité de la part d'agents économiques à des fins de spéculation ou, plus souvent, par manque d'un meilleur emploi. En 1936, Keynes théorise l'impact de la thésaurisation sur le revenu au moyen de son concept de trappe à liquidité.

En deçà d'un certain taux d'intérêt, la demande de monnaie à des fins de spéculation devient infinie et crée ainsi une rigidité à la baisse des taux d'intérêt. Cette demande de monnaie à des fins de spéculation s'ajoute à la demande de monnaie à des fins de transaction et

---

<sup>13</sup><http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/T/THESAURISATION-311/> (consulté le 09/07/18)

de précaution, qui détermine le niveau d'épargne des agents. Par le biais du mécanisme du multiplicateur, ce surplus d'épargne va diminuer la consommation puis l'investissement, du fait d'anticipations négatives (sur la consommation) des entrepreneurs, et, le revenu national.

La thésaurisation désigne une augmentation de la demande de monnaie de la part d'un individu. Elle reprend un débat ancien opposant économistes néo-classiques et keynésiens :

### **2.1. La conception néo-classique de la thésaurisation :**

Elle est en rapport avec leur conception de la monnaie comme instrument d'échange. C'est une fuite de billets dans le circuit monétaire. Le développement du système bancaire implique la disparition de la thésaurisation (accumulation d'avoir liquides et baisse de la vitesse de circulation de la monnaie).

### **2.2. La conception keynésienne :**

La conception de la monnaie est ici différente : il s'agit d'une réserve de valeur. La thésaurisation est donc la forme monétaire de l'épargne, sa formule est la suivante :

$$Y = C + S \text{ et } S = \text{Thésaurisation} + \text{Placements}$$

Sachant que :

Y : revenu ; C : consommation ; S : épargne.

La thésaurisation dépend du taux d'intérêt, elle se retrouve dans l'encaisse de spéculation. Pour Keynes (et les théories de l'offre exogène de monnaie), la thésaurisation est un frein à l'activité économique.<sup>14</sup>

## **3. La situation de thésaurisation en Algérie**

Les banques algériennes ont noté, au cours des dernières années une véritable régression en matière de collecte de l'épargne, ce qui a alarmé le gouvernement, elles montrent d'inquiétants signes de faiblesse.

### **3.1. l'argent thésaurisé en Algérie**

Comme nous l'avons défini précédemment, thésauriser, c'est l'action d'accumuler de l'argent, c'est de le stocker sans le dépenser ni le faire fructifier.

La croissance économique de l'Algérie s'est ralentie depuis 2015, dans le sillage de la chute des prix pétroliers et de la baisse des dépôts des particuliers et des entreprises. « *La quantité de billets en circulation était estimée à 4018 milliards de dinars, soit 25% du PIB à la fin de 2015, contre 3206 milliards de dinars en 2013 soit 19,5% du PIB. Ce montant a continué à*

<sup>14</sup> <http://fr.m.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9saurisation> (consulté le 23/04/2018)

*augmenter sensiblement puisque le gouverneur de la banque d'Algérie l'estimait à près de 4780 milliards de dinars (soit plus 40 milliards de dollars) au 31/12/2017 »<sup>15</sup>.*

A la connaissance plus précise de la masse monétaire hors banque s'ajoute une évolution sur le plan conceptuel, l'argent thésaurisé par les algériens n'est pas celui qui finance l'économie informelle, pour la Banque d'Algérie, la monnaie en circulation hors banque se répartit en encaisses transactionnelles et thésaurisation pour un montant estimé entre 1500 et 2000 milliards de dinars aux près des entreprises et ménages, alors que le reste représente la circulation fiduciaire dans l'économie informelle, soit un montant allant entre près de 2680 et 3200 milliards de dinars<sup>16</sup>.

### **3.2. Les facteurs déterminants de la thésaurisation en Algérie**

Il existe plusieurs raisons qui poussent les ménages et les entreprises algériennes à préféré de garder leurs argents cachés dans des bas de laine de façon croissante. Certaines sont les suivantes ;

- Manque de confiance représente le facteur essentiel qui influence sur la mentalité des citoyens algériens suite à la confiance éraflée par l'affaire de Khalifa Bank.
- Manque d'action marketing, la communication est essentielle afin que la banque puisse démontrer ses nouveaux produits soit par les réseaux sociaux, soit par les multicanaux, ou par l'organisation des journées portes ouvertes.
- L'évasion fiscale, ou la fuite des impôts est un phénomène qui touche désormais tous les secteurs, aucun domaine n'est épargné, ce qui encourage l'épargne oisive ;
- Manque de sensibilisation, la banque n'essaie pas de convaincre les entreprises et les ménages sur le danger que peut arriver en gardant leurs argents chez eux (vol et incendie);
- Insuffisance des moyens de paiement scripturaux offerts par le marché monétaire ;
- La lourdeur des documents exigés dans le dossier administratif ;
- Manque de garanties présentées par la banque à ses épargnants, c'est le risque de non remboursement, le taux de ce dernier représente 20% du montant placé en cas de déficit.
- La disponibilité, les personnes préfèrent garder leurs argent chez eux car ils peuvent à tout moment y accéder en cas de besoin, alors que les mettre en banque représente des déplacements, de faire une chaine, ainsi que le manque de liquidité.

---

<sup>15</sup><https://www.tsa-algerie.com/comment-la-banque-dalgerie-cherche-a-capter-largent-qui-circule-en-dehors-du-circuit-bancaire/> consulté le 08/05/2018.

<sup>16</sup><https://www.tsa-algerie.com/comment-la-banque-dalgerie-cherche-a-capter-largent-qui-circule-en-dehors-du-circuit-bancaire/> consulté le 09/05/2018

**Section 3 : cadre théorique de l'épargne**

L'épargne joue un rôle essentiel dans une économie. Elle est la contrepartie de l'investissement, lequel permet de maintenir de la croissance, la richesse et par la même ; les services nécessaire pour satisfaire les besoins humains, elle constitue une condition de stabilité et de progrès.

**1. Les déterminants de l'épargne**

Il existe plusieurs déterminants de l'épargne, on distingue entre ceux à caractère économique, et ceux à caractère social.

**1.1. Les facteurs économiques de la formation de l'épargne**

Les recherches appliquées à l'épargne se sont orientées vers une identification empirique de ses déterminants dans les pays en développement.

**1.1.1. Le rôle du revenu et de la richesse sur l'épargne**

Hormis de très rares exceptions, il est toujours possible de mettre en évidence une relation stricte entre le taux d'épargne et le revenu par tête. Les différences observées entre pays à revenu voisin sont dues à un certain nombre d'autres variables : taux de dépendance extérieure, taux d'inflation interne, taux de rendement des actifs financiers.<sup>17</sup>

J.M Keynes (1936) a tiré une véritable inhumaine qui consiste à ce que si l'on veut augmenter l'épargne des individus, il faut augmenter les bons revenus et maintenir les faibles revenus pour les limiter à un revenu de consommation minimale.

Comme l'écrivait Joan ROBINSON (1984) en considérant un accroissement des investissements « *l'investissement détermine le niveau de revenu approprié pour inciter les individus à épargner à un taux égal au taux d'investissement, cependant l'argument n'est pas réversible. Le désir d'épargner n'accroît pas l'investissement* ». <sup>18</sup>

**1.1.2. Le rôle du taux de rendement de l'épargne**

Sur le plan micro-économique, l'arbitrage entre les diverses opportunités de placement offerts aux épargnants dépend des rendements réels escomptés et des attitudes à l'égard du risque. Les politiques de plafonnement du taux d'intérêt en Afrique qui visaient à limiter les

---

<sup>17</sup> Pierre JACQUEMONT et Marc RAFFINOT (1993) « La nouvelle politique économique en Afrique », édition n°1, paris, édition : EDICEF ; p195.

<sup>18</sup><https://www.erudit.org/en/journals/ae/1984-v60-n4-ae2705/601315ar.pdf> (consulté le 11/09/2018)

revenus de la propriété et surtout à encourager les investissements, ont eu pour conséquence le découragement de la formation de l'épargne financière mise à la disposition des opérateurs.

Alors que sur le plan macro-économique, la transposition de cette approche n'est pas simple parce que les effets de richesses et de substitution jouent en sens inverse ; lorsque le taux d'intérêt augmente, les consommations dans le futur sont relativement meilleur marché, ce qui accroît l'épargne, mais le revenu permanent augmente pour les épargnants nets, ce qui augmente la consommation et réduit l'épargne.

### **1.1.3. Le rôle des institutions financières sur l'épargne**

Sachant que le développement financier entraîne le développement économique, donc il faut mettre l'accent sur l'importance des intermédiations financières. Ce qui devait impliquer la croissance de revenu, de la richesse et relativement de l'épargne. On peut dire, que s'il y a une diversification de l'offre d'actifs financiers par ces institutions, ceci permettra relativement l'accentuation du volume de l'épargne, ainsi qu'elle permettrait sans doute de réduire le dualisme financier très puissant en Afrique.

### **1.1.4. L'influence du système fiscal sur l'épargne**

La fiscalité est un moyen de transfert des revenus mobilisables en épargne publique, du fait qu'elle modifie la répartition des revenus, elle peut donc fluctuer le niveau général de l'épargne. L'accroissement des impôts est susceptible de diminuer le taux moyen d'épargne ce qui implique à ce que l'épargne publique aura un effet d'éviction sur l'épargne privée. La fiscalité a des effets sur l'épargne publique mais aussi sur l'épargne privée. Discriminante, elle modifie la répartition des revenus, elle peut donc influencer le niveau général d'épargne. En ce qui concerne l'épargne privée, les théoriciens de l'offre ont tenté de montrer l'effet négatif de l'imposition sur les revenus du capital dont la propension à épargner est toujours plus élevée que celle des revenus du travail.

### **1.1.5. Le rôle de l'inflation et du risque sur l'épargne**

L'insécurité sociale et politique est un résultat de l'inflation et de l'incertitude, ces deux phénomènes encouragent la consommation immédiate, tendent à placer l'épargne vers des actifs réels, considérés comme une couverture contre le risque monétaire, ou suscitent la fuite des capitaux.<sup>19</sup>

---

<sup>19</sup>Pierre JACQUEMONT et Marc RAFFINOT(1993), Op. Cit. p 198.

**1.1.6. L'impact de l'investissement sur l'épargne**

Chaque pays tend à équilibrer l'épargne réelle et l'investissement effectif ; le déséquilibre entre ces deux phénomènes a été l'objet d'une étude économique ayant pour résultats : Si la proportion à épargner est plus forte que la proportion à investir, il y aura une dépression, dans le cas contraire, il y aura une pression inflationniste.

Dans le premier cas, ça peut aboutir à un acte non économique, c'est-à-dire, une situation de thésaurisation. Dans le second cas, qui concerne celui de l'Algérie notamment avant 1990, l'Etat est obligé de recourir à des avances du système bancaire, à des prêts extérieurs, aussi qu'à l'émission de la monnaie par la Banque Centrale, ce qui peut provoquer une dépréciation de la monnaie à l'importance de sa masse monétaire en circulation. Cette situation va affaiblir les possibilités d'épargne.

**1.2. Les facteurs sociaux de la formation de l'épargne**

Deux facteurs à caractère social existent et qui influencent sur l'épargne à savoir ;

**1.2.1. L'impact de la pression communautaire sur l'épargne**

Cette pression s'illustre par le cas des sociétés africaines, qui se caractérisent par un ensemble d'obligation de solidarité communautaire. Cette dernière constitue une base prioritaire dans l'affectation des ressources notamment l'argent. La pression de ces obligations engendre deux conséquences sur l'épargne, en premier lieu, L'anticipation de cette pression permet de générer des dépenses importantes comme le deuil. Dans ce cas, la pression est un facteur d'épargne. D'une autre part, le désir de profiter des encaisses de l'individu réduit l'incitation des agents privés à l'épargne.

**1.2.2. L'impact des structures sociales et démographiques sur la formation de l'épargne**

La théorie du cycle de vie a été développée dans les années 1960 par A. Ando et F. Modigliani. Ces deux économistes ont tenté de modéliser de façon simple les cycles d'épargne et de désépargne d'un individu au cours de son existence.

L'hypothèse de base de cette théorie est que le niveau de consommation des individus reste stable dans le temps, et que durant la vie active le revenu ne cesse de croître, puis décroît très fortement au moment de la retraite.

Trois périodes se distinguent, et à chacune correspond un comportement différent. Au début de son existence, l'individu est jeune et emprunte pour financer sa vie courante. Ensuite, il trouve un travail et consacre une grande partie de ses revenus à se constituer une épargne

pour rembourser les sommes empruntées puis préparer sa chute de revenu au moment de sa cessation d'activité, période pendant laquelle il désépargnera pour maintenir son niveau de vie.

Suivant l'âge auquel les individus entrent dans la vie active et le niveau de vie à atteindre, ces phases de cycle de vie sont plus au moins importantes.<sup>20</sup> Par contre, la croissance démographique rapide, qui élargit le bas de la pyramide des âges et qui influence négativement sur la formation de l'épargne intérieure.

### **1.3. le dualisme financier en Afrique**

Les systèmes financiers africains sont très hétérogènes : les opérations financières se déroulent dans des cadres très différents, pour partie dans le secteur moderne qui est soumis à une réglementation de la part de la Banque Centrale, et pour partie dans le cadre d'une multiplicité d'institutions ou de relations interpersonnelles qui forment ce qu'on a coutume de baptiser « le secteur financier informel ». Du fait de son ampleur en Afrique, il mérite un examen détaillé.<sup>21</sup>

#### **1.3.1. Les circuits informels de l'épargne et du crédit**

Le secteur financier informel peut être défini comme l'ensemble des opérations financières légales ou illégales qui ne sont pas réalisées dans le cadre réglementaire officiel. Au sens large, il recouvre en Afrique deux phénomènes, une utilisation relativement faible de la monnaie par rapport à l'ensemble des actifs.

Une grande partie des opérations économiques n'est pas monétarisée, exemple de la production autoconsommée. Une partie importante des placements, se fait sous forme d'actifs matérielles, et d'une grande diversité d'opérations financières. Certaines se déroulent dans le cadre de structures collectives ou mutualistes, d'autres sont effectuées par des agences spécialisées ou comme une activité dérivée.

#### **1.3.2. Coûts et avantages du dualisme financier**

Deux thèses s'opposent sur la question de savoir s'il faut mettre en œuvre une stratégie de réduction du dualisme financier au bénéfice des circuits modernes à savoir ; celle qui considère que le secteur informel rend des services appropriés dans les zones éloignées à des segments de la population ou à des activités économiques qui ne peuvent pas avoir accès aux circuits bancaires ; et celle qui soutient, que le dualisme financier comporte des surcoûts

---

<sup>20</sup> <https://www.lafinancepourtous.com/decreptages/finance-perso/epargne-et-placement/epargne/la-theorie-du-cycle-de-vie/> (consulté le 13/07/2018)

<sup>21</sup> Pierre JACQUEMONT et Marc RAFFINOT (1993), Op. Cit. p 199.

considérables, et des pertes en termes d'efficacité, et d'organisation qui sont supportées par une partie de la population.

Les arguments de part et d'autres peuvent être repris autour de quatre préoccupations :

#### **1.3.2.1. L'impact du dualisme financier sur la mobilisation de l'épargne**

Les coûts de gestion et d'intermédiation sont faibles, il offre des facilités qui incitent les épargnants à accumuler des petites sommes qui autrement auraient été déposées à des fins de consommation ou thésaurisées. Enfin, les systèmes informels échappent au problème des crédits non remboursés qui minent le secteur officiel, en raison des liens essentiellement sociaux et personnels qui caractérisent les transactions financières dans ce secteur.

#### **1.3.2.2. L'impact du dualisme financier sur l'affectation des ressources**

Il y a souvent un lien direct et visible entre l'acte d'épargne et l'investissement dans le secteur informel. Cette proximité garantit la sécurité et la confiance dans les allocations des ressources. Mais la réduction du dualisme entraînerait une diffusion sectorielle et géographique de l'épargne, en direction des secteurs les plus moteurs, et donc elle serait favorable à toute l'économie.

#### **1.3.2.3. L'influence du dualisme financier sur l'efficacité économique**

Le secteur informel remplit un vide quand le crédit agricole est défaillant ou quand les programmes de crédits spéciaux en faveur d'un groupe ciblé ou d'un secteur donné notamment dans le monde rural sont inexistant. Mais lorsqu'un niveau considérable de liquidité mobilisable échappe au secteur bancaire, les ressources potentielles du secteur formel se trouvent réduites, les agrégats sont mal connus et la définition de la politique monétaire et financière se révèle très malaisée.

#### **1.3.2.4. L'impact du dualisme financier sur l'équité sociale**

La segmentation des marchés introduit une sorte de spécialisation, de fait en vertu de laquelle chaque secteur répond le mieux au besoin de son segment selon ses avantages comparatifs propres. Mais le secteur informel pratique des taux usuraires du fait de l'inégalité d'accès aux ressources et de l'effet d'affluence ; lié en partie aux pressions sociales traditionnelles, qui met les prêteurs dans une position privilégiée pour profiter d'une demande fortement inélastique, entraînant les emprunteurs dans un cycle infernal de désépargne et d'endettement perpétuel.<sup>22</sup>

---

<sup>22</sup>Pierre JACQUEMONT et Marc RAFFINOT (1993),Ibid., p 200.

**2. Les motivations de l'épargne**

D'après les keynésiens, l'épargne procède de trois types de motivations selon ses affectations possibles. Il s'agit de raisons de placement, de précaution, d'investissement ;

**2.1. L'utilité de l'épargne pour les placements**

Il s'agit d'une opération par laquelle les ménages affectent leurs capitaux soit à des emplois non financiers (billets, or, métal,...), autrement dit, la thésaurisation, soit à des emplois financiers liés généralement à la recherche d'un rendement, et donne souvent lieu à une rémunération dont le taux d'intérêt en est la forme courante.

**2.2. L'utilité de l'épargne pour la précaution**

L'épargne de précaution est une épargne liquide, elle est conservée en vue de se prémunir contre le risque potentiel et les aléas de la vie, tel que le chômage, telle que la maladie, etc. cette liquidité dépend du revenu et de la période entre la perception des deux revenus ; plus l'intervalle de temps est importante plus les encaisses sont importantes.

**2.3. L'utilité de l'épargne pour l'investissement**

C'est l'épargne qui est constituée en vue de réaliser un projet, pour pouvoir effectuer, à terme et sans trop s'endetter, un achat impossible à réaliser avec son revenu courant.

**2.4. L'utilisation de l'épargne dans d'autres motifs**

Les agents économiques peuvent constituer pour des fins de thésaurisation (l'épargne oisive) dans ce cas l'épargne dort qui d'une part ne sert pas le financement de l'économie et d'autre part le rapporte pas de gains (intérêt).<sup>23</sup>

**3. Les formes de l'épargne**

L'épargne est segmentée sous plusieurs formes, à savoir ;

**3.1. L'épargne globale**

Comme on l'a déjà défini, l'épargne est comme la partie du revenu disponible non consommée des personnes physiques ou morales, publiques ou privées. Au niveau globale, l'épargne brut est la somme de l'épargne net réalisé par ces personnes plus la partie du revenu destinée au remplacement du capital usé qui est considéré comme un investissement. Comme principale source de cette épargne intérieure ou domestique et l'épargne étrangère.

La mobilisation de chacune de ces deux composantes de l'épargne globale nécessite la mise en place des politiques appropriées par les gouvernements concernés mais il demeure très important de dégager les éléments constitutifs de l'épargne intérieure et de l'épargne extérieure.

---

<sup>23</sup> ARIOUAT Aziza et SADI Farisa, « essai de construction d'un modèle économique pour la fonction de l'épargne des ménages en Algérie » Mémoire de master, sciences économiques, Bejaïa, université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2014, p.7-8.

### 3.2. L'épargne intérieure

L'épargne intérieure est la partie du revenu intérieur ou du PIB non consommé, c'est sur laquelle que comptent les pays du monde pour le financement de leur croissance dans le but de sauvegarder leurs indépendance à l'égard de l'étranger, et c'est le résultat de la sommation de l'épargne publique et l'épargne privée.

#### 3.2.1. L'épargne publique

L'épargne publique est constituée essentiellement de l'épargne budgétaire, qui résulte de tout surplus des recettes publiques sur consommation publique, laquelle est définie comme toutes les dépenses gouvernementales et administratives courantes. Auxquelles, s'ajoutent toutes les dépenses d'investissement en équipements militaires et de l'épargne des entreprises publiques. Compte à l'épargne budgétaire, elle provient de manière quasi-exclusives de l'excédent des recettes fiscales sur les dépenses issues de la consommation publique, plus précisément, il s'agit du solde ordinaire du trésor qui peut être excédentaire, comme il peut être déficitaire. Alors que la deuxième composante de l'épargne publique qui est celle des entreprises publiques ou semi publiques, elle provient de leurs résultats d'exploitation annulée.

#### 3.2.2. L'épargne privée

L'épargne intérieure privée provient également de deux sources, l'épargne des entreprises privées, qui est le bénéfice des sociétés après déduction des impôts et dividendes versés aux actionnaires, et l'épargne des ménages qui consiste simplement dans la part non consommée de leurs revenus. Elle inclut l'épargne des entreprises qui n'ont pas le statut des sociétés telles que les entreprises individuelles, les sociétés de personnes, et autres.

### 3.3. L'épargne étrangère

On définit l'épargne étrangère tout afflux des capitaux du reste du monde vers un pays quelconque. Elle prend également deux formes essentielles :

#### 3.3.1. L'épargne étrangère publique

L'épargne étrangère publique est composée de « l'aide publique au développement », et qui est égale, au total des apports qu'un pays accorde à un autre à des conditions privilégiées (c'est-à-dire, elles sont accordées sous forme de dons ou de prêts préférentiels, bénéficiant des taux d'intérêt inférieurs à ceux qui ont des cours sur les marché internationaux des capitaux privés et de durées de remboursement plus longues), elles peuvent être soit bilatérales (d'un pays à un autre), soit multilatérales, et des apports publics accordés à des conditions commerciales notamment les crédits à l'exploitation.

**3.3.2. L'épargne étrangère privée**

L'épargne étrangère privée est définie comme les flux financiers totaux provenant des institutions d'origine privée d'un pays quelconque, elle prend la forme des crédits commerciaux qui sont des trois sortes : les emprunts obligatoires, les emprunts bancaires aux conditions du marché et les crédits à l'exploitation, et/ou des investissements directs, c'est-à-dire l'ensemble des flux financiers d'un pays vers un autre véhiculant en même temps avec eux le savoir-faire, la technologie, etc.

Après avoir déterminé les parties de l'épargne globale, il est indispensable de signaler qu'on distingue classiquement deux formes d'épargne, d'une financière et l'autre non financière.

**3.4. L'épargne financière**

C'est la partie de l'épargne qui est gardé sous forme de monnaie ou de placement rémunérer, elle comprend ;

**3.4.1. Les liquidités monétaires « inactives »**

C'est la thésaurisation c'est-à-dire conservé de la monnaie non échangée, non utilisée dans l'échange et non placée. Pour les économistes libéraux, la monnaie n'est pas un bien comme les autres, la monnaie n'a pas d'utilité autre que celle de l'échange. Il n'y a donc aucune raison de conserver de la monnaie inemployée.

La monnaie alimente la consommation ou elle est épargnée, ce qui signifie ici, qu'elle est placée, donc elle rapporte un intérêt et elle est utilisée par un emprunteur, sous forme de « tirelire » ou « bas de laine », d'autrefois, le plus souvent maintenant, les sommes déposées sur les comptes courants bancaires ou postaux.

**3.4.2. L'épargne liquide**

c'est-à-dire l'argent placé à terme, comme les comptes pour le développement industriel, plan d'épargne logement (PEL), ce système d'épargne donnant accès ultérieurement à un prêt à un taux privilégié pour contribuer à l'achat d'un logement, pour l'habitat principal de l'intéressé ou de sa famille, plan d'épargne populaire (PEP) est une forme de l'épargne à long terme (10ans, renouvelable) initialement destinée aux ménages à revenus modestes souhaitant compléter leur retraite, mais accessible sans condition de revenu.

Il vous permet de placer des fonds qui vous seront restitués sous formes de capital ou de rente viagère, plan d'épargne retraite (PER) est un plan d'épargne retraite individuelle, pouvant être souscrit par tout individu, les sommes sont bloquées jusqu'au départ à la retraite, et services uniquement sous forme de rente, le plus utilisé restant les livrets des caisses d'épargne

ou les comptes épargnes des banques. Tous ces comptes, sont rémunérés selon les taux d'intérêt en vigueur.

### **3.4.3. Les titres financiers comme forme de l'épargne**

Les actions et les obligations achetées sur le marché financier ou bien encore SICAV (Sociétés d'Investissement à Capital Variable). Il existe plusieurs catégories de SICAV, les principales étant :

- Les SICAV diversifiées : comme leur nom l'indique, elles se composent de produits variés (actions et obligations). Le risque encouru par les actionnaires est faible, du fait de cette grande diversification. Elles sont particulièrement bien adaptées aux novices en bourse pour qui elles constituent un portefeuille de sécurité, bien ventilé.
- Les SICAV-actions : elles peuvent se composer entièrement d'actions.
- Les SICAV- obligations : l'intégralité du portefeuille est composée d'obligations. La nature des obligations proposées (à taux fixe ou à taux variable), permet de miser sur la sécurité ou sur la spéculation.

### **3.4.4. Les souscriptions de contrat d'assurance vie**

Auprès des compagnies d'assurance sous formes de remise aux institutions financières qui assurent la gestion de l'épargne institutionnelle. (Une assurance vie individuelle est un contrat prévoyant le versement d'un capital par une compagnie d'assurance à une personne désignée (le bénéficiaire), en cas de décès d'une autre personne (l'assuré) qui paie en contrepartie une prime.

## **3.5. L'épargne non-financière ou investie**

L'épargne non financière est l'épargne stockée ou investie dans l'investissement immobilier. Elle comprend les achats de logements, maisons individuelles pour les ménages, et les achats de biens de production pour les entreprises individuelles. Les achats effectués sont ici considérés comme des investissements et non des consommations, comme par exemple dans :

### **3.5.1. L'immobilier comme forme de l'épargne**

Achat de la résidence principale, achat de la résidence secondaire, achat d'un logement pour le louer, terrains, ou encore acquisitions des terres agricoles, forêts... ces investissements nécessitent des sommes importantes au moment de l'acquisition qui doivent être amorties sur plusieurs années (exemple : le remboursement d'un crédit maison peut s'étaler sur 10 à 20 ans, parfois même plus).

### **3.5.2. Les valeurs refuges comme forme d'épargne**

Comme les œuvres d'art, or, bijoux, collections qui présentent un investissement, permettant d'être à l'abri en cas de crise financière, ou de forte dépression des marchés. Un tel

instrument aurait la vertu de s'apprécier en permanence. L'or, la terre, l'immobilier, les arts, sous leurs formes physiques sont souvent considérés, à tort, comme des valeurs refuges.

#### **4. Les formules de placement de l'épargne**

Il existe deux formules de placement d'épargne à savoir les formules de placement à vue et celles à terme.

##### **4.1. Les formules de placement a vue**

On distingue entre deux différents comptes

###### **4.1.1. Les comptes à vue**

Le client peut effectuer des versements ou des retraits à tout moment mais il ne perçoit pas un rendement (intérêt).

**4.1.1.1. Les comptes courants :** c'est un compte à vue, qui a comme opération de versement et de retrait d'un compte de chèque, peut éventuellement enregistrer des opérations de crédits bancaires.

**4.1.1.2. Les comptes chèques :** c'est le compte de dépôts de fonds de roulement car en l'ouvrant les déposant ne cherchent pas à faire un placement, ils y retrouvent surtout comme avantage, la faciliter, la sécurité ainsi que tous les services que la banque peut leurs rendre gratuitement et qui réalisent des mouvements par le client.

###### **4.1.2. Les comptes sur livret d'épargne**

Dans le but d'encouragement de l'épargne, la banque ouvre aux personnes physiques seulement des comptes livret épargne. La banque octroi un livret au client, sur lequel sont inscrite tous les versements et les retraits effectuées.

Le livret d'épargne présente les caractéristiques suivantes :

- La durée de placement est illimitée ;
- Le titulaire du livret d'épargne perçoit un rendement ;
- Le compte sur livret ne donne pas droit à un carnet de chèque ;
- Le compte sur livret porte un numéro, le titulaire peut donner procuration à une ou plusieurs personnes leurs permettant d'effectuer des opérations.<sup>24</sup>

##### **4.2. Les formes de placement à terme**

Dans cette deuxième formule de placement, on trouve

---

<sup>24</sup> CHIKHI Smail et DJEFEL Lylia (2011). La mobilisation de l'épargne au niveau de la CNEP banque. Mémoire de licence. Sciences économiques. Tizi-Ouzou : UMMTO, FSEGC, pp 17 / 18.

### 4.2.1. Le compte à terme

Un compte à terme est un contrat entre un épargnant et une banque, par lequel l'épargnant s'engage à immobiliser un certain montant dans le compte, pendant une certaine durée contre le versement d'une rémunération librement négociable.

### 4.2.2. Le bon de caisse

Le bon de caisse est assimilable à un compte à terme, sauf que le montant du dépôt est représenté par un document appelé bon. Le bon de caisse peut être nominatif ou anonyme. Le bon de caisse nominatif porte en son recto le nom du souscripteur. Il se transmet par endossement, avec ou sans le nom du bénéficiaire. On parle alors d'endossement anonyme ou d'endossement nominatif. Le bon de caisse anonyme ne porte pas le nom du souscripteur. Sa transmission s'effectue donc de main en main, sans endossement. Aussi, tout détenteur du bon de caisse anonyme est résumé en être le propriétaire.

### 4.2.3. Le certificat de dépôt négociable

Le certificat de dépôt négociable est un titre émit par une banque, représentant un dépôt bancaire assorti d'un montant, d'un taux de rémunération et d'une durée il est assimilable à un bon de caisse, sauf que la durée d'un certificat de dépôt peut atteindre sept ans, alors que celle des bons de caisse dépasse rarement l'année.<sup>25</sup>

### 4.2.4. Le Bon d'épargne

Parmi les caractéristiques du bon d'épargne, nous citons :

- Sa durée est fixée à cinq ans ;
- Après trois mois de souscription, le détenteur peut demander un remboursement à tout moment ;
- La forme et le montant du bon d'épargne se présentent comme pour le bon de caisse.

### 4.2.5. Le bon de trésor

Le bon de trésor est émis par le trésor public. Il est souscrit par les banques qui les remettent à leurs tours aux particuliers en contrepartie de leurs épargnes.

Dans le cas du bon de trésor, la banque joue le rôle d'intermédiaire entre le trésor public et les particuliers en recevant une rémunération en contrepartie de son service rendu.

## 4.3. Les titres financiers

**4.3.1. Les actions :** Les actions sont des titres négociables, ils constituent des droits de propriétés dans le capital social d'une entreprise. Les associés ayant le droit de regard sur la vie financière de l'entreprise, ils le font participer aux gains et aux pertes réalisées.

---

<sup>25</sup> Mamadou N'Dao (2008) « manuel des techniques bancaires et financières », Edition SEFI, Québec, p141.

**4.3.2. Les obligations :** Ce sont des titres d'emprunts à long terme négociables. Ils rapportent à leur détenteur un intérêt fixe qui ne donne aucun droit de regard sur la vie de l'entreprise.<sup>26</sup>

## **5. L'épargne en Algérie**

L'épargne en Algérie s'est évoluée sur plusieurs phases depuis l'indépendance.

### **5.1. Les formes de l'épargne en Algérie**

Il existe trois niveaux d'épargne en Algérie.

**5.1.1. Au niveau de l'Etat :** L'épargne représente la différence entre ses dépenses courantes et ses recettes courantes.

**5.1.2. Au niveau des entreprises publiques :** L'épargne est constituée par les fonds d'amortissement placés au niveau du trésor public sous forme des bons d'équipement en compte courant et les résultats nets annuels versé au trésor mais à titre définitif.

**5.1.3. Au niveau des ménages :** l'épargne est mobilisée sous forme des dépôts à terme dans les banques ; excédent des dépôts à vue à la caisse nationale de l'épargne et les souscriptions en bons d'équipement sur formelle.

### **5.2. L'historique de l'épargne en Algérie**

L'épargne a toujours eu une place importante dans l'économie algérienne, mais elle n'a pu connaître un essor important, vu que les interventions des épargnants algériens étaient limitées, et cela était dû essentiellement d'une part aux revenus qui étaient faibles et ne leurs permettaient pas de dégager une épargne, d'autre part, à la présence des colons qui avaient une emprise totale sur le secteur bancaire.

Après l'indépendance, plusieurs mesures ont été prises afin d'améliorer et de libérer le système financier algérien. Certaines lois ont été promulguées dans le but de la restructuration du système bancaire. La promulgation de la loi 10/08/1964, qui a donné naissance à la caisse nationale d'épargne, pour mettre fin à la domination de la caisse des dépôts et consignations françaises, sa fonction est limitée à l'octroi de crédits au logement et de crédits hypothécaire ; la récolte de la petite épargne individuelle ainsi que le financement des trésoriers en faveur des collectivités locales.

Le 06/05/1966, l'Etat algérien donna le coup d'envoi symbolique à la grande poste d'Alger. Dans les villes et les villages, les autorités locales, au plus haut niveau auraient participé à cette vaste campagne de la collecte d'épargne. Le 23/12/1966, une convention

---

<sup>26</sup>Luc BERNET Rolland (2001) « principes des techniques bancaires », édition DUNOD, paris.

Algéro-Française a été signé pour mettre fin aux problèmes des économies des algériens, titulaires d'anciens livret que détenaient « la caisse nationale française ».

En novembre 1970, la Caisse Nationale d'Epargne annonça au public, par des affiches et des slogans, la création prochaine d'un système d'épargne logement, mise en œuvre par l'arrêt du 19/02/1971. La loi de finance de l'exercice 1971, tout en augmentant la liste des produits fortement taxés, notamment les voitures, a relevé le taux d'intérêt servi aux épargnants de 2,8% à 3,5% afin d'encourager d'avantage les dépôts affluer vers les points de collecte de la caisse d'épargne.

La 86-12 du 12/08/1986, a été la première loi bancaire qui établit les structures fondamentales des banques. Ces dernières n'ont joué que le rôle de simple relais entre le trésor public et les entreprises publiques. Mais la véritable forme du système financier s'est concrétisée par la promulgation de la loi 90-10 du 14/04/1990 relative à la monnaie et au crédit. Cette loi consacre l'exercice bancaire et fixe le cadre général d'exercice de la concurrence et l'investissement national et étranger.

**Conclusion**

De façon générale ce chapitre démontre, que le phénomène de la thésaurisation est complexe et difficile à maîtriser vis-à-vis de plusieurs facteurs. Et touche au développement économique des pays, en particuliers ceux en voie de développement, à cause d'une part, la fragilité de la relation entre les banques et la population, et d'autre part, la domination du secteur informel.

Pour cela, un observatoire de l'épargne doit être mis en place par les banques, afin d'appréhender sa réalité en Algérie, et de mettre en place des mécanismes adaptés pour mieux drainer des fonds.

Car, elle constitue un moteur de l'économie à condition qu'il soit placé au marché monétaire officiel.

**Chapitre II :**  
**Evaluation de la**  
**bancarisation en**  
**Algérie**

## **Introduction**

Dans toute économie, le secteur bancaire et financier constitue un indicateur de la puissance et de croissance économique du pays. Dans la majorité des économies émergentes, le secteur bancaire prend de plus en plus l'importance dans les politiques générales. En Algérie, comme dans les autres pays de la région, l'entreprise bancaire est la source principale de financement des investissements.

Dans ce second chapitre, nous allons définir le concept de « la banque », utilisé à la fois pour désigner l'entreprise, la profession, l'institution, le métier et le secteur. La banque n'est pas une entreprise comme les autres car, elle reçoit les fonds du public et gère les moyens de paiement, qui ont un rôle dans le processus d'évolution économique et d'innovation.

La première section, fera l'objet d'expliquer les notions de bases de la banque, à savoir, sa définition, ses typologies ainsi que les différentes fonctions effectuées par cette institution. Dans la deuxième section, nous évoquerons la bancarisation, à partir de sa définition, les indicateurs de son niveau, et sa hiérarchisation. Enfin, nous évaluerons et analyserons le niveau de la bancarisation en Algérie, en utilisant certains indicateurs de sa mesure.

La banque a un rôle important dans la croissance économique et cela en vue de ses tâches. Cette présente section sera consacrée pour la présentation de la banque.

### **Section 1 : bref aperçu sur la banque**

Selon l'article 114 de la loi relative à la monnaie et au crédit n°90-10 comme suite :

*« si une banque ou un établissement a enfreint une disposition législative ou réglementaire afférente à son activité, n'a pas déféré à une injonction ou n'a pas tenu compte d'une mise en garde, la commission peut prononcer l'une des sanctions suivantes : l'avertissement, le blâme, l'interdiction d'effectuer certaines opérations et toutes autres limitations dans l'exercice de l'activité ; la suspension temporaire de l'un ou de plusieurs des dirigeants avec ou sans nomination d'administrateur provisoire ; la cessation des fonctions de l'une ou de plusieurs de ces mêmes personnes avec ou sans nomination d'administrateur provisoire et le retrait d'agrément».*<sup>27</sup>

L'importance des besoins de financement fait de la banque une partie de passage quotidien des agents économiques.

#### **1. Définition de la banque**

Au terme des articles 66 et 72 de l'ordonnance 03-11 du 26/08/2003, complétant et modifiant la loi numéro 90-10 du 14 avril 1990 relative à la monnaie et au crédit, les banques sont des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle des opérations de banque, ces intermédiaires peuvent effectuer certaines opérations connexes à leurs activités. Les opérations de banques sont :

- la collecte des fonds du public ;
- les opérations de crédit ;
- la mise à disposition de la clientèle des moyens de paiements et la gestion de ceux-ci.<sup>28</sup>

Philippe GARSUALT et Stéphane PRIAMI (1995) : *« En vue de la diversification et de multiplicité de l'activité bancaire, il est assez difficile de proposer une définition à la fois complète et simple d'une banque. Elle est l'ensemble des personnes morales qui effectuent à titre de profession habituelle les opérations suivantes : la réception de fonds du public, les*

---

<sup>27</sup> Article 114 de la loi relative à la monnaie et au crédit n°90-10

<sup>28</sup> L'ordonnance 03/11 du 26/08/2003, relative à la loi sur la monnaie et le crédit, modifié et complété.

*opérations de crédits, ainsi que la mise à disposition des moyens de paiement vis-à-vis de la clientèle ou la gestion de ces mêmes moyens de paiements ».*<sup>29</sup>

Selon LOPEZ F. (1997) « *Les banques constituent des intermédiaires financiers majeurs dans l'économie du pays, cette intermédiation constitue une activité essentielle qui organise les transferts d'épargne à destination du système productif* ». <sup>30</sup>

MAMADOU N'DAO (2008) a défini la banque comme suite, « *c'est une société dont l'activité principale consiste à collecter de l'épargne, à distribuer des crédits et à gérer les moyens de paiements. Cette approche renferme en elle-même l'extraordinaire étendue du secteur et de l'activité. Aussi, la libéralisation structurelle et institutionnelle du domaine bancaire a entraîné ces dernières années une explosion de ses capacités d'innovation horizontale et verticale* ». <sup>31</sup>

Autrement dit, une banque est un intermédiaire financier qui gère les dépôts, et collecte l'épargne des clients, accorde des prêts et offre des services financiers. Elle effectue ses activités en général grâce à un réseau d'agence bancaire. Cette institution financière doit être agréementée par l'institution monétaire (la banque centrale) ; en général, la banque doit disposer de deux agréments pour les opérations de commerce extérieur.

## **2. Typologie des banques**

Concernant la typologie des banques, nous distinguons généralement entre quatre catégories :

### **2.1. Banque centrale**

La Banque Centrale met en circulation la monnaie officielle du pays ou de la zone monétaire<sup>32</sup>, une Banque Centrale a pour rôle de réglementer et superviser les opérations des différentes banques, de veiller à leur solvabilité à l'égard des déposants, de superviser la production de monnaie par ces banques, et d'en réguler l'usage par le biais du taux directeur<sup>33</sup>, elle est une institution publique propre à un seul pays qui gère la monnaie et contrôle la masse monétaire, c'est-à-dire la quantité de monnaie en circulation, son rôle

---

<sup>29</sup> Philippe GARSUALT et Stéphane PRIAMI (1995) « la banque, fonctionnement et stratégies », Ed. ECONOMICA, Paris, p. 07.

<sup>30</sup> LOPEZ F (1997) « banque et marché de crédit », Ed. PUF. Paris, P.

<sup>31</sup> Mamadou N'DAO (2008) « manuel des techniques bancaires et financières » édition SEFI, Québec, p.15.

<sup>32</sup> Peters ANDRE [2016], « DE LA DICTRATURE FINANCIERE A LA DEMOCRATIE MONETIARE », le Harmattan, Paris, p 47.

<sup>33</sup> Voir le site : <https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque#Typologie>, consulté le 28/05/2018 (17 :42).

principal est d'assurer la stabilité du système bancaire et financier d'un pays ou d'une zone monétaire.

La principale fonction de la Banque Centrale est de préserver le pouvoir d'achat de la monnaie donc, de lutter contre l'inflation. La Banque Centrale est aussi appelée la « banque des banques » car elle contrôle l'émission de monnaie des banques de détails, elle veille à assurer la liquidité bancaire (notamment lors des crises de confiance) et elle joue le rôle de prêteur en dernier ressort quand les banques de détails ne veulent plus se prêter de la monnaie entre elles (panique bancaire, les banques ne se font plus confiance). Toutes les banques de détails sont obligées de détenir un compte créditeur non rémunéré auprès de la Banque Centrale.

Pour émettre de la monnaie, la Banque Centrale peut <sup>34</sup>:

- soit prêter de la monnaie aux banques ;
- soit acheter des titres, généralement des titres de la dette d'Etat, sur les marchés financiers ;
- accessoirement, acheter des biens et services pour son usage propre.

## **2.2. Banque universelle**

La banque universelle est l'envergure de la gamme des produits et services offerts, et non à l'extension géographique que vise la désignation « universelle ». En effet, un établissement bancaire universel ou service complet ambitionne d'être le principal interlocuteur d'un large éventail de clients en répondant à leurs divers besoins financiers, souvent ces clients sont attirés par la grande dimension parce qu'ils y associent moindre risque et plus grande efficacité.

Ce sentiment de sécurité est confronté par le fait que la banque concernée a les moyens appropriés (expertise, ressources matérielles, management, etc.) pour obtenir les avantages de diversification.<sup>35</sup>

## **2.3. Banques primaires (banques commerciales)**

Elle comprend trois catégories de banques qui se présentent comme suit :

### **2.3.1. Banques de dépôts**

---

<sup>34</sup> Peter ANDRE 2016 op. cit. p. 47

<sup>35</sup> Zuhayr MIKDASHI (1998) « les banques à l'ère de la mondialisation », Edition ECONOMICA, Paris, pp.59-60.

Elles se définissent aussi par le terme “ banques de crédit “ puisque leur rôle est de collecter l'épargne des déposants sous forme de dépôt à vue et de les redistribuer sous forme de crédit à court terme. Ces banques jouent un rôle important dans le circuit des capitaux (financement).

### **2.3.2. Banques d'affaires**

Les banques d'affaires sont des banques qui s'engagent sur le long terme par le biais de participations dans des entreprises. Elles financent sur leurs fonds propres ou sur des emprunts à long terme des projets économiques (création, développement des sociétés) leurs rôles sont essentiels dans la mesure où leurs participations leur permettent d'avoir des sièges aux conseils d'administration des plus grandes entreprises et donc intervenir dans la gestion de celles-ci.

### **2.3.3. Banque de crédit à moyen et long terme**

Sont celles dont l'activité principale consiste à ouvrir des crédits dont l'échéance est égale ou inférieure à deux ans, elles ne peuvent pas recevoir des dépôts sauf autorisation pour une échéance inférieure à cette durée.

## **2.4. Les Banques islamiques**

« Le système bancaire islamique qui possède des préceptes de l'islam, s'organise autour de trois principes fondamentaux à savoir:

- Interdiction de fixation de taux d'intérêt ;
- Partage du profit ou des pertes résultant d'investissements ;
- Promotion des investissements productifs, créateurs de richesses et d'emplois ».<sup>36</sup>

## **3. Les fonctions de la banque**

Parmi les fonctions de la banque

### **3.1. La collecte de fonds du public**

La notion de collecte de fonds du public est définie par l'article 67 de l'ordonnance 03/11 du 26/08/2003. « *Sont considérés comme fonds reçus du public, les fonds recueillis de tiers notamment, sous forme de dépôts, avec le droit d'en disposer pour son propre compte, mais à charge de les restituer* ».<sup>37</sup>

---

<sup>36</sup>BOUYAKOUB F. (2003) « L'Entreprise et le financement bancaire » éd. CASBAH, Alger, p. 271/272

<sup>37</sup> L'ordonnance 03/11 du 26/08/2003, relative à la loi sur la monnaie et le crédit, modifiée et complétée.

Elle se considère comme mission essentielle des banques, elle représente un enjeu considérable pour chaque établissement, car elle détermine pour chaque banque sa part de marché, sa capacité à distribuer des crédits, sa trésorerie, son rôle sur le marché en tant que prêteur et emprunteur.

### **3.2. La mise à dispositions des moyens de paiement et leurs gestions**

Selon l'article 69 de l'ordonnance 03/11 « *sont considérés comme moyens de paiement tous les instruments qui, permettent à toute personne de transférer des fonds et ce, quel que soit le support ou le procédé technique utilisé* »<sup>38</sup>. De ce texte, il résulte que les moyens de paiement sont des moyens de transfert de fonds, des instruments qui permettent de faire circuler la monnaie scripturale.

C'est afin de faciliter les transactions que les banques ont mis à la disposition de leurs clientèles, différents moyens de paiement, efficaces et sécurisés. Pour la réalisation de différentes opérations, la banque met à la disposition de sa clientèle d'une part des instruments de paiement classique comme le chèque, la lettre de change, etc. Et d'autre part des supports électroniques pour faciliter et surtout sécuriser les recouvrements des appoints et cela par la mise en place d'un système de paiement électronique.

### **3.3. Les opérations de crédit**

Aucune économie ne peut ignorer le rôle que joue le crédit en matière de facilitation des échanges, stimulations de la production, d'amplification du développement et enfin, son rôle d'instrument de création monétaire.

Le crédit est considéré la plus ancienne fonction exécutée par la banque, car cette dernière met à la disposition de sa clientèle une variété de concours, en cas de non disposition de ressources suffisantes. Cette activité est liée à la réglementation prudentielle. La banque peut faire appel au marché interbancaire, ou à la banque centrale pour refinancer.

#### **3.3.1 Les crédits qui sont accordés**

- ✓ **Aux entreprises :** dans le but de financer leur besoins d'exploitation et d'investissement, les banques peuvent devenir des partenaires dans une entreprise et augmenter leurs capitaux.
- ✓ **Aux ménages :** dans le but de financer l'acquisition de leurs patrimoines, ou pour faciliter leurs achats.

---

<sup>38</sup> L'ordonnance 03/11 du 26/08/2003, relative à la loi sur la monnaie et le crédit, modifié et complété.

**3.3.2. Les opérations avec l'étranger**

- ✓ **Pour les entreprises :** les banques peuvent fournir des conseils en matière d'investissement et de financement à l'étranger. Par exemple : le crédit fournisseur, le crédit documentaire...
- ✓ **Pour les ménages :** les banques effectuent des opérations de changes dans le but d'obtenir des chèques de voyages qui permettent la délimitation des risques de vol ou de perte.

**3.4. L'activité financière des banques**

Les banques développent de multiples activités financières, soit pour leurs comptes, soit pour les comptes de leurs clients, en intervenant sur le marché financier et monétaire. Elles assistent et conseillent les sociétés lors d'émission d'actions et lors de leurs introductions en bourse.

Ces différentes fonctions ont été complétées par les différents services proposés par la banque à sa clientèle, Qui fera l'objet de la section suivante.

**Section 2 : Cadre conceptuel de la bancarisation**

Dans cette seconde section, nous allons présenter la bancarisation, les différents services bancaires, ainsi que les contraintes de son développement au niveau national.

**1. Définition de la bancarisation**

La bancarisation est un néologisme désignant l'importance du nombre d'individus qui ont un compte en banque, lorsqu'un même individu a plusieurs comptes on parle de multi-bancarisation<sup>39</sup>. « *La bancarisation se définit comme la proportion de la population titulaire d'un compte en banque* »<sup>40</sup>.

Comme nous l'avons cité, la bancarisation désigne la pénétration des services bancaire auprès d'une population d'un pays où d'une région, autrement dit, elle constitue l'emprise plus ou moins grande de l'institution bancaire sur une population donnée et se concrétise par « le pourcentage de la population ayant accès au service bancaire ».

En outre ce processus est variable dans le temps et selon les pays, plus un pays est développé, plus son niveau de bancarisation est élevé et inversement, ceci explique la contribution des pays en voie de développement à l'extension du marché bancaire et des

---

<sup>39</sup> Blanche SOUSI-ROUBI, Sébastien DUSSART et Franck MERMOZ (2009) «Lexique de la banque et des marchés financiers », Edition DUNOD, paris ;

<sup>40</sup> A.J GANSINHOUNDE : « les déterminants de la faible bancarisation dans l'UEMOA », Université polytechnique de Bénin, Master banque finance.

services bancaires dont peuvent bénéficier les gens, ce qui engendre un accroissement du niveau de bancarisation.

Cependant, dans un bon nombre de pays en développement et pauvres, l'ouverture d'un compte n'est pas obligatoire pour les populations, que ce soit pour l'exercice de leur profession que pour l'accomplissement de leurs opérations.

De plus, les innovations financières et les nouvelles technologies d'information et de communication n'ont pas le même degré de pénétration dans les différents pays, on comprend alors un large écart entre les pays qui créent et maîtrisent les moyens et mécanismes modernes dont le niveau de bancarisation est conséquemment élevé et les pays qui les adaptent avec lenteurs.

Par ailleurs, pour des raisons géographiques, par exemple, dans les zones les plus reculées (rurales ou montagneuses), l'accès aux services bancaires pour les populations peut être contraint par des coûts de transactions élevés (transports, frais d'agence) ainsi que par des facteurs socioculturels, qui tendent à favoriser les réseaux informels. Ceci explique que des régions d'un pays donné peuvent receler des niveaux de bancarisation différents.

Enfin, d'autres facteurs influencent les comportements des populations à l'égard des institutions bancaires. Il s'agit notamment de l'environnement social (la population, les groupes sociaux, les classes sociales, l'organisation familiale), mais aussi la juridiction (décisions des pouvoirs publics, réglementation bancaire, politique monétaire), la culture (éducation, alphabétisation, religion..) et les effets psychologiques qui sont les comportements.

## **2. Les services bancaires**

La banque offre un ensemble de services à ses clients qui donnent lieu à facturation. Ces services portent sur les moyens de paiement, le change, les relations avec l'étranger, la gestion de titres et la location de coffres.

### **2.1. Les services sur les moyens de paiement**

Le service le plus important concerne la distribution de cartes bancaires. Les autres services sont liés aux opérations sur chèques.

#### **2.1.1. Les cartes bancaires**

La carte bancaire est un moyen de paiement. Elle permet au client :

- Le retrait d'espèces aux distributeurs automatiques (DAB : distributeur automatique de billets) et aux guichets automatiques (GAB : guichet automatique de banque) ;

- Le paiement de biens et services chez les commerçants et autres fournisseurs.

La carte, d'une durée de validité de deux ans, est payante annuellement. Outre le nom de la banque et le (ou les) nom (s) de l'émetteur, elle comprend :

- Le nom du client ;
- Un numéro de 16 chiffres ;
- Une date d'expiration (mois/année) ;
- Une puce enregistrant les opérations effectuées ;
- Un code complémentaire de sécurité à 7 chiffres au verso.

Un code confidentiel de 4 chiffres est transmis par l'émetteur au client, par courrier. Il est inchangé au renouvellement de la carte. Cette dernière est attachée au compte de dépôts du client dont le numéro peut être mentionné sur la carte. Elle peut inclure un ensemble de services complémentaires, comme l'assistance à l'étranger, assurances en cas de vol ou de perte. Son utilisation est plafonnée.

Les types de cartes disponibles sont :

- La carte nationale, ne peut être utilisée que sur le territoire pour les retraits et des paiements en monnaie du territoire. La carte internationale peut être employée dans l'ensemble des pays pour des retraits et des paiements en monnaie du pays. Le client est débité en contrepartie ;
- La carte peut être à débit immédiat, c'est-à-dire le compte du client est débité le jour même ou au retour de compensation. Concernant la carte à débit différé, le compte du client est débité le dernier jour du mois, pour les opérations du mois ou pour les opérations du 15 du mois précédant au 15 du mois, voire du 10 au 10.

La carte à débit différé génère ainsi une avance de trésorerie accordée implicitement par la banque à son client pour un montant aléatoire mais plafonné. Cette avance ne porte pas intérêt. Elle est facturée dans le prix annuel de la carte qui est supérieur d'environ 25% par rapport au prix de la carte à débit immédiat.<sup>41</sup>

### **2.1.2. Les services sur chèques**

Trois services sont à entretenir.

---

<sup>41</sup> François DESMICHT (2004), « pratique de l'activité bancaire », Ed. DUNOD, Paris, p. 76.

○ **Les impositions sur chèques :** pour des raisons de perte de chéquier (ou de chèque), de vol ou de litige avec le bénéficiaire, le client demande à la banque de faire opposition à ces formules lors de leur présentation via la compensation ou en interne.

○ **La recherche de chèques émis :** la banque peut également fournir la photocopie de chèques émis par un client, à sa demande. Ces cas se présentent quand le client doit justifier d'un règlement ancien ou lors de litiges successoraux.

○ **L'émission de chèques de banque :** le chèque de banque est émis par la banque à l'ordre d'un bénéficiaire désigné par le client, ce chèque sera débité sur le compte du client. Plusieurs raisons justifient de l'utilisation du chèque de banque :

- Le client n'a pas de chéquier attaché à son compte ;
- Le bénéficiaire souhaite un règlement par ce moyen pour être garanti de son paiement.<sup>42</sup>

### 2.2. Les services sur comptes de dépôt

Le RIB (relevé d'identité bancaire) est fourni à la demande. Il est également inclus dans chaque chéquier. Le relevé de compte mensuel est gratuit, par contre, le client peut souhaiter des extraits de comptes journaliers, hebdomadaires, décennaires ou par quinzaine qui lui sont facturés. Les frais peuvent être prélevés à la demande de clôture de compte, au blocage de provisions, au blocage du compte.

Les autres services relèvent :

- De la gestion des autorisations de prélèvements que la société cliente de la banque a reçue de ses propres clients ;
- Des accords de remise de listes de virements ou de prélèvements sur support informatique.

### 2.3. Le change et les relations avec l'étranger

La banque assure le change manuel pour les clients, soit la vente de monnaie nationale contre les devises, ou la vente de devises contre la monnaie nationale. Elle réalise également les transferts internationaux par chèque ou par virement, en provenance de l'étranger ou à destination de l'étranger.

### 2.4. La gestion personnalisée de portefeuille titres

Certains clients souhaitent se constituer leurs propres portefeuilles de titres et autres valeurs mobilières, en choisissant la banque comme intermédiaire financier. La banque ouvre

---

<sup>42</sup>DESMICHT François (2004), Ibid., p. 77

au client un compte titres (ou un PEA : plan d'épargne en action), et/ou un compte numéraire ou compte de dépôt, s'il n'en a pas.

Le service comprend :

- L'enregistrement des ordres d'achat et de vente du client ;
- L'exécution des ordres sur les marchés concernés : monétaire, obligataire, actions, etc.
- La réception ou la livraison des titres ;
- L'enregistrement de ces mouvements sur comptes titres ;
- L'exécution des paiements ou encaissements correspondantes sur le compte de dépôt ;
- La production des arrêtés du compte titres ;
- La conservation des titres.

Ce service donne lieu à prélèvement par banque d'un ensemble de commissions diverses de gestion comme les droits de garde, les frais de courtage et les frais d'arrêté. Ce service est actuellement développé sur Internet, soit par la banque, soit par les sociétés de bourse.<sup>43</sup>

### **2.5. La location de coffres forts**

C'est un des services les plus anciens. La banque loue à ses clients des coffres de différentes tailles pour l'entrepôt de valeurs, bijoux, documents notariés, etc. avant la dématérialisation des titres, ceux-ci étaient régulièrement déposés par leurs détenteurs dans leurs coffres à la banque.

A noter également que les originaux déclarés à l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) doivent être cachetés sous enveloppe spéciale remise par l'institut et déposés dans un coffre de banque. C'est par exemple le cas des logiciels informatiques.<sup>44</sup>

## **3. Contraintes de développement de la bancarisation au niveau national**

Nous tenterons dans cette partie d'examiner les principales contraintes qui entravent le développement de la bancarisation en Algérie, elles peuvent être liées à la fragilité du secteur bancaire algérien, les facteurs culturels, géographiques et socioéconomiques.

### **3.1. Contraintes liées à la fragilité du système bancaire algérien**

---

<sup>43</sup>DESMICHT François, (2004), Ibid., p78.

<sup>44</sup>DESMICHT François, (2004), Ibid., p79.

Les crises bancaires, le manque de professionnalisme dans les banques ainsi que la pénalisation de l'acte de gestion constituent les principaux blocages de l'activité bancaire et la généralisation de la bancarisation en Algérie.

**3.1.1. Les crises bancaires**

L'Algérie a traversé une crise bancaire qui s'est traduite par la liquidation des banques privées nationales telles que Khalifa Banque, l'Union Banque, de la BCIA et de la CA Banque. La faillite de ces banques a conduit les autorités monétaires à instaurer, par le biais de l'ordonnance de 2003, une mesure exigeant les banques et les établissements financiers d'augmenter leur capital social.

Le non-respect de cette mesure a engendré les retraits d'agréments, voire des liquidations d'autres banques et établissements financiers privés nationaux. Enfin, la fragilité du secteur bancaire privé s'est montré irréductible et son image a fait « tache noire » auprès de la population algérienne.

Cette situation a provoqué des retraits des dépôts par la population déjà bancarisée et a entraîné une certaine méfiance de la population non bancarisée vis-à-vis des banques et de ses instruments, car en plus des crises bancaires les citoyens sont, souvent, informés des scandales financiers enregistrés aux niveaux des banques publiques.

**3.1.2. Le manque de professionnalisme ou l'absence de culture du client dans les banques**

Le manque de culture du client de la banque constitue une image négative découlant des carences réelles de la profession bancaire. En effet, l'organisation mise en place dans les agences bancaires est plus au service de la banque plutôt qu'au service des clients. Le manque de formation du personnel, aggravées par les faiblesses des outils de traitements, conduisent les banques à se protéger derrière des procédures papier longues, complexes et décourageantes pour ces derniers.

Par ailleurs, les services bancaires, actuellement, proposés par les banques à leurs différents segments de clientèle ne sont pas vraiment à leurs attentes, et ce, pour diverses raisons :

- Dans certaines agences ou le système informatique n'est pas encore maîtrisé ;
- Les délais extrêmement longs pour délivrer un carnet de chèque, pour calculer les intérêts et pour obtenir un relevé d'identité bancaire ou effectuer une opération de change ;
- La tarification des différentes transactions paraît inadaptée et sans cohérence globale ;

- La communication commerciale et promotionnelle ou le marketing d'une manière générale est inexistant ;
- La régression de la qualité est la célérité des services bancaires ainsi que le mauvais accueil réservé à la clientèle ;
- La bureaucratie et le favoritisme pénalisent et découragent les clients.

### **3.1.3. Une clientèle non bancarisée réticente à la traçabilité**

Les acteurs économiques du secteur informel ne sont pas convaincu des bénéfices de l'utilisation de services bancaires et des moyens de paiements au regard du risque de traçabilité de leur activité (et donc de sa fiscalisation<sup>45</sup>). Cela renforce la nécessité de mettre en place dans les banques une culture de meilleure qualité de services afin de pouvoir attiré cette clientèle.

### **3.1.4. La pénalisation de l'acte de gestion au niveau des banques publiques**

En Algérie, l'acte de gestion dans la banque n'est pas toujours dépénalisé, en effet, les dirigeants des banques publiques notamment, préfèrent adopter une démarche exagérément prudente, plutôt que de prendre des risques susceptibles de se retourner contre eux. Cela ne stimule pas le financement des grands projets d'investissement.

## **3.2. Contraintes liées aux facteurs culturels**

Par facteur culturel, nous pouvons distinguer le manque de culture bancaire et financière de la population d'une part, et les considérations religieuses sur le taux d'intérêt de l'autre part.

### **3.2.1. Le manque de culture bancaire par la population**

Le manque de culture bancaire et d'information constitue l'un des blocages de la généralisation de la bancarisation en Algérie. Généralement, cette contrainte est très développée dans les milieux isolés, ruraux ou défavorisés, qui comptent une population importante pauvre à faible revenu, artisanale, ou commerçante, qui ne partage ni les valeurs ni les habitudes socioculturelles du personnel des banques.

### **3.2.2. Les considérations religieuses sur le taux d'intérêt**

L'Algérie est un pays musulman et dans la doctrine islamique l'argent en soi est improductif et ne sert que d'instrument de mesure de la valeur du bien. Par conséquent,

---

<sup>45</sup> Rapport du Ministre des Finances « projet de modernisation est infrastructures de traitement des paiements de masse » 2004.

l'usure ou le « *riba* » (rémunération sur le montant prêter) est interdit par l'Islam. Car le paiement de l'argent épargné n'est pas justifié sauf s'il est investi pour créer de la richesse.<sup>46</sup>

### **3.3. Contraintes liées aux facteurs socioéconomiques**

Parmi les raisons des contraintes de la bancarisation en Algérie, on repère l'importance de l'informel et la détérioration du pouvoir d'achat.

#### **3.3.1. L'importance de l'informel en Algérie**

Le marché parallèle ou marché noir est apparu durant la période de la gestion planifiée de l'économie dans les années 1970. D'où il est constaté la fuite de la monnaie fiduciaire des circuits bancaires et l'augmentation de la thésaurisation alimentant les circuits parallèle. Les pratiques informelles occupent une place importante dans l'économie, même s'il est difficile de mesurer son ampleur en chiffres en raison de manque de statistiques fiables.

#### **3.3.2. La détérioration du pouvoir d'achat et l'importance du chômage en Algérie**

Le fort taux de chômage et la faiblesse du niveau de vie d'une partie de la population et la politique de blocage et d'austérité des salaires ralentissent le rythme de progression des paiements scripturaux. En effet, la population percevant de faibles revenus recourt rarement aux produits d'épargne de la banque, d'après les chiffres présentés par l'Office National des Statistiques, le nombre de chômeurs est très important en Algérie.

### **3.4. Contraintes géographiques**

La répartition spatiale du réseau bancaire en Algérie est déséquilibrée entre les régions du nord, des hauts plateaux et le sud. En plus, l'intérieur de ces régions, le réseau bancaire se concentre dans les milieux urbains au détriment de milieux ruraux et isolés.

Pour développer l'offre des services bancaires au sein des populations sous bancarisées, l'Etat doit répartir équitablement les agences bancaires sur le territoire de la région d'une part, et investir dans la nouvelle technologie en matière de la diversification des canaux de distributions des services bancaires.

## **Section 3 : évaluation du niveau de la bancarisation en Algérie**

Dans cette section, nous allons présenter les différentes phases historiques que connaît le système bancaire algérien. Il s'agit d'un ensemble de réformes et restructurations depuis 1962 et une profonde mutation ainsi nous allons essayer d'évaluer son niveau de bancarisation à travers plusieurs indicateurs.

---

<sup>46</sup> KEZA.J (2006/2008) « Les enjeux économiques de la bancarisation en Afrique subsahariennes » économie, voir le site : <https://www.cesbc.org/congo/keza/labancarisationdemasse.html> consulté 26/08/2018.

## 1. Rappel historique du système bancaire algérien

Il nous paraît important de rappeler l'historique du système bancaire algérien, permettant ainsi de nous donner un aperçu sur le contexte dont lequel a évolué l'entreprise bancaire depuis l'indépendance à ce jour. Le système bancaire algérien est le produit d'un processus qui s'est réalisé en plusieurs étapes.<sup>47</sup>

### 1.1. De l'indépendance à 1966

L'Algérie a mis en place dès le 29 août 1962, un trésor public qui prend en charge des activités traditionnelles de la fonction trésor ainsi que fonction exceptionnelle du « crédit à l'économie ». Nous tenons à signaler, que cette dernière s'est développée dans le temps et ce, malgré la nationalisation des banques (1966-1967).

La banque centrale d'Algérie ayant été instituée le 12 décembre 1962, fut dotée de tous les statuts d'un institut d'émission, afin de créer les conditions favorables à un développement ordonné de l'économie nationale. La banque centrale exerce les fonctions d'émission de la monnaie fiduciaire, de direction et de surveillance du crédit, ainsi que la gestion des réserves de change<sup>48</sup>.

Le 07 mai 1963, on assiste à la création de la caisse algérienne de développement « *qui apparait comme une direction du plan, par son rôle dans l'établissement des programmes d'investissements publics ou d'importation, à la direction du trésor, par son rôle de gestion du budget et de la contre-valeur des aides étrangères, à une banque d'affaires, par la participation qu'elle est habilitée à prendre ; à un établissement de crédit à court, moyen et long terme ; à une banque de commerce extérieur et une caisse des marchés de l'Etat* ». <sup>49</sup>

La caisse nationale d'épargne et de prévoyance (CNEP) créée le 10 août 1964, avait pour rôle, la collecte de l'épargne destinée à la construction du logement. Son activité sera orientée par la suite vers le financement des programmes planifiés d'habitat collectif.<sup>50</sup>

---

<sup>47</sup> Benhalima AMMOUR (1976) « le système bancaire algérien : textes et réalité » Ed. DAHLAB, Alger, pp.9/24.

<sup>48</sup> [www.memoireenligne.com/02/09/1985/m\\_pratiques-bancaires-de-banques-etrangees-envers-les-PME-algeriennes-cas-de-la-societe-generale-alg2.html](http://www.memoireenligne.com/02/09/1985/m_pratiques-bancaires-de-banques-etrangees-envers-les-PME-algeriennes-cas-de-la-societe-generale-alg2.html) consulté le 24/09/18.

<sup>49</sup> A. TIANO « le maghreb entre les mythes » P.U.F. PARIS 1967.

<sup>50</sup> Choib EL-HASSAR « réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien » Media Bank, 06-2000, n°48, banque d'Algérie, p. 4 – 8.

### 1.2. Période allant de 1966 à 1970

En raison du peu d'empressement des banques étrangères à s'impliquer dans le financement du développement préférant les opérations de commerce extérieur qui procurent une rentabilité immédiate, la Banque Centrale d'Algérie a été contrainte d'agir directement dans le financement de l'économie, en attendant la nationalisation de ces banques, ce qui a donné naissance à trois banques commerciales, dénommées primaires.

En 1966<sup>51</sup>, ce fut la création de la Banque Nationale d'Algérie (BNA) qui disposait d'un monopole légal en matière de traitement des opérations bancaires du secteur public, agricole, industriel et commercial. Le 29 décembre de la même année fut créé le Crédit Populaire d'Algérie (CPA), pour le financement de l'artisanat, de l'hôtellerie, les professions libérales ainsi que les PME. Le 01 octobre 1967, l'Algérie venait de parachever le système bancaire algérien, en créant la Banque Extérieure d'Algérie (BEA), qui allait avoir pour but, le développement des relations bancaires et financières avec le reste du monde. Comme le souligne à juste titre **P. Pascalon** (1970) « *l'algérianisation des structures financières peut être considérée comme terminée* ». <sup>52</sup>

Soulignant toutefois, que le principe de spécialisation dans le domaine des interventions respectives à chaque banque sur le plan théorique s'est transformé dans la pratique et ce, par un chevauchement des compétences au niveau des banques primaires, car il était impossible sur le plan pratique, d'asseoir une activité à une clientèle nationale sans assise extérieure et vice-versa.

### 1.3. Période allant de 1970 à 1978

Suite à la phase d'investissement intense du premier plan quadriennal, les autorités politiques algériennes ont rencontré des contraintes qui les ont poussés à confier à partir de 1970, aux banques primaires, la gestion et le contrôle des opérations financières des entreprises publiques.

Cette nouvelle vocation attribuée au système bancaire algérien impliquait nécessairement, la réorganisation de toutes les structures financières du pays (la réforme de 1970).

---

<sup>51</sup> Ordonnance n°66-178 du 13/06/1966 pour la création de la banque nationale d'Algérie.

<sup>52</sup> P. PASCALON (octobre 1970) « le système monétaire et bancaire algérien » revue banque, n°289, p.876.

**1.4. Période allant de 1978 à 1982**

En 1978, le système bancaire algérien affecte le financement des investissements dits « stratégique » au trésor public, sous forme de concours remboursables à long terme. Le crédit bancaire à moyen terme est supprimé du système de financement des investissements planifiés, à l'exception de certaines activités comme le transport et les services publics.

La loi de finance de 1982 fait introduire une nouvelle doctrine. L'intervention des banques primaires dans le financement des investissements publics devrait obéir aux critères de rentabilité financière. En ce qui concerne le secteur privé, le secteur bancaire intervient rarement comme pourvoyeur de crédit d'investissement. Ce secteur a tendance à s'autofinancer.<sup>53</sup>

**1.5. Période allant de 1982 à 1986**

Cette période s'est caractérisée par la création de deux banques primaires : la première étant la Banque de l'Agriculture et de Développement Rural (BADR), elle fut créée en 1982<sup>54</sup>. La seconde banque créée en 1985<sup>55</sup>, est issue du Crédit Populaire d'Algérie (CPA), il s'agit de la Banque de Développement Local (BDL), elle a pour rôle le financement des unités économiques locales.

**1.6. Période allant de 1986 à 1990**

Il est important de relever, que la loi bancaire de 1986 relative au régime des banques, et du crédit<sup>56</sup>, n'a pas été mise en œuvre et ce, à cause de l'accélération du processus de réforme fondé sur les critères de rentabilité financières, car « *le système de financement qui a prévalu avant cette loi a connu des phénomènes corrélatifs tel que la faiblesse, voir l'inexistence de marchés monétaire et financier, un faible degré de bancarisation de l'économie, la domiciliation obligatoire unique des entreprises publiques auprès des banques primaires, et enfin l'absence d'une véritable politique d'encadrement du crédit* ». <sup>57</sup>

**2. Présentation du paysage bancaire en Algérie**

Le secteur bancaire algérien est détenue principalement des banques publiques avec près de 90% du total des actifs des banques, la première représente près de 26% du total des actifs du secteur et la deuxième 24%. En ce qui concerne les banques privées, leur part dans le total des actifs reste faible, mais leur progression reste appréciable, aussi bien sous l'angle de la mobilisation des ressources que de la distribution des crédits.

<sup>53</sup> Benhalima AMMOUR (1976), Op. Cit. p. 24.

<sup>54</sup> Décret n°82-106 du 13/03/1982 pour la création de la Banque de l'Agriculture et développement rural et fixant ses statuts.

<sup>55</sup> Décret n°85-85 du 30/04/1985. Pour la création de la Banque de Développement Local et fixant ses statuts

<sup>56</sup> Loi 86-12 du 19/08/1986. Relative au régime des banques et du crédit.

<sup>57</sup> A.R. HADJ NACER (1990) « les cahiers de la réforme, vol. n°4, éd. ENAG, p. 13.

**2.1. La composante du secteur bancaire algérien de 1990 à 2017**

Nous démontrerons dans le tableau suivant la composition du secteur bancaire algérien.

**Tableau n°1 : la composante du secteur bancaire algérien durant la période 1990-2017**

	<b>2009</b>	<b>2010</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016*</b>	<b>2017*</b>
Banques publiques	06	06	06	06	06	06	06	06	06
Banques privées	14	14	14	14	14	14	14	14	14
Mutuelle assurances	01	01	01	01	01	01	01	01	01
Etablissements financiers	03	03	03	03	03	03	03	03	03
Sociétés leasing	02	02	03	05	05	05	05	05	05
<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>26</b>	<b>27</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>	<b>29</b>

Source : réalisé par nos soins sur la base des données des rapports de la Banque d'Algérie.

\* : données prises du site Algérie Presse Service.

Le tableau n°01, retrace le nombre d'acteurs bancaires et financiers qui opèrent sur le marché algérien durant la période (2009-2017), Comme il le montre, le nombre de banques et établissements financiers marque une stabilité à partir de 2012, les banques publiques sont limitées à six (06), mais en réalité elles prédominent le secteur bancaire par l'importance de leurs réseaux d'agences, réparties sur tout le territoire national, elles représentent près de quart du réseau des agences bancaires<sup>58</sup>.

Tandis que, le réseau d'agences des banques privées restent encore limité au nombre de quatorze (14), bien que leur rythme d'implantation se soit accélérer au cours des dernières années. Les banques publiques sont établit dans l'ensemble des wilayas, alors que les banques privées ont développé leurs réseaux principalement au nord du pays.

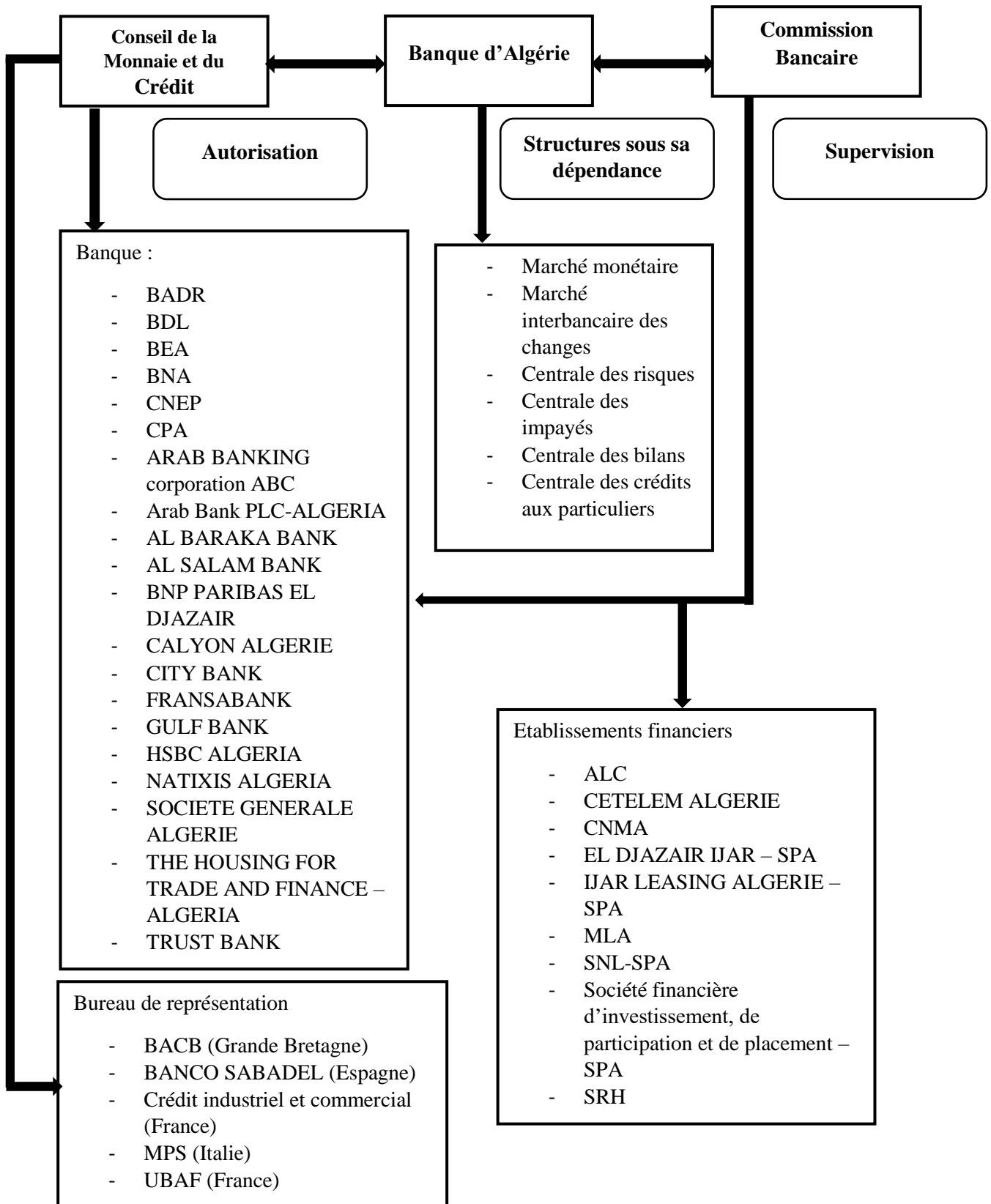
L'évolution de l'activité des banques privées contribue au développement de la concurrence saine, aussi bien au niveau de la collecte des ressources qu'au niveau de la distribution de crédits et de l'offre de services bancaires de base à la clientèle.

**2.2. Présentation de la structuration du système bancaire algérien**

La figure ci-dessous représente la composition de l'ensemble du système bancaire algérien.

<sup>58</sup> Rapport d'activité 2016, Banque d'Algérie « CHAPITRE VI : INTERMEDIATION ET INFRASTRUCTURE BANCAIRE » voir le site : <http://www.bank-of-algeria.dz/html/communicat2016.htm>

Figure n°01 : structure du système bancaire algérien en 2017



Source : Réalisé par nos soins à partir des données du site de la Banque d'Algérie voir le site <http://www.bank-of-algeria.dz/html/banque.htm>, consulté le 12/09/2018

### 3. Etats des lieux du niveau de bancarisation en Algérie

Au gré des indicateurs économiques publiés par la Banque d'Algérie, le secteur bancaire algérien est caractérisé par un faible niveau de bancarisation malgré son évolution favorable au fil des dernières années. Le secteur reste prédominant dans le système financier et demeure encore le pourvoyeur des agents économiques.

Dans ce qui suit, nous allons essayer d'évaluer le taux de bancarisation en faisant recours à certains nombres d'indicateurs permettant de mesurer le niveau de bancarisation en Algérie.

#### 3.1. Mesure de la densité du réseau bancaire

La densité du réseau bancaire indique le nombre de guichet de banque pour une certaine taille ou proportion de population. Il est souvent considéré pour 1000 ou 10000 habitants dans les pays développés.

Le tableau suivant nous renseigne sur l'évolution du nombre d'agence bancaire par rapport à la population totale du pays

**Tableau n°2 : évolution de la densité du réseau bancaire algérien durant la période 2011-2017**

Année	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Totalité de la population (par tête)</b>	36 819 558	37 565 847	38 338 562	39 113 313	39 871 528	40 606 052	41 318 142
<b>Nombre d'agences bancaires (par agence)</b>	1441	1478	1499	1525	1557	1577	1612
<b>Densité bancaire par rapport à la population* (habitants)</b>	<b>25 550</b>	<b>25 400</b>	<b>25 580</b>	<b>25 650</b>	<b>25 600</b>	<b>25 750</b>	<b>25 630</b>

Source : tableau réalisé par nos soins sur la base des données des rapports de la Banque d'Algérie et du site [Algérie population totale voir le site :](http://Algérie population totale voir le site :)

<https://Perspective.usherbrooke.ca/bilan/tend/DZA/fr/SP.POP.TOTL.html> consulté le 22/09/2018

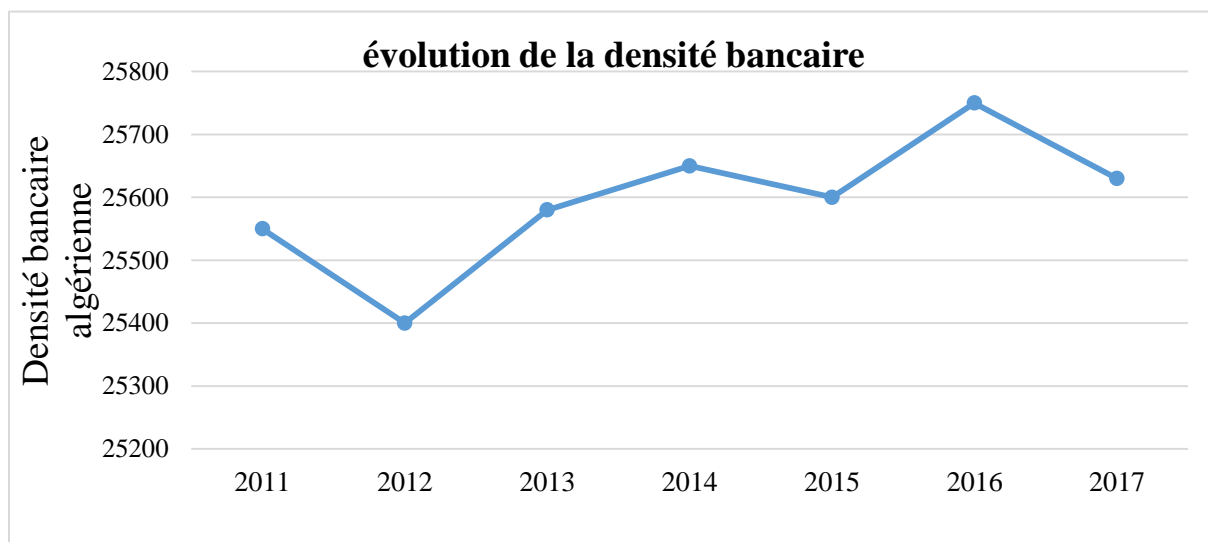
\* : **résultat calculé en divisant le nombre de la population sur le nombre d'agence bancaire.**

Le total des guichets d'agences bancaires et des établissements financiers implantés dans un pays est un indice très important, il permet de connaître le niveau de la bancarisation dans un pays.<sup>59</sup>

<sup>59</sup> Abdelkrim MIRAOU (2014-2015) « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990 – 2010 » thèse pour l'obtention du doctorat, université d'Oran 2, p.494.

A travers le tableau précédent, nous avons élaboré le graphe suivant, qui va nous permettre de mieux illustrer l'évolution du nombre d'habitants par agence bancaire. Contre une évolution pas assez importante du nombre d'agences bancaires.

**Figure n°2 : évolution du nombre d'habitants par agence bancaire durant la période (2011-2017)**



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°2.

D'après le graphe n°02 la densité bancaire passe de 1 guichet pour 25600 habitants en 2015 à 1 guichet pour 25 750 habitants en 2016 contre évolution favorable de 1 guichet pour 25 630 en 2017, et cela peut être expliqué par le taux de croissance démographique remarquable en 2016. Le niveau de bancarisation par l'utilisation de la densité bancaire en Algérie se caractérise par une évolution progressive du système bancaire mais il reste relativement modeste.

Les indicateurs précédents sont calculés à la base de la population totale, mais en réalité on ne mesure pas le nombre d'agences par rapport aux personnes qui ne peuvent pas rejoindre une agence bancaire, donc l'indicateur le mieux placé pour ce calcul est de mesurer par une catégorie de la population qui peut en avoir besoin de rejoindre une agence bancaire ou même obligé dans certains cas.<sup>60</sup>

<sup>60</sup> :<http://www.univ-oran2.dz/images/these-memoire/FSC/doctorat/TDSC2/R%C3%A9forme%20bancaire%20en%20alg%C3%A9rie.pdf> consulté le 30/09/2018.

**3.2. Mesure de la densité bancaire par rapport à la population active**

La situation précédente sera confirmée lorsqu'on se réfère à la population active, soit un guichet pour 7909 personnes actives en 2010, contre un guichet pour 7616 personnes actives en 2017.

**Tableau n°3 : évolution du nombre de population active par agence durant la période 2011-2017**

<b>Année</b>	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Personnes actives (en milliers)</b>	10 661	11423	11964	11453	11922	12117	12277
<b>Nombre d'agences bancaires</b>	1441	1478	1499	1525	1557	1577	1612
<b>Densité bancaire par rapport à la population*</b>	7400 Habits	7730 habits	7981 Habits	7510 habits	7657 habits	7683 habits	7616 Habits

Source : tableau réalisé par nos soins à partir des données recueillies auprès des rapports de la Banque d'Algérie et du site [www.ONS.dz](http://www.ONS.dz) .consulté le 20/09/2018

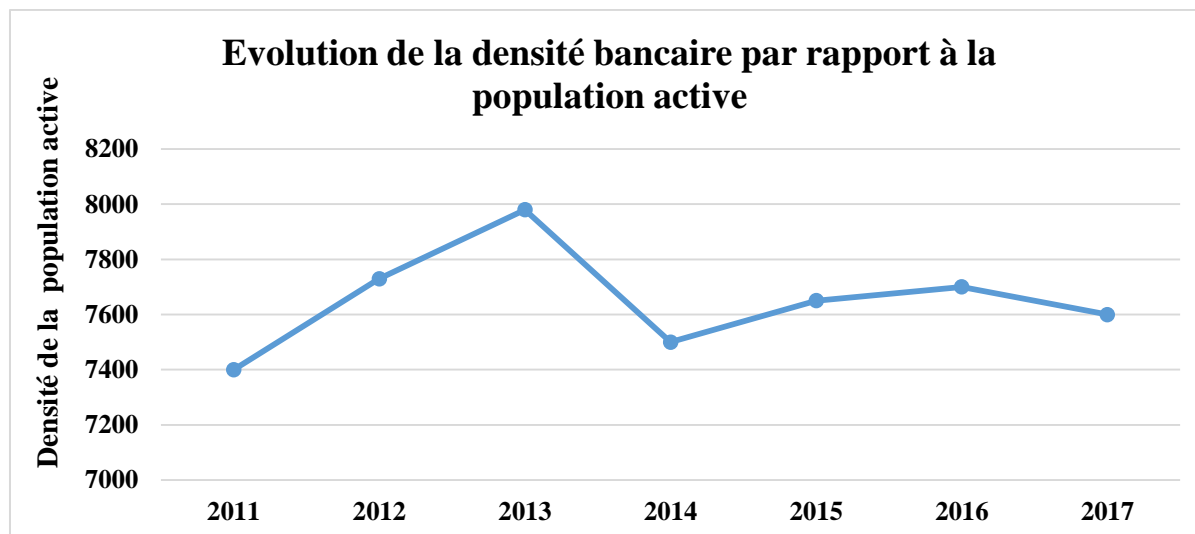
**\* : résultat calculé en divisant le nombre de la population active sur le nombre d'agence bancaire.**

Ce tableau nous indique une évolution en termes de densité bancaire par rapport à la population active. Pour l'année 2013 ce rapport enregistre 7981 personnes en âge de travailler par agence bancaire et il enregistre 7616 personnes active en 2017, soit une diminution 351 personnes actives par agences bancaire en cinq (05) ans.

A cet égard, les banques en Algérie doivent adopter une stratégie encore plus active d'occupation de sol de maillage de territoire, car la proximité géographique continue à structurer la relation banque client en dépôt du développement de la banque en ligne ou la banque à distance. En effet, la relation banque/client se noue sur la base de cette proximité géographique, laquelle confère au marché bancaire un caractère local.

Avec les données du tableau n°03, nous avons pu établir le graphe suivant qui indique la fluctuation de la densité bancaire par rapport à la population active.

Figure n°03 : évolution du nombre de personnes actives par agences bancaires durant la période 2011-2017



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau n° 03.

Le graphe nous démontre une amélioration de la densité bancaire par rapport à la population active entre 2013 qui est de 7981 personnes en âge de travailler par rapport à une agence bancaire et 2014 qui sont évaluées à 7500 personnes actives par rapport à une agence bancaire soit une différence de 471 personnes actives. Nous remarquons une légère augmentation en 2015 et 2016, contre une diminution en 2017 qui est de 7600 personnes actives par une agence bancaire.

### 3.3. Evolution des ressources collectées des banques publiques et privées

La collecte de ressources est considérée comme une activité principale des banques, tant qu'elle reflète leurs pérennités. Selon le rapport de la Banque d'Algérie publié en 2017, l'activité de la collecte des ressources indique une baisse au cours de l'année 2015 et 2016.

**Tableau n°04 : Evolution des ressources collectées des banques publiques (y compris CNEP) et des banques privées durant la période 2012-2016**

En milliers de dinars

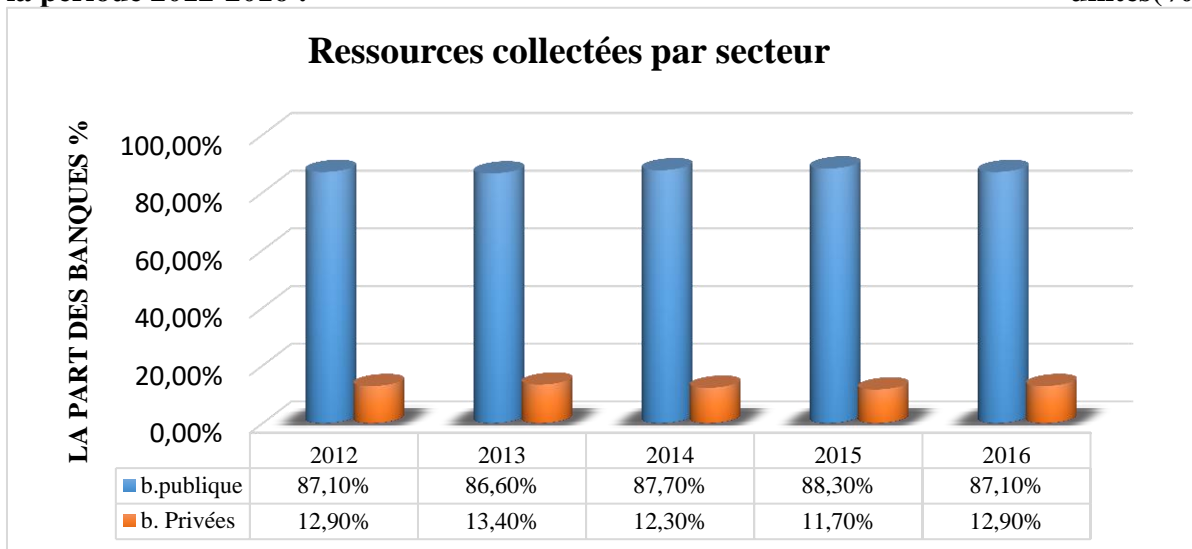
Nature de dépôts	2012	2013	2014	2015	2016
<b>a) dépôts à vue</b>	<b>3356,4</b>	<b>3537.5</b>	<b>4428.2</b>	<b>3891.7</b>	<b>3732.2</b>
Banques publiques	2823,3	2942.2	3705.5	3297.7	3060.5
Banques privées	533,1	595.3	722.7	594.0	671.7
<b>b) dépôts à terme</b>	<b>3333.6</b>	<b>3691.7</b>	<b>4090.3</b>	<b>4443.4</b>	<b>4409.3</b>
Banques publiques	3053.6	3380.4	3800.2	4075.8	4010.7
Dont dépôts en devises	295.9	324.2	348.8	428.8	412.8
Banques privées	280.0	311.3	290.1	367.6	398.6
Dont dépôts en devises	43.3	45.7	56.0	67.2	66.6
<b>c) dépôts en garanties*</b>	<b>548.0</b>	<b>558.2</b>	<b>599.0</b>	<b>865.6</b>	<b>938.4</b>
Banques publiques	426.2	419.4	494.4	751.2	833.7
Dont dépôts en devises	3.8	3.0	1.4	8.8	3.9
Banques privées	121.8	138.8	104.6	114.4	104.7
Dont dépôts en devises	1.1	1.4	1.9	1.8	6.3
<b>d) Total des ressources collectées</b>	<b>7238.0</b>	<b>7787.4</b>	<b>9117.5</b>	<b>9200.7</b>	<b>9079.9</b>
Part des banques publiques	87.1%	86.6%	87.7%	88.3%	87.1%
Part des banques privées	12.9%	13.4%	12.3%	11.7%	12.9%

\*Dépôts de garantie des engagements par signature (crédit documentaire, avals et cautions)

Source : rapport annuel de la Banque d'Algérie 2016, publié septembre 2017.

Le tableau n°04 démontre qu'après l'augmentation enregistrée en 2014 et 2015, la part des dépôts des banques publiques et de 2016 à 87.1%, c'est-à-dire une baisse de 1.2 point de pourcentage par rapport à 2015 (88.3%). Par contre nous remarquons une évolution favorable de celle des banques privées passant de 11.7% en 2015 à 12.9% en 2016, grâce aux taux d'intérêts élevés proposés par ces banques.

Figure n°04 : évolution des ressources collectées des banques publiques et privées durant la période 2012-2016 : unités(%)



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°04.

Le graphe nous permet de constater que la part des ressources collectées par les banques publiques qui sont aux nombres de six (06), est beaucoup plus élevée que celle des banques privées qui sont aux nombres de quatorze (14).

Cette large différence de ressources collectées par les banques publiques et privées, est la conséquence, d'une part, l'implantation du réseau des banques publiques sur tout le territoire national, contrairement aux banques privées qui occupent un nombre limité de wilaya au nord du pays. Et d'autre part, la confiance perdue par la population en banques privées, après le scandale de la banque Khalifa.

### 3.4. La distribution des crédits de 2012 à 2016

Le métier bancaire et plus particulièrement l'octroi des crédits, est fondé par la confiance qu'a la banque envers ses clients. Le tableau suivant démontre la part des secteurs privés et publics du système bancaire en terme de distribution de crédits à l'économie.

**Tableau n°05 : répartition des crédits par banques publiques (y compris CNEP) et banques privées durant la période 2012-2016 En milliards de dinars**

Crédits des banques/ secteurs	2012	2013	2014	2015	2016
<b>a)Crédits au secteur public</b>	<b>2040.7</b>	<b>2434.3</b>	<b>3382.9</b>	<b>3679.0</b>	<b>3952.8</b>
Banques publiques	2040.7	2434.3	3373.4	3679.5	3943.3
Crédits direct	2010.6	2409.4	3210.3	3521.9	3789.5
Achat d'obligations	30.1	24.9	163.1	157.6	153.8
Banques privées	0.0	0.0	9.5	9.5	9.5
Crédits directs	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Achat d'obligations	0.0	0.0	9.5	9.5	9.5
<b>b) crédit au secteur privé</b>	<b>2244.9</b>	<b>2720.2</b>	<b>3120.0</b>	<b>3586.6</b>	<b>3955.0</b>
Banques publiques	1675.0	2023.2	2338.7	2687.1	2982.0
Crédits directs	1669.0	2016.8	2338.5	2685.4	2982.0
Achat d'obligations	6.4	6.4	0.2	1.7	0.0
Banques privées	569.5	697.0	781.3	899.5	973.0
Crédits directs	569.4	696.9	781.3	899.5	973.0
Achat d'obligations	0.1	0.1	0.0	0.0	0.0
<b>c)total des crédits distribués (nets des crédits ré-achetés)</b>	<b>4285.6</b>	<b>5154.5</b>	<b>6502.9</b>	<b>7275.6</b>	<b>7907.8</b>
Part des banques publiques	86.7%	86.5%	87.8%	87.5%	87.6%
Part des banques privées	13.3%	13.5%	12.3%	12.5%	12.4%

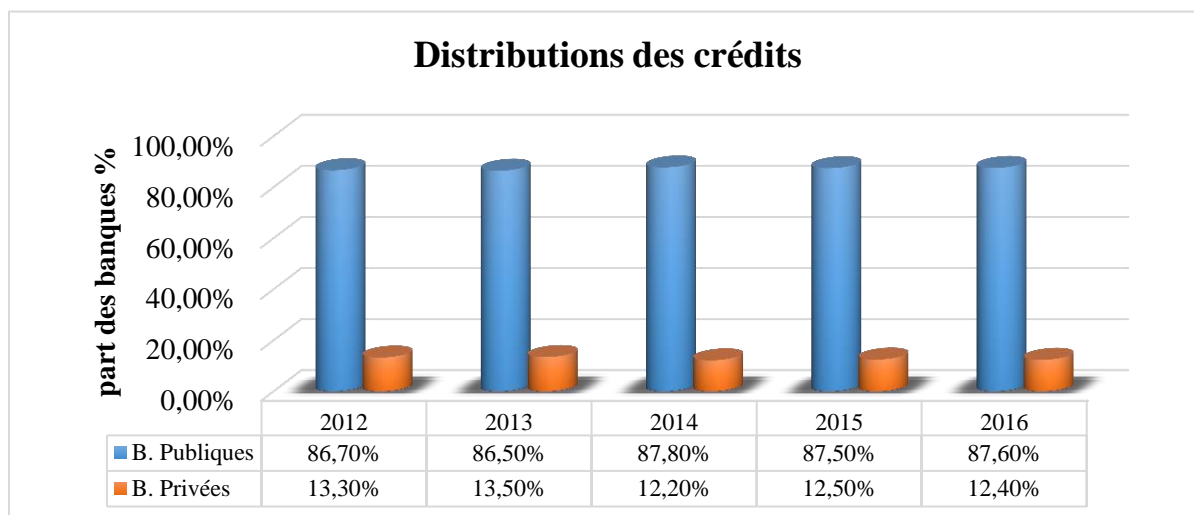
Source : rapport annuel de la Banque d'Algérie 2016, publié septembre 2017.

Le tableau n°05 indique que les crédits accordés au secteur public se sont accrus à 3943.3 milliards de dinars par les banques publiques et ceux des banques privées à 9,5 milliards de dinars contre, respectivement 3679,5 MDA et aucune progression concernant les banques privées qui est 9,5 MDA en 2015. Nous remarquons aussi une augmentation concernant les crédits accordés par les banques publiques au secteur privé de 2687.1 MDA en 2015 à 2982 MDA en 2016, et la même chose pour les crédits accordés par les banques privées au secteur privé avec une différence de 73,5MDA. Ces progressions différenciées des crédits ont abouti à une légère augmentation de 87,5% de la part des banques publiques et 12,5% de la part des banques privées contre respectivement 87,6% et 12,4% en 2016.

La répartition des crédits par les banques est en augmentation mais demeure insuffisante, par rapport aux besoins de financement des agents économiques. La part du

secteur privé enregistre une progression plus nette que celle du secteur public, cette tendance s'explique par l'effort des crédits d'investissement octroyés aux entreprises, mais aussi aux ménages.

**Figure n°05 : distribution des crédits par banques publiques et banques privées durant la période 2012-2016** unité(%)



Source : graphe réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°05.

Le graphe ci-dessus démontre l'importance de la part du secteur public, concernant les crédits réparti à l'économie par rapport à celui du privé, qui est causé par l'implantation du réseau bancaire public sur tout le territoire national, ce qui influence positivement sur les activités économiques des résidents au sud, contrairement au réseau privé qui s'implante généralement au nord.

### **3.5. Mesure du taux de bancarisation sous l'angle des cartes bancaire en circulation**

La carte interbancaire (CIB) sert à faire des retraits dans les distributeurs (DAB) des banques publiques et privées. Un service qui aide les hommes d'affaires, les commerçants et touristes, qui visitent d'autres wilayas et qui ont besoins de liquidité. La CIB est un moyen fiable offert à tous les clients des banques qui souhaitent l'obtenir.

Le tableau ci-dessous nous démontrera le nombre de cartes interbancaire en Algérie, et qui nous permettra de calculer l'évolution du taux de monétisation de la population algérienne.

**Tableau n°06 : taux de bancarisation sous l'angle des cartes bancaire en circulation durant la période 2013-2017**

Année	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de cartes bancaire en circulation (en milliers)	1098	1 125	1 142	1 500	1 600
Population totale (par tête)	38 338 562	39 113 313	39 871 528	40 606 052	41 318 142
Taux de la monétisation*(%)	<b>2.86%</b>	<b>2.87%</b>	<b>2.86%</b>	<b>3.69%</b>	<b>3.87%</b>

Source : réalisé par nos soins sur la base des données de l'ONS et de la SATIM.

**\* : résultat calculé en divisant le nombre des cartes interbancaires sur la population totale.**

Dès l'année 2006, la Société d'Automatisation et de Transaction Interbancaire et de Monétique (SATIM) a injecté sur le marché algérien une carte interbancaire (CIB) qui permet à ses détenteur des retraits de l'argent au niveau des DAB (distributeur Automatique de Billet) 24/24H, opérationnel les weekends. Malgré ces avantages, en Algérie la plupart des détenteurs et porteurs de cartes interbancaires choisissent les guichets bancaires comme lieu préféré des opérations de retrait de l'argent.

Le tableau n°6, démontre malheureusement, le faible taux d'utilisation des cartes interbancaires, ce constat démontre l'incapacité de gestion des banques par rapport aux infrastructures réseau, et aussi, à une insuffisance d'actions marketing visant à convaincre leurs clients pour l'utilisation des cartes de retrait et de paiements (CIB). Ceci peut éventuellement s'expliquer par une absence de motivation de la part des banques. Concernant le nombre de cartes en circulations, sont croissantes mais avec un taux vraiment faible surtout ce qui concerne les années 2013, 2014 et 2015, mais nous constatons durant les deux dernières années une augmentation considérable de son utilisation.

#### **4. Comparaison des taux de bancarisation de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc**

Après avoir déterminé le taux de bancarisation de l'Algérie sous quelques angles, nous allons essayer de présenter brièvement la bancarisation de la Tunisie, le Maroc et nous allons les comparer avec le taux de bancarisation en Algérie.

##### **4.1. Aperçu sur le paysage bancaire tunisien**

L'activité bancaire tunisienne a évolué en 2016 dans un contexte marqué par la suite des difficultés économiques exacerbées, malgré cette conjoncture, cette année a connu une

relance de financement bancaire de l'économie comme en témoigne la consolidation de la part des concours à l'économie durant les 4 dernières années.<sup>61</sup>

**4.2. Aperçu sur le paysage bancaire marocain**

Le secteur bancaire marocain est considéré comme l'un des moteurs du développement du pays et de sa prospérité, ce dernier est devenu dans une courte période un secteur moderne et efficace. Le Maroc compte 19 banques nationales et étrangères, le principale acteur est constitué le réseau public des banques populaires, viennent ensuite les autres banques et celle contrôlées majoritairement par des actionnaires étranger.<sup>62</sup>

**4.3. Nombre d'acteurs bancaires des trois pays**

Le tableau suivant illustre à titre comparatif, le nombre d'acteurs bancaire en Algérie et dans les deux pays voisins.

**Tableau n° 07 : nombre d'acteurs bancaires présents en Algérie par rapport au pays voisins en 2017**

	<b>Algérie</b>	<b>Maroc</b>	<b>Tunisie</b>
<b>Banques publiques</b>	06	07	07
<b>Banques privées</b>	14	12	16
<b>Banques offshore</b>	/	06	08
<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>25</b>	<b>31</b>

Source : réalisé par nos soins à partir des données de la Banque de d'Algérie, de Banque El Maghreb et le rapport annuel de la Banque Centrale de la Tunisie.

D'après le tableau n°07, on constate qu'en terme d'acteurs bancaire l'Algérie accuse un retard par rapport à ses deux pays voisins, de plus, les deux secteurs bancaires des pays en question sont nettement plus diversifiés par rapport à celui de l'Algérie, cette diversification est illustrée par la présence de banques offshore et surtout par la réussite du processus de privatisation de certaines banques publiques engagées depuis quelques années.

De plus, il est important de souligner qu'aucune banque privée à capitaux algérien n'active actuellement sur le marché local, le nombre de banques privées présents en Algérie fait uniquement références aux banques privées étrangères installées dans le pays, contrairement au Maroc et la Tunisie qui font référence à la fois aux banques publiques privatisées et aux banques étrangères installées dans ces deux pays.

<sup>61</sup><https://www.bct.gov.tn> (consulté le 25/09/2018)

<sup>62</sup><http://www.lavieeco.com/news/acualite-maroc/le-taux-de-bancarisation-effectif-serait-de-37.html> (consulté le 25/09/2018)

**4.4. Comparaison entre les niveaux de bancarisation de l’Algérie, le Maroc et la Tunisie**

Le nombre des agences bancaires ouvertes ou opérationnelles dans un pays est également un indicateurs importants de la dynamique ou de la potentialité de son marché bancaire.<sup>63</sup> En effet, plus le nombre de guichets est important, et plus le marché est dynamique.

**Tableau n°08 : niveau de bancarisation dans les trois pays du Maghreb en 2016**

	<b>Algérie</b>	<b>Maroc</b>	<b>Tunisie</b>
<b>Nombre de guichets bancaires</b>	1 577	6 283	1 774
<b>Nombre d’habitants par guichet (par tête)</b>	25 750	5 400	6 369

Source : réalisé par nos soins à partir des données de la Banque de d’Algérie, de Bank El Maghreb et le rapport annuel de la Banque Centrale de la Tunisie.

A partir du tableau n°08, nous remarquons que le système bancaire marocain est bien positionné en termes de taux de couverture bancaire. En effet, le Maroc avec une agence bancaire pour 5400 habitants, la Tunisie dispose d’une agence bancaire pour 6369 habitants. Alors que l’Algérie affiche plus de 25 000 habitants par guichet.

**4.5. Comparatif des taux de bancarisation entre les trois pays du Maghreb (Algérie, Tunisie, Maroc) en 2017**

Le tableau suivant démontre le taux de bancarisation en Algérie par rapport à nos deux pays voisins marocain et tunisien.

**Tableau n°09 : comparaison des taux de bancarisations de l’Algérie, la Tunisie et le Maroc en 2017** **unité (%)**

<b>PAYS</b>	<b>Algérie</b>	<b>Tunisie</b>	<b>Maroc</b>
<b>Taux de bancarisation</b>	33%	60%	71%

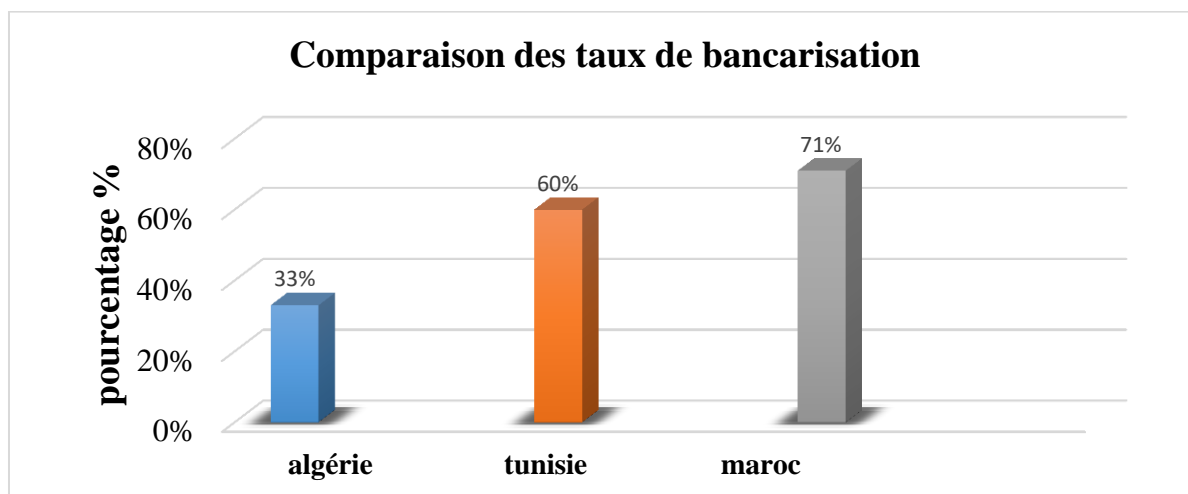
Source : tableau réalisé par nos soins sur la base des données de la Banque d’Algérie, Banque El-Maghreb, et Banque Centrale de Tunisie.

A partir des données du tableau n°09, nous remarquons que le taux de bancarisation en Algérie est très faible par rapport aux pays voisins, puisque le taux de la Tunisie est évalué à 60% et celui du Maroc à 71%, contre celui de l’Algérie qui est de 33%,

<sup>63</sup> Abdelkrim MIRAOUÏ (2014/2015) op.cit. p 500.

Figure n°06 : comparaison des taux de bancarisation de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc

Unité (%)



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°09.

Le graphe nous démontre un taux de bancarisation très faible en Algérie par rapport à la Tunisie et le Maroc, qui est évalué à 33% contre respectivement 60% et 71%.

A cet effet, les banques en Algérie doivent développer la bancarisation du pays, et généraliser les instruments de paiement modernes ainsi que le renforcement de l'inclusion financière, par la mise en place des mesures et de faciliter les opérations bancaires afin d'améliorer l'attractivité des services bancaires au détriment de la thésaurisation.

**Conclusion**

Pour conclure, nous pouvons dire que le projet de bancarisation de l'économie algérienne a connu des améliorations, suite à certains indicateurs qu'on a pu évoquer, mais cela ne confirme pas que le degré de bancarisation de l'économie est satisfaisant, car le système bancaire souffre d'un retard considérable par rapport aux autres pays.

A cet effet, la Banque d'Algérie, se propose de clarifier aux banques ses dispositions, en vue de donner davantage de souplesse aux opérations de dépôts de fonds, mais également de faciliter l'accès à ces dépôts, qui doivent être disponibles à première demande de leurs propriétaires, tout en rappelant aux banques et établissements financiers concernés, l'impératif de respecter leurs obligations légales en matière de conformité.

**Chapitre III :**  
**Etude de cas de l'épargne au**  
**niveau CNEP/Banque de**  
**Tizi-Ouzou**

**Introduction**

Pour un financement direct et durable des différentes activités des entreprises nationales, les banques jouent un rôle très important, par la mobilisation de l'épargne des agents économiques. Dans notre cas d'étude, nous analyserons le rôle de la Caisse Nationale d'Epargne et de Prévoyance (CNEP Banque), dans la mobilisation de l'épargne thésaurisée et la diversification des moyens de paiement.

Dans le présent chapitre, nous présenterons en premier lieu cet organisme à travers sa création, son évolution et son organisation, en second lieu, nous évoquerons les activités et les produits proposés à sa clientèle. Enfin, nous essayerons de faire une étude quantitative au sein la Direction d'Exploitation Régionale de Tizi-Ouzou, cela à travers son rôle afin de drainer l'épargne thésaurisée.

**Section 1 : Présentation de l'organisme d'accueil**

La CNEP Banque ou Caisse National d'Epargne et de Prévoyance est un établissement financier public spécialisé dans la collecte de l'épargne des ménages, le financement de l'habitat à travers ses crédits immobiliers aux particuliers et aux promoteurs privés et publics, et aussi le financement des entreprises, elle se situe au premier rang des établissements financiers tant par l'importance de sa clientèle que des crédits accordés. Actuellement, la CNEP Banque est placée dans un environnement caractérisé par une vive concurrence.

**1. Historique de la CNEP Banque**

La CNEP Banque est créée le 10/08/1964 sous l'égide de la loi n°64-227 en Substitution A La Caisse De La Solidarité De Départements Et Communes d'Algérie (CSDCA) n'a été opérationnelle qu'à partir de 1966, et depuis, trois grandes missions lui sont accordé à savoir, la collecte de l'épargne, le financement du logement et la promotion de l'immobilier. La CNEP a connu diverse changements tant sur le plan statutaire que sur le plan de ses activités.

**1.1. Période allant de 1964 à 1971<sup>64</sup>**

Durant cette période la CNEP s'est aigné comme mission :

- La collecte de l'épargne sur livret pour les ménages (taux d'intérêt de 2,8% jusqu'à 1979) ;
- L'octroi des crédits pour achat de logement (prêts sociaux) le réseau de collecte de l'épargne était constitué de deux agences (Alger, Tizi-Ouzou) qui furent ouvertes au public au 1967.

**1.2. Période allant de 1971 à 1979**

Durant cette période, la CNEP était surtout consacrée à l'encouragement du financement de l'habitat, activités principales durant cette période se résument comme suite :

- Mise en place du système d'épargne logement (arrêté ministériel de 19/02/1971) ;
- Le financement de l'habitat (instruction CNEP de 08/04/1971)
- Mise en œuvre d'un nouveau produit d'épargne qui est le compte d'épargne devise (instruction CNEP n°08 du mois de Mai 1971) ;

---

<sup>64</sup>[https://www.memoireenline.com/07/09/2323/m\\_etude-analytique-dun-financement-bancaire-crédit-dinvestissement-cas-CNEPBANQUE-10.html](https://www.memoireenline.com/07/09/2323/m_etude-analytique-dun-financement-bancaire-crédit-dinvestissement-cas-CNEPBANQUE-10.html) consulté le 28/09/18

Ces activités ont donné un essor considérable en matière d'épargne, le développement de la CNEP par l'amélioration de son réseau qui a joué un rôle important. En 1979, le nombre d'agences et bureaux de collecte est passé à 46.

### **1.3. Décennie 1980<sup>65</sup>**

La CNEP au service de la promotion immobilière, de nouvelles tâches sont assignées à la CNEP, il s'agit des crédits aux particuliers pour la construction de logement et le financement de l'habitat promotionnel au profit exclusif des épargnants. Au 31/12/1988, elle avait comptabilisée dans ses livres pour 49 000 prêts accordés aux particuliers représentant un montant global de près de 7677 millions de dinars et le nombre de logements accordés est de 11 590<sup>66</sup>, dans le cadre de l'accession à la propriété. La CNEP entreprit une politique de diversification de crédits accordés, notamment en faveur des professions libérales, les travailleurs de la santé, des coopératives de services et des transporteurs. Son réseau s'agrandit passant ainsi à 120 agences (47 agences wilaya et 73 agences secondaires).

### **1.4. Période allant de 1990 à 1996**

L'instauration de la loi sur la monnaie et le crédit n°90-10 du 10/04/1990, la CNEP reste toujours le plus grand collecteur d'épargne en Algérie vu l'importance des montants des fonds d'épargne collectés. Sur les 135 agences et les 2652 bureaux de postes représentées en 1990, un total de 82 milliards de dinars (dont 34 milliards de dinars sur le compte épargne devises). Le prêt aux particuliers accordé à la même date représentait 12 milliards de dinars pour un total de 80 000 prêts.

### **1.5. Avril 1997**

La CNEP devient la CNEP Banque le 06/04/1997, elle change de statut en obtenant son agrément en tant que banque. Désormais, elle porte le nom de CNEP Banque, elle peut également effectuer toutes les opérations bancaires à l'exclusion des opérations de commerce extérieur.

### **1.6. 31 mai 2005**

L'assemblée générale extraordinaire a décidé le 31/05/2005, de donner la possibilité à la CNEP Banque de s'impliquer davantage dans le financement des infrastructures et activités liées à la construction notamment pour la réalisation de biens immobiliers à usage professionnel, administratif et industriel, ainsi que les infrastructures hôtelières, de santé, sportives, éducatives et culturelles.

---

<sup>65</sup><https://fr.m.wikipedia.org/wiki/cnep-banque> (consulté le 28/09/18).

**1.7. 28 février 2007**

L'assemblée générale ordinaire du 28/02/2007 relative au repositionnement stratégique de la CNEP Banque décide d'autoriser au titre des crédits aux particuliers :

- le crédit hypothécaire prévu par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ;
- les crédits à la consommation.

Il a été également décidé d'accorder les crédits à titres prioritaires et principal aux épargnants, et à titre accessoire aux non épargnants. Concernant le financement de la promotion immobilières, sont autorisés l'acquisition de terrains destinés à la construction de logement et la réalisation de programmes d'habitat. Les programmes éligibles aux financements sont ceux destinés exclusivement aux épargnants.

**1.8. 17 juillet 2008**

L'assemblée générale ordinaire du 17 juillet 2008 relative au repositionnement stratégique de la CNEP Banque décide que sont autorisés au titre des crédits aux particuliers :

- Le crédit hypothécaire prévu par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque à l'exclusion des prêts pour l'achat, la construction, l'extension et l'aménagement des locaux à usage commercial ou professionnel
- Financement de la promotion immobilière s'est autorisés au financement des programmes immobilières destinés à la vente ou à la location, et au financement de l'acquisition ou de l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de logements.
- Financement des entreprises sont autorisés au financement des opérations d'acquisition, d'extension et/ou renforcement des moyens de réalisation initiées par des entreprises de production de matériaux de construction ou des entreprises de réalisation intervenant dans le secteur bâtiment, ainsi qu'elle est autorisée au financement des projets d'investissement dans les secteurs de l'énergie, de l'eau, de la pétrochimie ou de l'aluminerie.

**1.9. 17 aout 2011**

Repositionnement stratégique de la CNEP Banque a pour objet de définir le champ d'intervention de la CNEP Banque en matière de financement. Crédit aux particuliers est autorisé le financement des crédits immobiliers prévus par les textes réglementaires en vigueur au sein de la banque ou à mettre en place.

- Financement de la promotion immobilière sont autorisés au financement de l'acquisition ou l'aménagement de terrains destinés à la réalisation de programmes

immobiliers, au financement de la réalisation d'opérations de promotion immobilière ainsi qu'au financement de l'acquisition de biens immobiliers à achever ou à rénover.

- Le financement des entreprises sont autorisés au financement des investissements de tous les secteurs d'activité économique y compris le fonds de roulement nécessaire du démarrage de l'activité, aux crédits par signature, au leasing immobilier ainsi qu'aux services liés à l'habitat.

## **2. La structure et organigrammes de la CNEP Banque**

### **2.1. Les structures au niveau central**

La CNEP Banque est dirigée par un Président Directeur Général (PDG), assisté de six Directeur Généraux Adjoints (DGA) :

- Le DGA chargé du développement ;
- Le DGA chargé de l'administration ;
- Le DGA chargé du crédit ;
- Le DGA chargé de l'assainissement ;
- Le DGA chargé de l'épargne et des réseaux d'exploitation ;
- Le DGA chargé du recouvrement.

Ces DGA sont sous l'autorité directe du PDG, ils ont pour missions d'assurer l'animation, la coordination, l'assistance et le suivi des activités, et une direction centrale placée sous leurs autorités. En sus de ces Directions Générales Adjoints, la Direction de l'inspection Générale et une cellule chargée de l'audit interne.

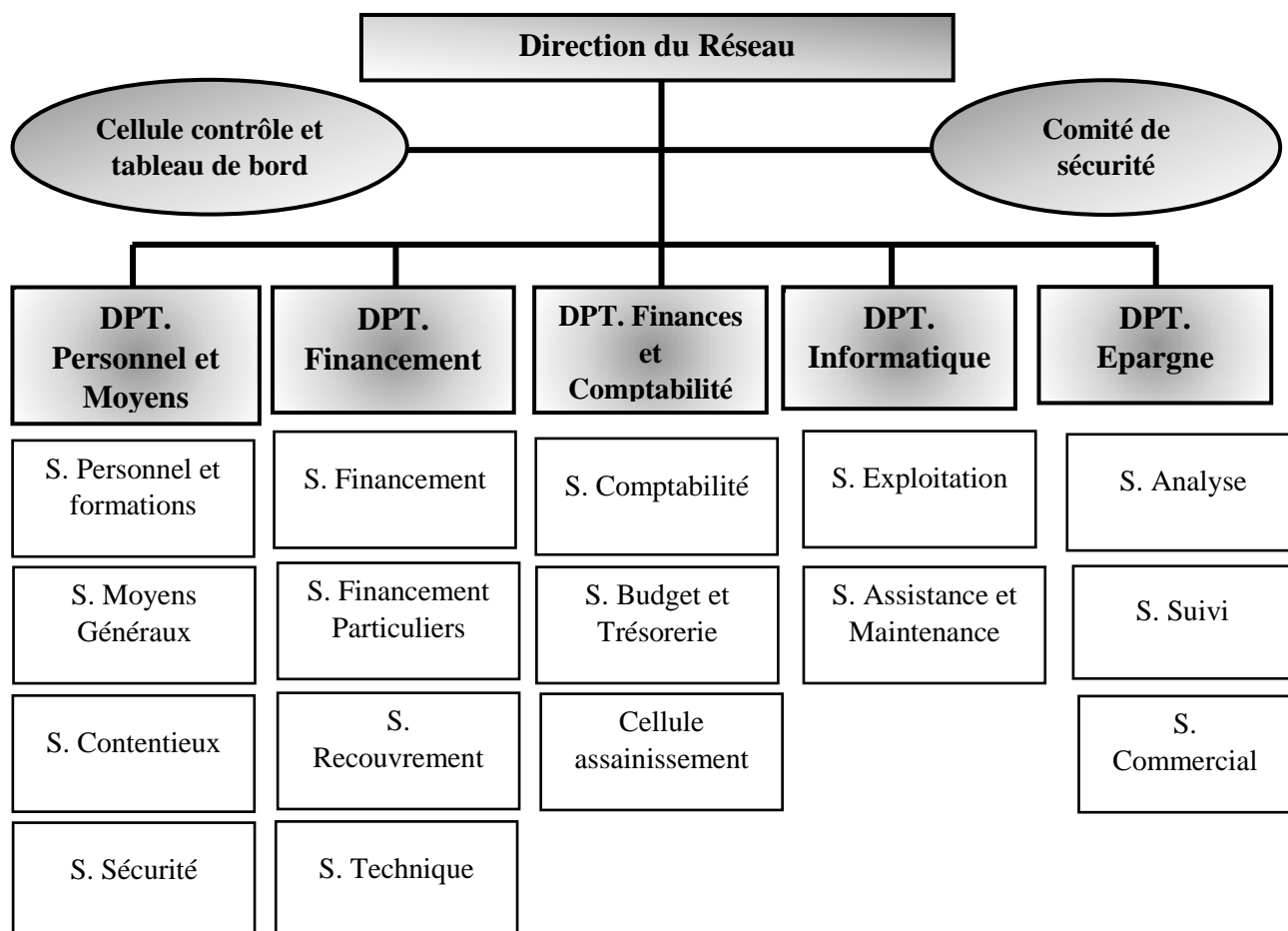
### **2.2. Les directions régionales**

La décision réglementaire 74-95 du 21 novembre 1995 fixe les dispositions d'organisation des directions régionales. L'article premier de cette décision définit la direction générale comme « structure hiérarchique de soutien des agences implantées dans sa circonscription territoriale définie par voie réglementaire ». Les missions dévolues à la direction régionale sont prises en charge par un directeur de réseau, assisté de cinq chefs de départements à savoir :

- Département du personnel et des moyens ;
- Département du financement ;
- Département des finances et de la comptabilité ;
- Département de l'informatique ;
- Département d'épargne.

La CNEP Banque compte actuellement quinze réseaux d'exploitation, nous avons repris par un organigramme l'ensemble d'exploitation de la CNEP Banque.

Figure n° 08 : organigramme de la direction régionale



Source : document interne à la banque

### 2.3. Les agences

L'organisation des agences de la CNEP Banque est définie par la décision réglementaire 75-95 du 21-11-1995. Au sens de cette décision, les agences sont des structures centralisées, hiérarchiquement rattachées aux directions régionales, chaque réseau compte trois catégories d'agences :

**2.3.1. Les agences A :** elles ont pour missions la collecte de l'épargne et l'octroi des crédits y compris le financement de l'accession à la propriété

**2.3.2. Les agences B :** dont la mission se résume dans la collecte de l'épargne et la distribution, uniquement des crédits aux particuliers.

**2.3.3. Les agences C :** qui n'assurent que la collecte de l'épargne.

**Section 2 :L'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou**

Aujourd'hui, la CNEP/Banque se situe au tout premier rang des établissements financiers, tant par l'importance de sa clientèle que par le montant des ressources collectées, la CNEP/Banque intervient sur le marché monétaire afin d'assurer un placement à son excédent de liquidité.

**1. Conditions d'ouverture de compte épargne en CNEP/Banque<sup>67</sup>**

Le chargé de l'ouverture des comptes épargnes au sein de la CNEP/Banque doit assurer la vérification des informations de sa clientèle, relatives à toutes ses informations personnelles.

**1.1. Vérification de l'identité**

Elle se fait sur la base des pièces suivantes ;

- Pièce d'identité en cours de validité, avec mention lisible et photographie reconnaissable ;
- Permet de conduire ;
- Carte de séjour pour les étrangers ;
- Carte militaire pour les actifs.

**1.2. Vérification de l'adresse**

Le client doit remettre aussi un justificatif, datant de moins de trois mois, prouvant sans équivoque possible sa dernière adresse, dans la pratique on demandera l'original d'une des pièces suivantes ;

- Un certificat de résidence ou une attestation d'hébergement établie par l'A.P.C, ou bien facture d'électricité ou de gaz, téléphone fixe, facture d'eau ou un avis d'imposition.
- Pour les non-résidents un justificatif d'imposition dans le pays de résidence ou un avis de non-imposition.

En pratique et devant l'impossibilité de se déplacer à chaque entrée en relation, une lettre de bienvenu et envoyée au client, avec un accusé de réception, afin de vérifier l'adresse indiquée.

---

<sup>67</sup>Document interne à la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou

**1.3. Autres vérifications**

La CNEP/Banque procède à d'autres vérifications qui sont les suivantes ;

**1.3.1. Personne physique**

Le numéro de l'extrait de naissance (extrait numéro 12, 14, livret de famille, carte de sécurité sociale) figurant sur l'un des documents suivants ;

- Tout justificatif de revenu (fiche de paie, déclaration fiscale) ;
- Une déclaration sur l'honneur légalisée pour les non-salariés ;
- Une copie d'agrément pour les personnes exerçant une activité libérale.

**1.3.2. Personne morale à but non-lucratif** (associations ou coopératives)

- Statuts déposés auprès d l'autorité administrative compétente, agrément ;
- PV de l'assemblée générale des associés ou des membres désignant le ou les mandataires et définissant leurs pouvoirs ;
- Pièce d'identité des mandant et des mandataires

**1.3.3. Personne morale commerçante**

Les documents exigés sont :

- Acte et statut constitutif de l'entreprise ;
- PV de l'assemblée générale des actionnaires portant élection du conseil d'administration ;
- PV des conseils d'administration désignant son président ;
- Copie jouale des annonces légales portant création de l'entreprise ;
- Copie carte d'immatriculation au registre de commerce ;
- Copie d'immatriculation ONS ;
- Copie carte d'identification fiscale ;
- Copie des pièces d'identité des mandant et des mandataires.

Les documents recueillis doivent être certifié conforme aux originaux. Les renseignements ainsi que les documents recueillis doivent être vérifié et conserver dans le dossier du client. L'agence se réserve le droit de refuser de procéder à l'ouverture d'un compte aux personnes dont la moralité est réputée douteuse.

Au-delà de ces vérifications, les agences procèdent à la collecte d'informations complémentaires de nature à préciser la situation de leurs nouvelles relations. Il peut notamment s'agir de renseignement pourtant sur l'emploi de la relation, l'emploi du conjoint, le précédant banquier, la situation familiale, les motifs et attentes du client.

Cette collecte d'informations est extrêmement précieuse car l'entrée en relation avec un nouveau client est un moment privilégié et unique pour l'obtention d'informations qui peuvent être utilisées à des fins commerciales.

#### **1.4. Vérification de la capacité civile**

Le chargé de clientèle qui effectue l'ouverture de comptes va devoir procéder à la vérification de la capacité civile, la capacité civile permet à un individu d'effectuer seul tous les actes de la vie civile et à gérer ses biens et sa personne, seule les individus capables et maître de leurs droits peuvent se faire ouvrir un compte.

Les majeurs atteints d'aliénation mentale, les privant de leurs facultés et les mineurs jusqu'à l'âge de 19ans sont considérés comme des personnes incapables.

### **2. Les principales activités de la CNEP**

Les opérations principales traitées par la CNEP sont les suivantes :

- collecter l'épargne des ménages, des entreprises, de l'Etat au sein de ses organismes ;
- centraliser l'épargne recueillie au nom de la CNEP par les services postaux ;
- susciter et gérer les formes d'épargne destinée à favoriser le logement, car ce dernier est l'une des missions et objectifs principaux de la CNEP ;
- consentir ou mobiliser des prêts et crédits hypothécaires et ce à la construction c'est-à-dire il octroi des crédits aux particuliers pour l'acquisition, la construction, l'extension de l'habitat en privilégiant les épargnants ;
- traiter toutes les opérations de trésorerie pour la gestion de ses disponibilités ou de ses emplois.

Avec la bancarisation de la CNEP depuis 1997, elle est devenu CNEP Banque, nouvelles missions sont venues s'ajouter aux activités existantes :

- intervenir sur le marché financier en souscrivant ou en émettant des titres financiers pour le propre compte de sa clientèle ;
- donner toutes acceptations, cotations, garanties de toute nature ;
- accorder de nouveaux crédits tels que le crédit confort, crédit véhicule, crédit pour les PME.

### **3. Evolution de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou**

Dans cette partie, nous traiterons quelques chiffres fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou sur sa situation d'épargne.

#### **3.1. Le solde de l'épargne de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou**

Le tableau ci-dessous représente les soldes de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou pour les années 2015, 2016 et 2017.

Tableau n° 10 : évolution des soldes de l'épargne au niveau de la CNEP Banque

KDA

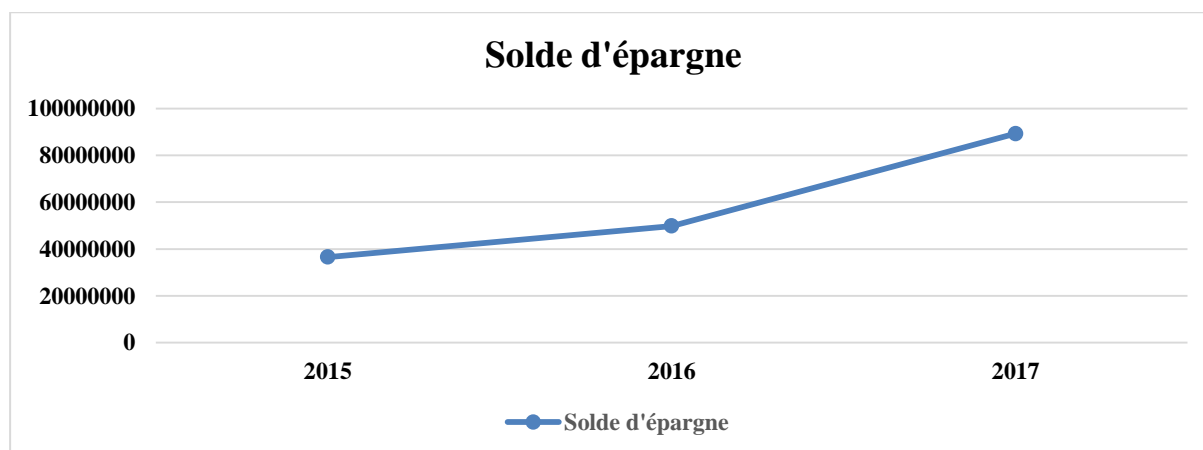
Année	2015	2016	2017
Solde	36 542 869	49 868 357	89 293 926

Source : réalisé par nos soins à partir des données de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

Nous remarquons dans le tableau n°10, que le solde de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou connaît une augmentation favorable, d'une valeur évaluée de 49 Milliards de dinars contre 36 Milliards de dinars en 2015. Cette hausse est due à l'innovation de ses produits ainsi qu'à l'augmentation des prix des hydrocarbures, ce qui encourage les gens à épargner. Enfin, la dite banque a réalisé, durant une seule année une augmentation de presque un double.

Figure n°08 : Evolution des soldes de l'épargne en CNEP/Banque

KDA



Source : réalisée par nos soins sur la base des données du tableau n°10.

A partir de la courbe ci-dessus, avec l'évolution des produits bancaires proposés à la clientèle, et d'après les données que la CNEP/Banque nous a fournies, nous remarquons une augmentation favorable du solde de l'épargne relatif aux trois dernières années. En 2015, notre pays a subi une baisse des prix des hydrocarbures, ce dernier a influencé sur le pouvoir d'achat de la population, donc ils ne peuvent plus épargner. Et durant l'année 2016, la situation économique a été renforcée par la hausse des prix du pétrole. Enfin, nous remarquons une augmentation favorable de l'épargne soit plus de 89 milliards de dinars en fin de 2017.

**Section 3 : Les techniques utilisées par la CNEP/Banque pour réduire la  
thésaurisation**

La banque d'Algérie vise à capter le maximum d'épargne, qui circule en dehors de la sphère réelle, et les banques sont dans les sens appelées à orienter leurs stratégies vers la mobilisation de l'épargne oisive, à travers plusieurs mesures dont la proposition de prix adéquats et la prise en compte des taux d'inflation.

**I. Techniques classiques**

Elles sont des anciens produits d'épargne proposées par la CNEP/Banque à sa clientèle, elles se subdivisent en deux catégories, en fonction de temps de dépôt.

**1.1. Les comptes à vue**

Les comptes à vue sont des comptes que la banque propose à sa clientèle, dont son titulaire peut y accéder à tout moment, autrement dit, sur les opérations de dépôts et de retraits.

**1.1.1. le compte livret d'épargne classique**

Le livret bancaire est l'épargne la plus sûre, il est également appelé livret d'épargne. C'est un compte ouvert auprès d'une banque pour lequel, les dépôts sont rémunérés selon des taux fixe.

Contrairement aux autres banques, la CNEP/Banque offre deux catégories de livret d'épargne, à savoir, le livret d'épargne logement (LEL) et le livret d'épargne populaire (LEP).

**1.1.1.1. Le LEL**

Le livret d'épargne logement est un produit de placement destiné à encourager l'épargne avec un taux d'intérêt annuel de (2%), oriente le financement du logement, il se distingue des autres livrets d'épargne par les avantages auxquels il ouvre droit. C'est un compte à vue, qui peut être ouvert à toute personne physique majeure (19 ans révolu), jouissant de ses facultés mentales, pleinement capable pour l'exercice de ses droits civiques et n'ayant pas été interdites, peut ouvrir un livret d'épargne CNEP, pour son propre compte et pour le compte de tiers. Pour les mineurs, ce compte peut être ouvert par leurs représentants légaux conformément à la loi en vigueur, il n'existe aucune limitation liée au lieu de résidence du titulaire.

Ce livret a été créé en mai 1966, son ancienneté et les intérêts y cumulés déterminent la qualité d'épargnant qui ouvre droit à un certain nombre d'avantages pour son titulaire, la

CNEP/Banque délivre au titulaire de ce compte ou à son représentant un livret, sur lequel sont transcrites toutes les opérations effectuées sur le compte ainsi que sur les intérêts produits, ces derniers sont décomptés annuellement.<sup>68</sup>

**Tableau n°11 :** démontre le nombre de comptes LEL ouverts au sein de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou :

<b>Année</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Nombre de comptes LEL</b>	311 690	320 551	319 954

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

A partir du tableau ci-dessus, nous constatons une hausse des comptes ouverts en CNEP/Banque, cela reflète une activité économique soutenue durant l'année 2016, tirée par la croissance remarquable du secteur des hydrocarbures, ce qui influence sur le pouvoir d'achat des particuliers. Ensuite, nous remarquons une petite baisse de comptes durant l'année 2017, cela est dû à certains clients qui transforment leurs fonds aux comptes à long terme.

#### **1.1.1.2. Le LEP**

Le compte livret d'épargne populaire, est un produit de placement rémunéré à un taux de 2,5% par an. La seule différence entre le LEL et le LEP réside dans la notion d'épargnant et des avantages y afférents. Aussi, tout ce qui a été énoncé dans le traitement informatique, les documents exigés à l'ouverture et le fonctionnement du compte doit être reconduit pour le livret d'épargne populaire.

**Tableau n°12 :** démontre le nombre de comptes LEP ouverts au sein de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou

<b>Année</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
<b>Nombre de comptes LEP</b>	65 026	65 996	65 920

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

Le tableau ci-dessus, démontre une hausse des comptes ouverts en CNEP/Banque, cela reflète une activité économique soutenue durant l'année 2016, tirée par la croissance remarquable du secteur des hydrocarbures, cette dernière influence directement sur la monnaie nationale. Ensuite, nous remarquons une petite baisse de comptes durant l'année 2017, cela est dû à certains clients qui transforment leurs fonds soit aux comptes à long terme, soit à une autre agence plus prête.

<sup>68</sup> N.B. les comptes épargne jeunes sont considérés comme comptes épargne logement. Ce compte ne pas fonctionner en position débitrice (solde ne doit pas être inférieur à 1000da, sinon il sera clôturé).

**1.1.2. Le compte courant commercial**

Les comptes courants sont ouverts aux personnes physiques (commerçants, industriels) ou morales (sociétés, groupes, offices,...) Pour le besoin de leurs activités professionnelles. Ils sont alimentés par des jeux réciproques d'écritures et des remises d'appoints ou de valeurs.

**Le tableau n°13** démontre le nombre de comptes courants ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou

Année	2015	2016	2017
<b>Nombre de comptes courants</b>	2 955	3 176	3 320

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

A partir du tableau, nous déduisons que les comptes courants commerciaux sont en augmentations, cela justifie l'augmentation de la population active puisque c'est un compte pour les activités professionnelles. C'est un bon signe, puisqu'on peut déduire que le taux de chômage est en diminution d'une année à l'autre.

**1.1.3. Le compte chèque**

Ce compte de dépôts à vue, est ouvert au non commerçants (salariés, particuliers), aux artisans et praticiens exerçant des professions libérales lorsqu'il n'est pas destiné aux opérations découlant de leurs activités. Il est aussi ouvert aux associations à but non lucratifs. Il est alimenté par des remises de fonds ou de chèques, par des crédits de coupants, par le produit d'opérations sur titres et doivent, en principe, être toujours de créditeurs.

**1.1.3.1. Le compte de chèque personnel**

Ils sont réservés exclusivement aux personnels de la CNEP/Banque. Les opérations qui le mouvementent sont effectuées par le titulaire du compte pour ses besoins personnels. Au crédit, ils reçoivent essentiellement le produit de leur salaire, d'une avance d'un prêt ou des prestations de sécurité sociale. Ces comptes ne sont rémunérés.

**Tableau n°14** : démontre le nombre de comptes chèques particuliers ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou

Année	2015	2016	2017
<b>Nombre de comptes chèques</b>	5 909	8 082	10 539

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

Le tableau ci-dessus, démontre une augmentation favorable du nombre de comptes chèque ouverts au sein de la CNEP/Banque. Toute banque a pour objectif d'avoir le

maximum de clientèle, afin de commercialiser ses produits, et cette hausse justifie que la CNEP/Banque, a bien réussi à avoir entre 2015 et 2017 un double du nombre de comptes chèques.

## **1.2. Les comptes à termes**

Le compte à terme destiné à loger des avoirs pendant une période fixé à l'avance

### **1.2.1. Le bon de caisse**

Le bon de caisse est un dépôt à terme matérialisé par un titre négociable, sa souscription est ouverte à toute personne physique ou morale et peut s'effectuer sous forme nominative ou anonyme. La CNEP/Banque est habilitée à ouvrir des comptes à termes dans lesquels les fonds déposés restent bloqués jusqu'à l'expiration du terme convenu à la date du dépôt de fonds, le règlement de la souscription peut s'effectuer par les versements d'espèce, chèque, débit de tout comptes d'épargne à vue ou compte de chèque ou compte courant ouverts auprès de la CNEP/Banque.

### **1.2.2. Le DAT**

Les dépôts à terme sont ouverts aux entreprises et associations, ils sont à durées déterminées, leurs montants ont un minimum fixé mais sans limite maximum, ils sont rémunérés conformément aux conditions de banques en vigueur.

### **1.2.3. Le compte de placement à terme**

Le compte de placement à terme est un compte en dinars à taux progressifs effectuer par une personne physique client de l'agence, par le prélèvement de son compte à vue, du montant correspondant.

## **1.3. Autres produits proposés par la CNEP/Banque**

Afin de cibler un autre segment de clientèle, la CNEP/Banque a lancé des produits qui pourraient satisfaire une bonne partie des algériens réticents à l'épargne rémunérée jugée par certain imam illicite.

### **1.3.1. Livret d'épargne HADJ**

Le livret d'épargne HADJ est un compte d'épargne à vue non rémunéré destiné aux personnes physiques. Ce livret permet à son titulaire de constituer par un ou plusieurs versements successifs, en toute sécurité, une épargne destiné au règlement des frais d'accomplissement du pèlerinage aux lieux saints de l'Islam. La gestion du compte livret d'épargne HADJ est antérieurement gratuite, en conséquence aucun frais n'est perçu par la CNEP/Banque ni à l'ouverture ni pour les opérations ultérieures ; il a comme avantages :

- son titulaire peut posséder à des retraits, comme il peut l'utiliser pour le règlement de frais de HADJ ;
- il peut transférer le montant de son livret d'épargne logement ou livret d'épargne populaire dans le livret d'épargne HADJ ;
- la CNEP/Banque met son client en relation avec une agence de voyage agréée par l'Etat et conventionnée par la CNEP/Banque pour lui permettre d'accomplir son hadj dans un cadre organisé ;
- la CNEP/Banque peut procéder dans la limite du solde disponible sur ce livret, au règlement des frais du pèlerinage sur le compte de l'agence de voyage désignée. Cette dernière fournit des prestations qui sont définies par le protocole d'accord et auquel le client adhère, s'il choisit cette formule. Cependant le client peut aussi accomplir son pèlerinage à titre individuel s'il le désire ;
- le livret d'épargne HADJ peut aussi servir au règlement des frais hadj pour une ou plusieurs personnes désignées par le titulaire du compte par la limite du solde disponible.

### **1.3.2. Le livret d'épargne OMRA**

Le livret d'épargne OMRA est un compte d'épargne à vue non rémunéré destiné aux personnes physiques, ce livret permet à son titulaire par un ou plusieurs versements successifs de constituer en toute sécurité une épargne destinée au règlement des frais d'accomplissement de l'OMRA. La gestion du compte livret d'épargne OMRA est entièrement gratuite, en conséquence, aucun frais n'est perçu à la CNEP Banque ni à l'ouverture ni pour les opérations ultérieures.

Le livret d'épargne OMRA a comme avantages :

- son titulaire peut procéder à des retraits, comme il peut l'utiliser pour le règlement des frais afférents à la OMRA ;
- il peut transférer le montant de son épargne sur livret d'épargne logement ou livret d'épargne populaire dans le livret d'épargne OMRA ;
- la CNEP Banque met son client en relation avec une agence de voyage agréée par l'Etat et conventionnée par la CNEP Banque pour lui permettre d'accomplir son OMRA dans un cadre organisé ;
- la CNEP Banque peut procéder dans la limite du solde disponible sur ce livret au règlement des frais de l'OMRA sur le compte de l'agence de voyage désignée, ces dernières fournissent des prestations qui sont régies par le protocole d'accord et

auquel le client adhéré s'il choisit cette formule. Le client peut aussi accomplir la OMRA à titre individuel ;

- le livret d'épargne OMRA peut aussi servir au règlement des frés de l'OMRA pour une ou plusieurs personnes désignées par le titulaire du compte et ce dans la limite du solde disponible.

### **1.3.3. Livret d'épargne sans intérêt**

La CNEP/Banque a mis sur le marché depuis l'année 2015, un produit d'épargne, qui porte sur un compte sans intérêts nommé « RASMALI ».

Ce produit est destiné aux particuliers détenteurs ou non du livret épargne logement et/ou du livret épargne populaire. Tous les clients de la CNEP/Banque peuvent ouvrir un compte RASMALI et y transférer la totalité ou une partie de leurs avoirs.

La diversification des produits pour la CNEP/Banque entre dans la stratégie d'offrir à son client une souplesse dans la gestion de son compte, ce qui est appréciable de la part des épargnants potentiels. Il permettra ainsi aux gens d'introduire leur argent en banque, ce qui sera d'un grand apport à la politique de bancarisation de l'argent informel.

La banque précise que ce produit est sous forme de carte bancaire, utilisable pour les transactions au niveau des DAB installés dans tout le réseau de ses agences. Sa validité est fixé à cinq (05) ans, et est renouvelable automatiquement à échéance ou sur une demande du client.

Le livret d'épargne sans intérêt est un compte d'épargne à vue non rémunéré destiné aux personnes physiques, il a comme avantages :

- la gestion du compte livret d'épargne sans intérêt est entièrement gratuite, en conséquences, aucun frés n'est perçu par la CNEP Banque, ni à l'ouverture ni pour les opérations futures ;
- ce livret permet à son titulaire de constituer une épargne de précaution en toute sécurité et disponible à tout moment et en lieu sûr ;
- le titulaire du livret peut transférer le montant de son épargne sur livret d'épargne logement ou populaire dans le livret d'épargne sans intérêt.

**Tableau n°15 :** démontre le nombre de comptes RASMALI ouverts au sein de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou

Année	2015	2016	2017
Nombre de comptes RASMALI	2 115	2 379	3 631

Source : réalisé par nos soins à partir des données fournies par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

Le tableau ci-dessus justifie que la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, a bien réussi à attirer une catégorie de clientèle par ce compte, qui est Halal au regard des personnes pratiquantes la religion.

#### 1.4. Comparaison entre les nombres de comptes épargnes à vue ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou par catégories durant les années 2015/2016/2017

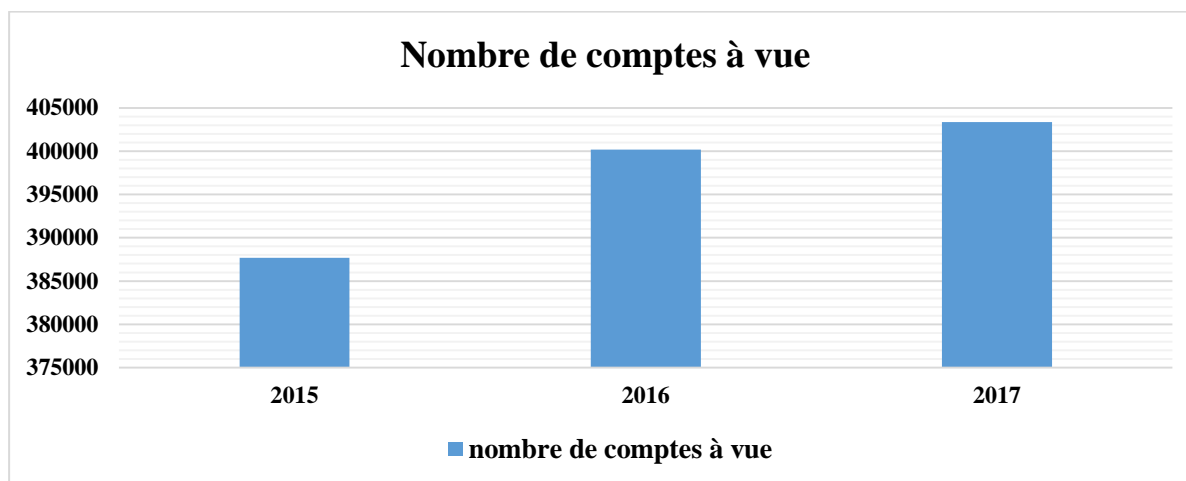
**Tableau n°16 :** comparaison entre les nombres de comptes épargnes à vue

Catégorie	LEL	LEP	Comptes courants	Comptes chèques	RASMALI	Totaux
2015	311 690	65 026	2 955	5909	2 115	<b>387 695</b>
2016	320 551	65 996	3 176	8082	2 379	<b>400 184</b>
2017	319 954	65 920	3 320	10 539	3 631	<b>403 364</b>
<b>Totaux</b>	<b>952 195</b>	<b>196 942</b>	<b>9 451</b>	<b>24 530</b>	<b>8 125</b>	<b>/</b>

Source : réalisé par nos soins à partir des données des tableaux n° 11, 12, 13, 14, 15.

Le tableau ci-dessus démontre que la clientèle de la CNEP/Banque s'oriente en masse vers le livret épargne logement LEL, qui est la fonction principale de la dite banque, puisque nous remarquons que chaque année, il y a plus de 300 milles de ces livrets sont ouverts durant l'année.

**Figure n°09 :** comparaison entre les nombres de comptes épargnes à vue gérés par la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, durant les années 2015/2016/2017



Source : réalisé par nos soins à partir des données du tableau n°16.

Le graphe ci-dessus justifie que le nombre de comptes ouverts au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, est en augmentation, cela signifie que la dite banque a réussi à attirer les différents segments de la clientèle, cela grâce à l'innovation de ses produits bancaires.

## II. Autres techniques utilisées par la CNEP/Banque pour réduire la thésaurisation

La banque d'Algérie vise à capter le maximum d'épargne qui circule en dehors de la sphère réelle, et les banques sont dans ce sens appelées à innover d'avantages par des dispositifs qui permettent d'attirer de l'épargne, à savoir le Programme de Conformité Fiscale Volontaire et l'Emprunt National pour la Croissance Economique.

### 2.1. Le programme de Conformité Fiscale Volontaire <sup>69</sup>

Institué par l'article 43 de l'ordonnance 15-01 du 23 juillet 2015 pourtant loi de finances complémentaire 2015, ainsi que la nature des fonds susceptibles d'y être assujettis. La disposition légale contenue dans l'article 43 de la loi de finances complémentaire pour 2015, à mis à la charge des banques la collecte des dépôts opérés par les personnes qui sollicitent volontairement la conformité fiscale volontaire.

#### 2.1.1. Définition du CFV

Le programme de conformité Volontaire met à la charge de la CNEP/Banque, au même titre que les autres banques, la collecte de dépôts opérés par les déposants qui se soumettent

<sup>69</sup>Ministère des Finances, Algérie, Instruction Ministérielle n°002 du 29 juillet 2015. Disponible sur : <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/espace-informations/677-programme-de-conformité-fiscale> (consulté le 07/10/2018).

au programme CFV. Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de dynamisation de la collecte de l'épargne non bancarisée en vue de conforter le volume et la structure des ressources de la CNEP/Banque.<sup>70</sup>

### **2.1.2. Champs d'application du CFV**

Le programme de conformité fiscale volontaire s'applique aux fonds non fiscalisés auparavant, appartenant aux :

- Personnes intéressées et bancarisées qui se présentent aux guichets de la CNEP/Banque pour y déposer des liquidités dans leurs comptes chèques ;
- Personnes intéressées non bancarisées se déclarant volontairement concernées (ne possédant pas de comptes au niveau de la CNEP/Banque).

### **2.1.3. Modalités et conditions du programme de Conformité Fiscale Volontaire**

Cette mesure est mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Le programme est appliqué par les banques à toutes personnes se déclarant volontairement concernées. Le dispositif concerne uniquement les dépôts qui n'ont pas été fiscalisés auparavant. Les banques sont tenues de fournir toutes les clarifications utiles et nécessaires aux personnes qui le souhaitent de la part de cadres qualifiés maîtrisant le programme de la conformité fiscale volontaire ;

- Au défaut d'une adhésion volontaire au programme sus cité, les personnes déposants des fonds dont le montant est inférieur à 10 millions de dinars font l'objet, dans le cadre du processus d'inclusion financière, d'un traitement normal de leurs dépôts au niveau des agences bancaires sur l'ensemble du territoire national ;

- Pour un meilleur accomplissement de ce programme, les banques désigneront des chargés de clientèle spécialisés, disposant des qualifications nécessaires, qui agiront dans un espace dédié réservé à cette clientèle, c'est-à-dire d'assurer la discrétion et la confidentialité nécessaire à ce client, si l'agence ne dispose pas de chargés de clientèle, la tâche sera confiée à un élément de Front Office.

- Les dépôts seront effectués personnellement par les personnes concernées. Les personnes intéressées et bancarisées déposeront les liquidités dans leurs comptes, les personnes non bancarisées feront l'objet d'une ouverture de compte immédiate dans lequel seront logés les fonds déposés.

---

<sup>70</sup>Document interne à la CNEP/Banque

- Cette mesure confortant la démarche engagée pour bancariser les transactions commerciales, les chargés de clientèle auront, entre autre, pour mission de sensibiliser les déposants à utiliser des instruments de paiements, dans le cadre d'une approche graduelle.

Ainsi dans cette phase de lancement de règlement obligatoires des transactions commerciales par instruments de paiement, notamment le chèque et le virement, le client peut déposer l'équivalent du montant financier de la transaction en liquidité ;

- Dans l'attente de la délivrance d'un chéquier, les déposants non bancarisés bénéficieront d'une carte bancaire ;

Au moment du dépôt des fonds, les personnes concernées sont tenues de renseigner une fiche de dépôt (voir l'annexe n°) ;

- La CNEP/Banque est tenue de verser quotidiennement à l'administration Fiscale les montants collectés au titre de la taxation forfaitaire libératoire au taux de 7%. Elle transmettra, par voie électronique, à l'Administration Fiscale les copies des fiches de dépôts signées par les personnes assujetties.

- Les services de l'administration Fiscale sont tenus d'accuser réception à la banque des montants et documents reçus et de transmettre dans les sept (07) jours ouvrables à la personne assujettie un document attestant sa commission au programme de Conformité Fiscale Volontaire.

- Lorsque les déposants considèrent que leurs dépôts ne rentrent pas dans l'adhésion de la conformité fiscale. Les dépôts inférieurs à 10 000 000 DA feront l'objet d'un traitement normal avec un seuil de vigilance formel ajusté à ce niveau.

- Les agences sont tenues de transmettre quotidiennement aux réseaux de rattachement. En fin de journée le canevas;

- Au niveau de la Direction du Réseau, le Directeur chargera son Chef de Département Epargne de consolider les canevas transmis par les agences qui lui sont rattachées et les transmet à la DRE;

- au niveau de la DRE, les canevas reçus du réseau sont consolidés et établis par la CNEP/Banque.

- Un suivi mensuel sera organisé au niveau du Ministère des Finances de l'ABEF pour apprécier le niveau additionnel de ressources collectées et prendre les mesures nécessaires en conséquence.

**2.2. L'Emprunt National pour la Croissance Economique (ENCE)**

Arrêté n° 21 du 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission par le Trésor d'un Emprunt National pour la Croissance Economique :

- Vu la loi n°84-17 du 07 juillet 1984, modifiée et complétée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n°91-17 du 18 décembre 1991 pour la loi de finance pour 1992 ;
- Vu la loi n°14-10 du 30 décembre 2014 pour la loi de finance pour 2015 ;
- Vu le décret présidentielle n°15-125 du 14 mai 2015, modifiée pour la nomination des membres du gouvernement.

**2.2.1. Définition de l'ENCE**

L'emprunt obligataire est une forme de financement à l'intention de l'Etat. L'emprunteur émet des obligations que des investisseurs achètent. Un intérêt est versé périodiquement, tandis que le capital sera remboursé à une date prévue, le recours à l'emprunt obligataire permet de se financer en dehors du circuit bancaire classique. Il est notamment utilisé lorsque des conditions octroyées par les banques sont difficiles à satisfaire. Un emprunt obligataire peut offrir une rémunération à taux fixe ou à taux variable. Etant donné que le capital ne sera remboursé qu'en fin de prêt, le taux d'intérêt s'applique sur la totalité de l'emprunt.<sup>71</sup>

A compter du dimanche 17 avril 2016, le Trésor est autorisé à émettre, pour une durée de six mois maximum et sans limitation de montant, les titres sur formule à intérêt fixe annuel de l'Emprunt National pour la Croissance Economique (ENCE). Les titres de ce dernier, sont délivrés en la forme nominative ou au porteur selon le choix du souscripteur, la souscription aux titres de l'ENCE est ouverte à toutes personnes physiques ou morales de droit algérien.

**2.2.2. Conditions et modalités de l'Emprunt National pour la Croissance Economique**

- Les obligations matérialisant cet emprunt sont émises sous deux formes de maturité de 3ans et de 5ans et en coupures de 50 000 DA chacune, elles sont émises en forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur ;
  - Les obligations émises pour une durée de 3ans portent un taux d'intérêt annuel de 5%, et les obligations émises pour une durée de 5ans portent un taux d'intérêt de 5,75%, les intérêts produits par les obligations sont exonérées d'impôts et payable chaque année à la date anniversaire de leurs souscription ;
  - Les souscriptions sont reçues auprès des caisses de placements ci-après :

---

<sup>71</sup><http://opinionsdz.blogspot.com/2016/04/un-empunt-obligataire-est-lance-en.html?m=1> consulté le 22/10/18.

- La trésorerie centrale ;
  - La trésorerie principale ;
  - Les trésoreries de Wilaya ;
  - Les recettes d'Algérie Poste ;
  - Les agences bancaires ainsi que les succursales de la Banque d'Algérie.
- Les obligations de l'ENCE sont librement négociables et peuvent être notamment achetées ou cédées à des personnes morales ou physiques soit par voie de transactions directes, soit endossement, par le biais d'intermédiaire légalement habilité, comme elles peuvent être données en nantissement de tout crédit bancaire.
- Le délai de cet emprunt est étalé pour une période de six (6) mois, la clôture de souscription est annoncée à l'issue de cette période ;
- Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt pour une durée de 5ans sont remboursables par anticipation à la demande de leurs porteurs après avis du Directeur Général du Trésor. La demande de remboursement ne peut être formulée, par le détenteur du titre, qu'après l'écoulement d'un délai minimal égal à la moitié de la durée globale du titre, le taux d'intérêt applicable, en cas de remboursement par anticipation est calculé au prorata des jours courus après le détachement du dernier coupon ;
- En attendant la délivrance des obligations, les organismes de placement remettent aux souscripteurs des récépissés de souscriptions, ces derniers sont dotés de la même valeur et des mêmes effets juridiques que ceux attachés aux obligations. Les récépissés de souscription peuvent, à l'instar des obligations dont ils tiennent lieu, être établis en la forme nominative ou au porteur. Ils sont signés par les représentant habilités des organismes de placement ;
- La cession d'obligations nominatives ont la forme au porteur est autorisé, dans ce cas le nouveau détenteur des obligations nominatives les remet à l'organisme de placement ayant reçu la souscription, celui-ci lui remet un récépissé de dépôt au lieu et place des obligations nominatives jusqu'à la remise des obligations de substitution. Le récépissé du dépôt indique les numéros des obligations remplacées. Cette cession est notifié à l'Agent Comptable Central du Trésor par l'organisme de placement ;
- Les services financiers relevant du Ministère chargé des finances, les services d'Algérie Poste, des banques et de la Banque d'Algérie bénéficient de la part du Trésor d'une commission de placement de 1% du montant en capital effectivement placé au prix ferme au dernier jour de la période de souscription.

**➤ Résultat de la recherche**

Sur la base d'un questionnaire adressé au responsable de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou, nous avons déduit les résultats suivants :

- Pour ce qui concerne la première technique qui est le programme de Conformité Fiscale Volontaire (CFV), ils nous ont informés qu'il n'y avait aucun déposant.
- Pour la seconde technique qui est l'Emprunt National pour la Croissance Economique (ENCE), elle a bien réussi à capter certaines sommes thésaurisées. Mais par manque d'information, nous n'avons pas eu des statistiques.

**2.3. L'inclusion financière**

D'après la note n°01-2018 du 14 février 2018, établie par la Banque Centrale d'Algérie, adressée aux banques et établissements financiers, plusieurs mesures ont initiés et conforté la démarche de l'inclusion financière, visant, notamment, à faire participer l'ensemble des citoyens et acteurs économiques, à la généralisation effective et efficiente de l'acte de la bancarisation.

**2.3.1. Définition de l'inclusion financière**

On entend par inclusion financière, la disponibilité et l'utilisation de tous les services financiers, par les différents segments de la sociétés, dont les institutions et les particuliers, surtout ceux qui sont marginalisés, à travers les canaux officiels, notamment, les comptes courants et d'épargne, les services de paiement et de transfert, les services d'assurances, les services de financement de crédits et des innovations des services financiers plus adapter avec des prix compétitifs et raisonnables.

La définition précédente concerne la technique de l'inclusion financière dans son ensemble. Dans notre recherche, nous tentons à viser juste le sujet d'épargne.

**2.3.2. L'objet de la nouvelle note se rapportant à l'inclusion financière**

Le secteur financier et bancaire, est chargé d'accompagner cette dynamique, par une plus grande diversification de ses services et produits bancaires et à l'élargissement de la gamme des produits financiers.

Dans cette optique, l'intermédiation bancaire doit jouer un rôle déterminant en matière de participation élargie des différents acteurs, sans distinction de statuts, aux efforts de diversification et développement de l'économie nationale.

Il convient de citer, en premier lieu l'institution du droit au compte, pour tout citoyen, précisé par l'instruction n°03-2012 du 26 décembre 2012 de la Banque d'Algérie, fixant la procédure relative au droit au compte. Cet élargissement a été conforté, en second lieu, par

l'article 43 de la loi de finance complémentaire pour 2015 permettant l'inclusion de nouveaux acteurs, comme source d'expansion de l'épargne nationale et de sa canalisation à travers la mise en œuvre du programme de conformité fiscale volontaire.

Le système bancaire est interpellé, de nouveau, à se déployer, à travers ses différents outils et instruments, à capter et canaliser toute épargne potentiel, aux fins de réduire la liquidité monétaire en circulation, notamment, informel et d'instaurer la confiance avec la clientèle épargnante, dans un cadre d'une relation bancaire professionnelle et sereine.

Dans ce contexte, l'ensemble des banques est invité à cesser d'exiger, lors de tous dépôts de fonds en caisse auprès de leurs guichets, des justificatifs, au-delà de ceux relatifs à l'identité du client dans le cadre des exigences réglementaires en matière de connaissance du client.

Les Présidents et Directeurs Généraux des banques et établissements Financiers sont invités à mobiliser leurs structures opérationnelles, y compris par des programmes de formation et des actions de sensibilisation, aux fins de développer, de manière efficiente et soutenue, la bancarisation et l'inclusion financière.

**Conclusion**

L'objectif de ce chapitre, a été l'identification de l'influence des techniques utilisées par les banques sur l'épargne thésaurisée, et ceux, à travers un cas pratique au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.

L'analyse que nous avons menée, nous indique les modalités et les conditions d'émission des deux dispositifs (CFV et ENCE) par le Ministère des finances, ainsi que le développement de l'inclusion financière, pour l'année 2018, qui est une instruction en cours d'élaboration pour mieux encadrer les conditions générales et minimales de la convention de compte de dépôt, conférant ainsi une meilleure transparence dans la relation banque/client, puisque les deux autres techniques n'ont pas abouti à un résultat.

\*

# **Conclusion générale**

L'objectif principal de cette étude était de démontrer le rôle du système bancaire algérien dans la collecte de l'épargne thésaurisée, particulièrement en CNEP/Banque, la Direction Régionale de Tizi-Ouzou.

Après avoir cerné les concepts de la thésaurisation, nous nous sommes étalés à son analyse en Algérie, nous avons tenté, d'abord, d'aborder ce phénomène et démontrer son impact sur l'évolution de la bancarisation. Par conséquent, la thésaurisation est caractérisée par le manque de confiance engendré par notamment le manque de crédibilité de l'Etat propriétaire des banques, aussi par certains scandales financiers rapportés par la presse sur la gestion de certains dossiers de crédits, ce qui empêche les individus à songer à l'épargne oisive que l'épargne en banque, cela cause une large domination de la monnaie fiduciaire hors banque par rapport à celle en circulation bancaire.

Ensuite, nous avons développé la notion de banque, présenter le système bancaire algérien actuel ainsi que la situation de sa bancarisation sous différents indicateurs que nous avons jugés suffisants pour déterminer le très faible taux de bancarisation en Algérie. Les statistiques que nous avons présentées ont certes affichés des avancées d'une année à l'autre, mais elles restent inférieures aux volumes traités dans les systèmes des paiements des autres pays maghrébins tel que le Maroc et la Tunisie.

Au terme de notre recherche, et pour répondre à notre problématique centrale, qui est la détermination du rôle de l'Etat en ordonnant des dispositifs afin de drainer l'épargne thésaurisée, et avoir effectué une étude de cas au niveau de la direction régionale de la CNEP/Banque du réseau de Tizi-Ouzou, nous constatons que la première technique qui s'agit du programme de Conformité Fiscale Volontaire (2015) est dû à l'échec. Or que, celle de 2016, qui est l'Emprunt National pour la Croissance Economique est avantageuse, ce qui fait, que les clients optent sur cette dernière depuis sa création à nos jours.

D'autre part, la banque d'Algérie a décidé tout au long de 2018 de faire de l'inclusion financière, son point nodal pour sa stratégie de développement de l'épargne et de crédit à l'économie. Ainsi, le plafond d'indemnisation des épargnants, a été augmenté pour passer de 600.000 DA à deux millions de DA, dans le cadre de garantie des dépôts bancaires des épargnants. Cela peut confirmer la première hypothèse de notre recherche.

Ajoutant aux produits d'épargne proposés par la CNEP/Banque, nous notons d'abord l'amélioration des produits de la finance islamique, tels que les comptes HADJ, OMRA et RASMALI, qui sont des comptes non rémunérés pour cibler le segment des personnes

religieuses. Aussi, la connexion de toute les agences de la CNEP/Banque au nouveau logiciel bancaire Temenos T24, qui est un système sécurisé, qui allie confidentialité et rapidité de traitement, mais surtout qui permettra a cette institution, de s'intégrer dans le nouveau paysage financier, et de mieux se positionner sur le marché. Dans ce cas, nous pouvons confirmer la deuxième hypothèse.

Les services et les produits proposés par la CNEP/Banque pour satisfaire sa clientèle reste toujours loin d'être évidente, on notera donc l'utilité de l'adoption d'une nouvelle stratégie visant à améliorer et diversifier les services proposés par la banque et ainsi entretenir une bonne relation banque/client, l'effort à fournir au sein de la CNEP/Banque reste important aussi en terme de nouvelles technologies et nouveaux moyens de paiements, car nous avons constaté un grand retard qui touche particulièrement le secteur bancaire.

Nous concluons que malgré les essaies de la Banque d'Algérie pour remédier la thésaurisation, elle occupe toujours une marge très importante ce qui explique qu'elle est une vraie problématique qui touche l'économie nationale.

En définitive, nous pouvant dire que les autorités algérienne, pour pouvoir drainer le phénomène de la thésaurisation, il faut trouver des solutions plus efficaces afin de sensibiliser, développer les moyens de communication et regagner la confiance de sa population.

Notre recherche a été limitée par certaines contraintes à savoir le manque de temps et d'informations fournies dans l'organisme d'accueil par justification de confidentialité des données relatives a notre recherche, ce qui nous a empêcher d'interpréter les résultats.

# **Bibliographie**

## **Ouvrages**

- AMMOUR Benhalima (1976) « le système bancaire algérien : textes et réalité » Ed. DAHLAB, Alger.
- ANDRE Peters [2016], « DE LA DICTATURE FINANCIERE A LA DEMOCRATIE MONETIARE », le Harmattan, Paris.
- BERNIER Bernard et SIMON Yves (2001) « initiation à la macroéconomie », paris.
- BERNARD Yves CLAUDE John. (1976) « vocabulaire économique et financière », édition du seuil.
- BERNET Luc Rolland (2001) « principes des techniques bancaires », édition DUNOD, paris.
- BOUYAKOUB F. (2003) « l'Entreprise et le financement bancaire » éd. CASBAH, Alger.
- CAPUL Jean-Yves et GARNIER Olivier (1990) « dictionnaire d'économie et de sciences sociales », Edition HATIER, Paris.
- DESMICHT François (2004), « pratique de l'activité bancaire », Ed. DUNOD, Paris.
- EL-HASSAR ChoaiB « réformes et opportunités d'investissements dans le secteur bancaire algérien » Media Bank, 06-2000, n°48, banque d'Algérie.
- GARSUALT Philippe et PRIAMI Stéphane (1995) « la banque, fonctionnement et stratégies », Ed. ECONOMICA, Paris.
- HADJ NACER A.R. (1990) « les cahiers de la réforme, vol. n°4, éd. ENAG.
- JACQUEMONT Pierre et RAFFINOT Marc (1993) « La nouvelle politique économique en Afrique », édition n°1, paris, édition : EDICEF.
- KEYNES John Maynard (2017), « théorie générale de l'emploi, de l'intérêt et de la monnaie » Edition PAYOT et RIVAGES, Paris, 1969, 2005 pour la traduction française et 2017 la présente édition.
- KEZA.J (2006/2008) « Les enjeux économiques de la bancarisation en Afrique subsahariennes » économie.
- LOPEZ F (1997) « banque et marché de crédit », Ed. PUF. Paris.
- MIKDASHI Zuhayr (1998) « les banques à l'ère de la mondialisation », Edition ECONOMICA, Paris.
- N'Dao Mamadou (2008) « manuel des techniques bancaires et financières », Edition SEFI, Québec.
- PASCALON P. (octobre 1970) « le système monétaire et bancaire algérien » revue banque, n°289.
- SOUSI-ROUBI Blanche, DUSSART Sébastien et MERMOZ Franck (2009) « Lexique de la banque et des marchés financiers », Edition DUNOD, paris.

- TIANO. A. « le Maghreb entre les mythes » P.U.F. PARIS 1967.

### Thèses et mémoires

- ARIOUAT Aziza et SADI Farisa, « essai de construction d'un modèle économique pour la fonction de l'épargne des ménages en Algérie » Mémoire de master, sciences économiques, Bejaïa, université Abderrahmane Mira de Bejaïa, 2014.
- CHIKHI Smail et DJEFEL Lylia (2011). La mobilisation de l'épargne au niveau de la CNEP banque. Mémoire de licence. Sciences économiques. Tizi-Ouzou : UMMTO, FSEGC.
- GANSINHOUNDE A.J : « les déterminants de la faible bancarisation dans l'UEMOA », Université polytechnique de Bénin, Master banque finance.
- MIRAOUI Abdelkrim (2014-2015) « Réforme et modernisation du système bancaire algérien durant la période 1990 – 2010 » thèse pour l'obtention du doctorat, université d'Oran 2.

### Articles

- Article 114 de la loi relative à la monnaie et au crédit n°90-10
- Décret n°82-106 du 13/03/1982 pour la création de la Banque de l'Agriculture et
- Décret n°85-85 du 30/04/1985. Pour la création de la Banque de Développement Local
- Document interne à la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou
- Loi 86-12 du 19/08/1986. Relative au régime des banques et du crédit.
- Ministère des Finances, Algérie, Instruction Ministérielle n°002 du 29 juillet 2015.
- Ordonnance 03/11 du 26/08/2003, relative à la loi sur la monnaie et le crédit, modifiée et complétée.
- Ordonnance n°66-178 du 13/06/1966 pour la création de la banque nationale d'Algérie.
- Rapport d'activité 2016, Banque d'Algérie « CHAPITRE VI : INTERMEDIATION ET INFRASTRUCTURE BANCAIRE »
- Rapport du Ministre des Finances « projet de modernisation des infrastructures de traitement des paiements de masse » 2004.

### Sites internet

- <http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/T/THESAUERISATION-311/--->
- <http://www.bank-of-algeria.dz/html/communicat2016.htm>
- [https://doc.rero.ch/record/5504/files/1\\_these\\_ErardM.pdf](https://doc.rero.ch/record/5504/files/1_these_ErardM.pdf)
- [https://doc.rero.ch/record/5504/files/1\\_these\\_ErardM.pdf](https://doc.rero.ch/record/5504/files/1_these_ErardM.pdf)
- <https://www.memoireonline.com/04/11/4439/Problematique-de-lepargne-dans-le-bas-Congo-cas-des-menages-de-la-cite-de-Mbanza-Ngungu.html>
- <http://www.bank-of-algeria.dz/pdf/expomotifs-note012018.pdf>
- <http://www.libres.org/abecedaire/Glossaire-1/T/THESAUERISATION-311/>
- <http://fr.m.wikipedia.org/wiki/Th%C3%A9saurisation>

- <https://www.tsa-algerie.com/comment-la-banque-dalgerie-cherche-a-capter-largent-qui-circule-en-dehors-du-circuit-bancaire/>
- <https://www.erudit.org/en/journals/ae/1984-v60-n4-ae2705/601315ar.pdf>
- <https://www.lafinancepourtous.com/decreptages/finance-perso/epargne-et-placement/epargne/la-theorie-du-cycle-de-vie/>
- <https://fr.wikipedia.org/wiki/Banque#Typologie>
- <https://www.cesbc.org/congo/keza/labancarisationdemasse.html>
- [www.memoireenligne.com/02/09/1985/m\\_pratiques-bancaires-de-banques-etrangeres-envers-les-PME-algeriennes-cas-de-la-societe-generale-alg2.html](http://www.memoireenligne.com/02/09/1985/m_pratiques-bancaires-de-banques-etrangeres-envers-les-PME-algeriennes-cas-de-la-societe-generale-alg2.html)
- <http://www.univ-oran2.dz/images/these>
- [memoire/FSC/doctorat/TDSC2/R%C3%A9forme%20bancaire%20en%20alg%C3%A9rie.pdf](http://memoire/FSC/doctorat/TDSC2/R%C3%A9forme%20bancaire%20en%20alg%C3%A9rie.pdf)
- <https://www.bct.gov.tn>
- <http://www.lavieeco.com/news/acualite-maroc/le-taux-de-bancarisation-effectif-serait-de-37.html>
- [https://www.memoireenligne.com/07/09/2323/m\\_etude-analytique-dun-financement-bancaire-credit-dinvestissement-cas-CNEPBANQUE-10.html](https://www.memoireenligne.com/07/09/2323/m_etude-analytique-dun-financement-bancaire-credit-dinvestissement-cas-CNEPBANQUE-10.html)
- <https://fr.m.wikipedia.org/wiki/cnep-banque>
- <https://www.mfdgi.gov.dz/index.php/espace-informations/677-programme-de-conformite-fiscale>
- <http://opinionsdz.blogspot.com/2016/04/un-empunt-obligataire-est-lance-en.html?m=1>

# **Annexes**

**MINISTERE DES FINANCES**

**Arrêté du 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016 fixant les conditions et modalités d'émission par le Trésor public d'un emprunt national pour la croissance économique.**

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 91-25 du 9 Joumada Ethania 1412 correspondant au 16 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, notamment son article 2 ;

Vu la loi n° 14-10 du 8 Rabie El Aouel 1436 correspondant au 30 décembre 2014 portant loi de finances pour 2015, notamment son article 73 ;

Vu le décret présidentiel n° 15-125 du 25 Rajab 1436 correspondant au 14 mai 2015, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

**Arrête :**

Article 1er. - Le présent arrêté a pour objet de fixer les conditions et modalités d'émission par le Trésor public d'un emprunt obligataire intitulé « Emprunt national pour la croissance économique ».

Art. 2. - Les obligations matérialisant l'emprunt visé à l'article 1er ci-dessus, sont émises sous deux formes de maturité de 3 ans et 5 ans et en coupures de 50.000 DA chacune. Elles sont émises en la forme nominative ou au porteur, au choix du souscripteur.

Art. 3. - Les obligations émises pour une durée de 3 ans portent un taux d'intérêt annuel de 5,00%. Les obligations émises pour une durée de 5 ans portent un taux d'intérêt annuel de 5,75%. Les intérêts produits par les obligations sont exonérés d'impôts et payables chaque année à la date anniversaire de leur souscription.

Art. 4. - Les souscriptions sont reçues auprès des caisses de placement ci-après :

- la trésorerie centrale ;
- la trésorerie principale ;
- les trésoreries de wilaya ;
- les recettes d'Algérie poste ;
- les agences bancaires ainsi que les succursales de la Banque d'Algérie.

Art. 5. - Les obligations de l'emprunt national pour la croissance économique sont librement négociables et peuvent être, notamment :

- achetées et/ou cédées à des personnes physiques ou morales, soit par voie de transaction directe, soit par endossement, par le biais d'un intermédiaire légalement habilité ;
- données en nantissement de tout crédit bancaire.

Art. 6. - La période maximum de souscription du présent emprunt est de (6) mois. La clôture des souscriptions peut être prononcée avant ce délai en tenant compte du montant global mobilisé. Dans ce cas, la date de clôture est portée à l'attention du public.

Art. 7. - Les obligations émises dans le cadre de cet emprunt sont remboursables par anticipation à la demande de leurs porteurs, après avis du directeur général du Trésor. La demande de remboursement ne peut être formulée, par le détenteur du titre, qu'après l'écoulement d'un délai minimal égal à la moitié de la durée globale du titre.

Le taux d'intérêt applicable, en cas de remboursement par anticipation, est calculé au *pro rata* des jours courus après le détachement du dernier coupon.

Art. 8. - En attendant la délivrance des obligations, les organismes de placement remettent aux souscripteurs des récépissés de souscription. Les récépissés de souscription sont dotés de la même valeur et des mêmes effets juridiques que ceux attachés aux obligations.

Les récépissés de souscription peuvent, à l'instar des obligations dont ils tiennent lieu, être établis en la forme nominative ou au porteur. Ils sont signés par les représentants habilités des organismes de placement.

Art. 9. - La cession d'obligations nominatives en la forme au porteur est autorisée. Dans ce cas, le nouveau détenteur des obligations nominatives les remet à l'organisme de placement ayant reçu la souscription. Celui-ci lui remet un récépissé de dépôt au lieu et place des obligations nominatives, jusqu'à la remise des obligations de substitution. Le récépissé de dépôt indique les numéros des obligations remplacées.

Art. 10. - La cession visée à l'article 9 ci-dessus, est notifiée à l'agent comptable central du Trésor par l'organisme de placement.

Art. 11. - Les services financiers relevant du ministère chargé des finances, les services d'Algérie poste, des Banques et de la Banque d'Algérie bénéficient de la part du Trésor d'une commission de placement de 1,00% du montant en capital effectivement placé ou pris ferme au dernier jour de la période de souscription.

Art. 12. - Les modalités d'application du présent arrêté sont fixées, en tant que de besoin, par une instruction du directeur général du Trésor.

Art. 13. - Le directeur général du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Joumada Ethania 1437 correspondant au 28 mars 2016.

Abderahmane BENKHALFA.

ANNEXE  
Modèle de la fiche de dépôt

Programme de Conformité Fiscale Volontaire  
(Article 43 de la loi de finances complémentaire pour 2015)

**A. Identification du client :**

1. Nom et Prénom
2. Filiation : fils de .... et de .....
3. Adresse
4. N° de téléphone
5. N° du compte :
  - a. compte ouvert
  - b. compte à ouvrir.

**B. Le montant déposé.**

Le montant brut déposé :....  
Une taxe de 7 % est déduite de ce montant.

**C. Déclaration sur l'honneur**

Le déposant certifie sur l'honneur être en conformité avec les conditions édictées par les dispositions de l'article 43 de l'ordonnance 15- 01 du 7 Chaoual 1436 correspondant au 23 Juillet 2015 portant loi de finances complémentaire pour 2015.

Fait à :..... le....

Signature du déposant.

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية  
**REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

Ministère des Finances  
 Direction Générale des Impôts

وزارة المالية  
 المديرية العامة للضرائب  
 المديرية.....

Direction des.....

Alger, le

Madame/Monsieur :

Adresse :.....

**OBJET** Programme de Conformité Fiscale Volontaire.

**R é f :** Article 43 LFC pour 2015

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Conformité Fiscale Volontaire institué par la Loi de Finances Complémentaire pour 2015, j'ai l'honneur de vous informer que votre **Banque** :..... **Agence N°**.... **sise à** :...  
 ..... a procédé au virement en  
**date** du...../...../..... du montant de la Taxe Forfaitaire de 7% de :  
 .....(\*)

Correspondant à un dépôt de fonds d'un montant de : .....  
 .....(\*)

A cet effet, je vous signale que l'Administration Fiscale prend acte de votre soumission au programme de Conformité Fiscale Volontaire et vous informe que l'ensemble des Services Fiscaux à travers le Territoire National sont instruits pour en tenir compte dans la gestion de votre situation fiscale globale.

Je vous prie d'agréer, **Madame/Monsieur**, mes salutations distinguées.

Le Directeur

(\*) Montant en chiffres et en lettres)

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES  
BANQUES ET DES ETABLISSEMENTS FINANCIERS

الجمعية المهنية للبنوك  
المؤسسات المالية

Le Président  
N.Réf. 592/2014

FRANSABANK EL - DJAZAIR SPA  
Courrier Arrivé  
Le 02 AOUT 2015 160

الرئيس

Alger le, 02 août 2015

Messieurs les Présidents et Directeurs  
Généraux des Banques.

**Objet : Instruction Ministérielle n° 02 du 29 juillet 2015 définissant les modalités pratiques de mise en œuvre du programme de Conformité Fiscale Volontaire.**

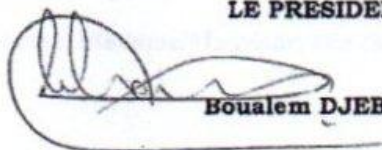
Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, l'instruction n° 02 du 29 juillet 2015 de Monsieur le Ministre des Finances, définissant les modalités pratiques de mise en œuvre de l'article 43 de la loi de finances complémentaire pour l'année 2015.

Cette disposition légale met à la charge des Banques la collecte des ressources, dans le cadre du programme de conformité fiscale volontaire.

Veillez croire, Messieurs les Présidents et Directeurs Généraux, à mes sincères salutations.

LE PRESIDENT

  
Boualem DJEBBAR



A.B.E.F : Organisme Professionnel de Représentation des Banques et des Etablissements Financiers  
3, Chemin Romain, Val d'Hydra. El Biar. Alger. BP : 62 bis. Ben Aknoun  
Tél : (213) 021 91 55 77/01 55 87/01 55 91 Fax : 021 91 55 60/01 55 60



# **Tables des matières**

<b>Remerciement</b>	<b>01</b>
<b>Dédicaces</b>	
<b>Sommaire</b>	
<b>Liste des abréviations</b>	
<b>Liste des illustrations</b>	
<b>Introduction générale.....</b>	<b>01</b>
<b>Chapitre I : De la thésaurisation à l'épargne.....</b>	<b>05</b>
<b>Introduction .....</b>	<b>06</b>
<b>Section 01 : quelques notions de bases sur la thésaurisation et l'épargne.....</b>	<b>07</b>
1. La thésaurisation .....	07
1.1. Définition de la thésaurisation .....	07
1.2. Définition de la déthésaurisation .....	08
2. Présentation de l'épargne .....	09
2.1. Définition de l'épargne .....	09
2.2. L'origine de l'épargne .....	10
<b>Section 02 : la thésaurisation comme véritable problématique de l'économie .....</b>	<b>10</b>
1. Les critères fondamentaux de la thésaurisation .....	10
1.1. L'idée de non productivité.....	10
1.2. L'idée de durée.....	11
1.3. La volonté de thésauriser.....	11
2. Les effets de la thésaurisation sur l'économie.....	12
2.1. La conception néoclassique de la thésaurisation .....	13
2.2. La conception keynésienne.....	13
3. La situation de thésaurisation en Algérie.....	13
3.1. L'argent thésaurisé en Algérie .....	13
3.2. Les facteurs déterminants de la thésaurisation en Algérie.....	14
<b>Section 03 : Cadre théorique de l'épargne.....</b>	<b>15</b>
1. Les déterminants de l'épargne .....	15
1.1. Les facteurs économiques de la formation de l'épargne .....	15
1.1.1. Le rôle du revenu et de la richesse sur l'épargne.....	15
1.1.2. Le rôle du taux de rendement de l'épargne .....	15
1.1.3. Le rôle des institutions financières sur l'épargne.....	16
1.1.4. L'influence du système fiscale sur l'épargne .....	16
1.1.5. Le rôle de l'inflation et du risque sur l'épargne .....	16
1.1.6. L'impact de l'investissement sur l'épargne .....	17
1.2. Les facteurs sociaux de la formation de l'épargne .....	17
1.2.1. L'impact La pression communautaire sur l'épargne.....	17
1.2.2. L'impact des structures sociales et démographiques sur la formation de l'épargne. ....	17
1.3. Le dualisme financier en Afrique .....	18
1.3.1. Les circuits informels de l'épargne et du crédit .....	18
1.3.2. Coûts et avantages du dualisme financier .....	18
1.3.2.1. L'impact du dualisme financier Sur la mobilisation de l'épargne .....	19
1.3.2.2. L'impact du dualisme financier Sur l'affectation des ressources .....	19
1.3.2.3. L'impact du dualisme financier Sur l'efficacité économique.....	19
1.3.2.4. L'impact du dualisme financier Sur l'équité sociale.....	19
2. Les motivations de l'épargne .....	20
2.1. L'utilité de l'épargne pour les placements.....	20
2.2. L'utilité de l'épargne pour la précaution .....	20
2.3. L'utilité de l'épargne pour l'investissement .....	20

2.4.	L'utilisation de l'épargne dans d'autres motifs .....	20
3.	Les formes de l'épargne .....	20
3.1.	L'épargne globale .....	20
3.2.	L'épargne intérieure .....	21
3.2.1.	L'épargne publique .....	21
3.2.2.	L'épargne privée .....	21
3.3.	L'épargne étrangère .....	21
3.3.1.	Epargne étrangère publique .....	21
3.3.2.	Epargne étrangère privée .....	22
3.4.	L'épargne financière .....	22
3.4.1.	Les liquidités monétaires (inactives).....	22
3.4.2.	L'épargne liquide .....	22
3.4.3.	Les titres comme forme de l'épargne .....	23
3.4.4.	Les souscriptions de contrats d'assurances vie .....	23
3.5.	L'épargne non financière (investie).....	23
3.5.1.	L'immobilier comme forme de l'épargne.....	23
3.5.2.	Les valeurs refuges comme forme de l'épargne .....	23
4.	Les formules de placement de l'épargne .....	24
4.1.	Les formules de placements à vue .....	24
4.1.1.	Les comptes à vue .....	24
4.1.1.1.	Les comptes courants .....	24
4.1.1.2.	Les comptes chèques .....	24
4.1.2.	Les comptes sur livret .....	24
4.2.	Les formules de placements à terme .....	24
4.2.1.	Les comptes à terme.....	25
4.2.2.	Le bon de caisse .....	25
4.2.3.	Un certificat de dépôt négociable.....	25
4.2.4.	Le Bon d'épargne .....	25
4.2.5.	Le bon de trésor .....	25
4.3.	Les titres financiers .....	25
4.3.1.	Les actions .....	25
4.3.2.	Les obligations .....	26
5.	L'épargne en Algérie .....	26
5.1.	Les formes de l'épargne en Algérie .....	26
5.1.1.	Au niveau de l'Etat .....	26
5.1.2.	Au niveau des entreprises publiques.....	26
5.1.3.	Au niveau des ménages .....	26
5.2.	L'historique de l'épargne en Algérie .....	26
<b>Conclusion .....</b>		<b>28</b>
<b>Chapitre II : Evaluation de la bancarisation en Algérie.....</b>		<b>29</b>
<b>Introduction .....</b>		<b>30</b>
<b>Section 01 : bref aperçu sur la banque .....</b>		<b>31</b>
1.	Définition de la banque .....	31
2.	Typologie des banques .....	32
2.1.	Banque Centrale.....	32
2.2.	Banque universelle.....	33
2.3.	Banque primaire (commerciale).....	33
2.3.1.	Banque de dépôt .....	33
2.3.2.	Banque d'affaire .....	34
2.3.3.	Banque de crédit à moyen et long terme .....	34
2.4.	Les banques islamiques .....	34
3.	Les fonctions de la banque .....	34
3.1.	La collecte de fonds du public.....	34
3.2.	La mise à disposition des moyens de paiement et leurs gestions .....	35

3.3.	Les opérations de crédits .....	35
3.3.1.	Les crédits qui sont accordés .....	35
3.3.2.	Les opérations avec l'étranger .....	35
3.4.	L'activité financière des banques .....	36
<b>Section 02 : cadre conceptuel de la bancarisation .....</b>		<b>36</b>
1.	Définition de la bancarisation .....	36
2.	Les services bancaires .....	37
2.1.	Les services sur les moyens de paiements .....	37
2.1.1.	Les cartes bancaires .....	37
2.1.2.	Les services sur chèque .....	38
2.2.	Les services sur comptes de dépôt .....	39
2.3.	Les changes et les relations avec l'étranger .....	39
2.4.	La gestion personnalisée de portefeuilles titre .....	39
2.5.	La location de coffres .....	40
3.	Contraintes de développement de la bancarisation au niveau national .....	40
3.1.	Contraintes liées à la fragilité du système bancaire algérien .....	40
3.1.1.	Les crises bancaires .....	40
3.1.2.	Le manque de professionnalisme ou l'absence de culture du client dans les banques .....	41
3.1.3.	Une clientèle non bancarisées réticentes à la traçabilité .....	41
3.1.4.	La pénalisation de l'acte de gestion au niveau des banques publiques .....	42
3.2.	Contraintes liées aux facteurs culturels .....	42
3.2.1.	Le manque de culture bancaire par la population .....	42
3.2.2.	Les considérations religieuses sur le taux d'intérêt .....	42
3.3.	Contraintes liées aux facteurs socioéconomiques .....	42
3.3.1.	L'importance de l'informel en Algérie .....	42
3.3.2.	La détérioration du pouvoir d'achat et l'importance du chômage en Algérie .....	43
3.4.	Contraintes géographiques .....	43
<b>Section 03 : Evaluation du niveau de bancarisation en Algérie .....</b>		<b>43</b>
1.	Rappel historique du système bancaire algérien .....	43
1.1.	De l'indépendance à 1966 .....	43
1.2.	Période allant de 1966 à 1970 .....	44
1.3.	Période allant de 1970 à 1978 .....	45
1.4.	Période allant de 1978 à 1982 .....	45
1.5.	Période allant de 1982 à 1986 .....	45
1.6.	Période allant de 1986 à 1990 .....	46
2.	Présentation du paysage bancaire en Algérie .....	46
2.1.	La composante du secteur bancaire algérien (1990 à 2017) .....	46
2.2.	Présentation de la structuration du système bancaire algérien .....	47
3.	Etats des lieux du niveau de bancarisation en Algérie .....	49
3.1.	Mesure de la densité du réseau bancaire .....	49
3.2.	Mesure de la densité bancaire par rapport à la population active .....	51
3.3.	Evolution des ressources collectées des banques privées et publiques de 2012-2016 .....	52
3.4.	Distributions des crédits de 2012-2016 .....	54
3.5.	Mesure du taux de bancarisation sous l'angle des cartes bancaires en circulations .....	56
4.	Comparaison des taux de bancarisation de l'Algérie, la Tunisie et le Maroc .....	57
4.1.	Aperçu sur le paysage bancaire Tunisien .....	57
4.2.	Aperçu sur le paysage bancaire Marocain .....	58
4.3.	Nombres d'acteurs bancaires en Algérie, Maroc et la Tunisie .....	58
4.4.	Comparaison entre les niveaux de bancarisation des trois pays .....	59
4.5.	Comparatif des taux de bancarisation entre trois pays du Maghreb (Algérie-Maroc-Tunisie) en 2017 .....	59
<b>Conclusion .....</b>		<b>61</b>
<b>Chapitre III : Etude de cas de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou .....</b>		<b>62</b>
<b>Introduction .....</b>		<b>63</b>

<b>Section I : présentation de l'organisme d'accueil .....</b>	<b>64</b>
1. L'historique de la CNEP/Banque.....	64
1.1. Période allant 1964 à 1971.....	64
1.2. Période allant de 1971 à 1979.....	64
1.3. Décennie 1980.....	65
1.4. Période allant de 1990 à 1996.....	65
1.5. Avril 1997.....	65
1.6. 31 Mai 2005.....	65
1.7. 28 Février 2007.....	65
1.8. 17 Juillet 2008.....	66
1.9. 17 aout 2011.....	66
2. La structure et l'organigramme de la CNEP/Banque.....	67
2.1. Les structures au niveau central.....	67
2.2. Les directions régionales.....	67
2.3. Les agences.....	68
2.3.1. Les agences A.....	68
2.3.2. Les agences B.....	68
2.3.3. Les agences C.....	68
<b>Section 02 : l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou .....</b>	<b>69</b>
1. Conditions d'ouverture de compte épargne en CNEP/Banque.....	69
1.1. Vérification de l'identité.....	69
1.2. Vérification de l'adresse.....	69
1.3. Autres vérifications.....	70
1.3.1. Personne physique.....	70
1.3.2. Personne morale à but non lucratif.....	70
1.3.3. Personne morale commerçante.....	70
1.4. Vérification de la capacité civile.....	71
2. Les principales activités de la CNEP/Banque.....	71
3. Evolution de l'épargne au niveau de la CNEP/Banque de Tizi-Ouzou.....	71
3.1. Le solde de l'épargne durant la période 2015-2017.....	71
<b>Section 3 : les techniques utilisées par la CNEP/Banque pour réduire la thésaurisation .....</b>	<b>73</b>
1. Techniques classiques.....	
1.1. Compte à vue.....	73
1.1.1. Le compte livret d'épargne classique.....	73
1.1.1.1. Le L.E.L.....	73
1.1.1.2. Le L.E.P.....	74
1.1.2. Le compte courant commercial.....	75
1.1.3. Le compte de chèque.....	75
1.1.3.1. Le compte de chèque personnel.....	75
1.2. Le compte à terme.....	76
1.2.1. Le bon de caisse.....	76
1.2.2. Le DAT.....	76
1.2.3. Le compte de placement à terme.....	76
1.3. Autres produits proposés par la CNEP/Banque.....	76
1.3.1. Livret épargne HADJ.....	76
1.3.2. Livret épargne OMRA.....	77
1.3.3. Livret épargne sans intérêt.....	78
1.4. Comparaison entre le nombre de compte épargne ouverts par catégories pour 2015-2017....	79
2. Autres techniques utilisées par la CNEP/Banque pour réduire la thésaurisation.....	80
2.1. Programme de Conformité Fiscale Volontaire.....	80
2.1.1. Définition du CFV.....	80
2.1.2. Champs d'application du CFV.....	81
2.1.3. Modalités et conditions du programme CFV.....	81
2.2. L'Emprunt National pour la Croissance Economique (ENCE).....	83
2.2.1. Définition de l'ENCE.....	83

2.2.2.	Les modalités et les conditions de l'ENCE .....	83
2.3.	L'inclusion financière .....	85
2.3.1.	Définition de l'inclusion financière .....	85
2.3.2.	L'objet de la nouvelle note se rapportant à l'inclusion financière .....	85
	<b>Conclusion .....</b>	<b>87</b>
	<b>Conclusion générale .....</b>	<b>88</b>
	<b>Annexes</b>	
	<b>Bibliographie</b>	
	<b>Tables des matières</b>	

## **Résumé**

Le système bancaire algérien se caractérise par une faible utilisation des produits bancaires par les entreprises et les ménages, qui préfèrent thésauriser leur argent que de le faire circuler en banques. A travers ce travail de recherche, nous avons essayé de trouver des éléments de réponse à notre problématique centrale suivante : quelles sont les techniques utilisées par les banques pour capter l'épargne thésaurisée ? Les résultats dégagés montrent que la CNEP/Banque de Tizi Ouzou a utilisé des techniques nouvelles telles que (CFV et ENCE), en plus des techniques classiques en vue de capter le maximum de l'épargne des ménages. Néanmoins, les nouvelles techniques demeurent insuffisantes et leur apport est insignifiant. Afin de pallier à ces insuffisances, elle doit consolider ses efforts et revoir ses stratégies pour attirer la clientèle et mobiliser l'argent stérile.

## **Mots clés**

La thésaurisation, l'épargne, techniques de déthésaurisation, bancarisation, Algérie.

## **Abstract**

The Algerian banking system is characterized by a low use of banking products by companies and households, who prefer to accumulate their money than to circulate in banks. Through this research, we have tried to find answers to our central problem: what techniques do the banks use to capture accumulated savings? The results show that the CNEP/ Bank of Tizi Ouzou used new techniques such as Voluntary Tax Compliance Program and National Loan for Economic Growth (CFV and ENCE), in addition to conventional techniques aimed at maximizing household saving. Nevertheless, the new techniques remain insufficient and their contribution is insignificant. To overcome these weaknesses, it must consolidate its efforts and revise its strategies to attract customers and mobilize sterile money.

## **Keywords**

Hoarding, savings, hoarding, techniques, banking, Algeria